



Date de dépôt : 5 janvier 2023

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier l'initiative populaire cantonale 185 « Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes »

Rapport de majorité de Yvan Zweifel (page 5)

Rapport de première minorité de Pierre Vanek (page 86)

Rapport de seconde minorité de Sylvain Thévoz (page 94)

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 11 mars 2022 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 11 juillet 2022 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 11 juillet 2022 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 11 mars 2023 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 11 mars 2024 |



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

IN 185

Initiative populaire cantonale

« Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes »

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP – D 3 08) du 27 septembre 2009 est modifiée comme suit :

Art. 58, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 (inchangé)

¹ De l'ensemble de la fortune nette déclarée par les contribuables assujettis à l'impôt dans le canton, le département déduit :

- a) 250 000 francs pour le contribuable célibataire, veuf, séparé de corps ou de fait ou divorcé ; 500 000 francs pour les époux vivant en ménage commun et les contribuables célibataires, veufs, séparés de corps ou de fait ou divorcés qui tiennent ménage indépendant avec leur(s) enfant(s) mineur(s) considéré(s) comme charge(s) de famille au sens de la lettre b ;
- b) 125 000 francs pour chaque charge de famille au sens des dispositions qui traitent de l'impôt sur le revenu, la fortune personnelle de l'apprenti ou de l'étudiant étant cependant soustraite de cette somme de 125 000 francs.

² Il est en outre accordé une déduction égale à la moitié des éléments de fortune investis dans l'exploitation commerciale, artisanale ou industrielle du contribuable, au prorata de sa participation, mais au maximum 1 500 000 francs.

Art. 59, al. 3 (nouveau)

³ La part de la fortune dépassant 3 millions de francs de chaque contribuable célibataire, veuf, séparé de corps ou de fait ou divorcé est soumise à une contribution de solidarité de 2,5 %. Il en est de même de la part de la fortune dépassant 3 millions de francs des époux vivant en ménage commun.

Art. 60, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Pour les contribuables domiciliés en Suisse, les impôts sur la fortune nette et le revenu – centimes additionnels cantonaux et communaux compris – ne peuvent excéder au total 60% du revenu net imposable. Toutefois, pour ce calcul, le rendement net de la fortune est fixé au moins à **2%** de la fortune nette.

Art. 72, al. 16 (nouveau)

¹⁶ Les dispositions de l'article 59, alinéa 3, sont abrogées 10 ans après leur entrée en vigueur.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur dès l'année fiscale qui suit celle de sa promulgation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sortir de la crise sanitaire, sociale, économique et climatique nécessite une intervention massive des collectivités publiques dans la santé, la formation, le social, la protection de l'environnement et la transition écologique. A Genève, les fortunes de plus de 3 millions ont triplé entre 2011 et 2018, passant de 26 à 69 milliards sur cette courte période. Elles représentent désormais 71% de la fortune totale déclarée, un record en Suisse. Tandis que de l'autre côté, les classes populaires et moyennes paient un lourd tribut à cette crise, il est donc juste de demander aux multimillionnaires un effort de solidarité. **L'initiative « Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes » propose ainsi :**

- **de doter les collectivités publiques des moyens supplémentaires nécessaires pour véritablement veiller à ce que personne ne soit laissé au bord du chemin (soit environ 350 millions pour le canton, 85 millions pour les communes, dont 35 pour la Ville de Genève)**
- **en rééquilibrant l'imposition des fortunes dans un sens plus équitable, plus juste et plus solidaire,**
- **par l'instauration d'une contribution de solidarité de 4,5 à 5 % (cent. add. compris) sur la part des grandes fortunes qui dépasse 3 millions, limitée dans le temps (10 ans)**
- **et par l'adaptation du bouclier fiscal et le triplement des déductions sociales pour mettre les petit·e·s propriétaires et artisan·e·s à l'abri.**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Yvan Zweifel

La commission fiscale a étudié l'initiative 185 susvisée lors de ses séances des 4 octobre 2022, 11 octobre 2022, 18 octobre 2022, 8 novembre 2022 et 15 novembre 2022, sous la présidence de M. Alexandre de Senarclens.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M^{me} Diane Marchal.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

1. Introduction

En substance, l'initiative 185 intitulée « Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes » vise à accroître les recettes fiscales du Canton de Genève en augmentant massivement l'imposition des contribuables les plus fortunés espérant peut-être ainsi remplir encore plus des coffres qui débordent déjà.

Dans la réalité, tous les chiffres et tous les experts le démontrent : la mise en application d'une telle initiative aura tout simplement l'effet inverse en détruisant la prospérité genevoise et en annihilant le dynamisme économique cantonal.

Alors que toutes les études soulignent que Genève vit une crise des dépenses et certainement pas une crise des recettes, les initiants, aveuglés par leurs œillères idéologiques d'un autre temps, persistent à vouloir détruire ce qui fait notre succès. Lorsqu'on sait que c'est cette prospérité qui génère les abondantes recettes fiscales du Canton nous permettant une politique sociale, culturelle ou sanitaire des plus généreuses, comment peut-on s'échiner à ainsi vouloir tuer la poule aux œufs d'or ?

Parce qu'il faut préserver cette réussite genevoise et les prestations de qualité que nous pouvons offrir à notre population, la majorité responsable et raisonnable de la commission fiscale estime qu'il est urgent de combattre ce genre d'initiative pour les différentes raisons que nous allons démontrer dans le présent rapport

2. Buts et entourloupes de l'initiative

Formellement, l'IN 185 entraînerait trois modifications à la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP – D 3 08) :

- a) L'introduction, à l'article 58 LIPP de nouvelles déductions sociales censées compenser la hausse d'impôt engendrée par les deux autres mesures.

Il s'agit tout d'abord d'augmenter les actuelles déductions possibles de 82 000 francs à 250 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf, séparé de corps ou de fait ou divorcé et de 164 400 francs à 500 000 francs pour les contribuables mariés.

Quant aux déductions pour charges de famille, elles passeraient, pour chaque cas, de 41 100 francs à 125 000 francs.

Enfin, le plafond de la déduction accordée aux indépendants sur leur fortune commerciale passerait de 500 000 francs à 1 500 000 francs.

- b) Un nouvel alinéa 3 à l'article 59 LIPP qui prévoit une contribution de solidarité de 2,5 % sur la part de la fortune dépassant 3 millions de francs de chaque contribuable.

Ceci aurait pour effet de voir le taux maximum de l'impôt sur la fortune passer de 1%, déjà et de loin le plus élevé de Suisse, à 1.5%, soit une hausse de 50% !

Cette contribution serait toutefois temporaire et limitée à 10 ans après l'entrée en vigueur de l'initiative

- c) Une modification de l'article 60 LIPP qui concerne le bouclier fiscal et qui prévoit un rendement net de la fortune d'au moins 2% de la fortune nette, contre 1% actuellement.

Tout le monde aura saisi l'entourloupe consistant à faire croire à une augmentation temporaire des impôts de quelques contribuables, alors que seule la deuxième mesure est effectivement temporaire, pendant 10 ans, mais ni la première ni la troisième mesure.

Or, c'est justement la pérennité de cette troisième mesure qui engendre une ponction fiscale supplémentaire importante chez ceux qui payent déjà une part gigantesque des impôts à Genève, qu'il s'agisse de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu.

Quant aux augmentations des déductions supplémentaires, outre qu'elles auront un effet minime sur ceux qui se verraient tout à coup exonéré de payer un impôt sur la fortune alors qu'ils le payaient jusqu'à présent, cela induirait surtout une accentuation des inégalités en matière d'impôt et un rapetissement de notre fragile pyramide fiscale, ce qui est pourtant le contraire de ce que prônent les initiants.

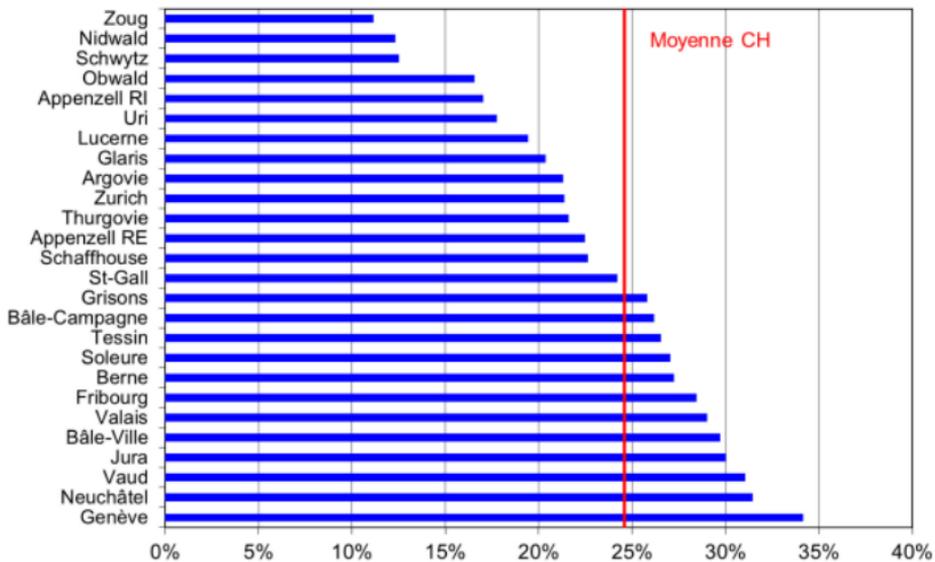
3. Contexte

Genève connaît-elle une crise des dépenses ou une crise des recettes ? Dit autrement, Genève dépense-t-elle trop et faut-il enfin serrer les boulons ou, au contraire, peut-on encore trouver de nouvelles recettes, c'est-à-dire augmenter les impôts ou en créer de nouveau ?

Ce débat lancinant entre la droite et la gauche a trouvé son épilogue dans une étude de BAK Economics AG (l'institut de recherche économique suisse indépendant) commanditée par le Conseil d'Etat lui-même.

Que nous révèle ce rapport, d'abord sur le plan de la fiscalité, donc des revenus de l'Etat :

- Genève a une fiscalité plus élevée que la très grande majorité des autres cantons. Je cite le rapport BAK (page 5) : "la combinaison du potentiel de ressources et d'exploitation du potentiel fiscal donne les recettes fiscales par tête. Dans le canton de Genève, celles-ci sont supérieures d'environ 90% à la moyenne des cantons."
- Ceci est confirmé par l'Administration Fédérale des Finances qui publie chaque année l'exploitation du potentiel fiscal de chaque canton. Genève est en tête de ce classement, ceci chaque année et de loin avec 34.2% contre une moyenne de 24.6% pour toute la Suisse (cf. annexe).

Illustration1: Exploitation, en 2022, du potentiel fiscal par canton en %

Toujours en matière de fiscalité, Genève est le canton où les contribuables les plus riches sont aussi les plus solidaires de Suisse puisque ceux-ci sont les plus ponctionnés (1% de taux maximum sur la fortune et 46% de taux maximum sur les revenus) avec les taux les plus élevés de tout le pays.

Enfin, toutes ces analyses s'additionnent au reflet statistique de la situation qui est des plus claire : comparé à la hausse de la population, les recettes fiscales ont augmenté dans une proportion bien plus grande, démontrant, si besoin était qu'il n'y a aucune crise des recettes à Genève, bien au contraire :

	1998-2021		2011-2021	
	En #	En %	En #	En %
Evolution population	108'899	27%	45'003	10%
Evolution PIB (en millions de CHF)	24'696	76%	7'177	14%
Evolution total recettes fiscales (en milliers)	4'309	121%	2'233	40%
Evolution recettes fiscales PP (en milliers)	2'073	84%	831	22%
Evolution recettes fiscales PM (en milliers)	1'039	161%	444	36%
Evolution autres recettes fiscales (en milliers)	1'199	262%	960	138%
Evolution total des recettes (en milliers)	4'937	96%	2'169	27%
Evolution total des charges (en milliers)	4'521	82%	2'272	29%
Evolution charges de personnel (en milliers)	1'047	66%	503	23%
Evolution dette (en milliers)	2'247	22%	1'196	11%
Evolution ETP total			4'213	29%
Evolution ETP enseignants			815	15%
Evolution nb d'élèves primaire et secondaire I et II			7'544	11%

Parallèlement, le rapport BAK a analysé les charges de l'Etat et leur comparaison avec les autres cantons ou du moins des cantons comparables selon les politiques publiques étudiées. Le rapport conclut (page 19) : "L'indice des coûts standards du canton de Genève s'élève à 189. Le canton de Genève affiche par conséquent des dépenses nettes par habitants supérieures de 89% à la moyenne des 25 autres cantons."

L'intérêt du rapport BAK est de ne pas en rester à ces coûts standards qui ne comprennent pas d'ajustements structurels pour tenir compte des particularités de notre canton en termes socio-démographiques par exemple. Mais même en tenant compte de ces coûts structurels non-influçables, l'indice des coûts par cas est de 139, ce qui signifie (page 23) que : "Le canton de Genève a donc des coûts pas cas dépassant de 39% la moyenne des cantons du groupe de comparaison spécifique."

Dit autrement, le rapport BAK ne s'est pas contenté de diviser les charges totales de l'Etat par le nombre d'habitants, mais a procédé à une véritable analyse cas par cas. Il s'agit ainsi de prendre chaque politique publique séparément et de diviser les charges, non pas par le nombre d'habitants, mais par le nombre de bénéficiaires de la prestation. En effet, il est juste de dire que, si un canton scolarise les enfants d'un autre canton, cela donne un autre résultat qu'en divisant simplement par le nombre d'habitants. Puis, la comparaison ne se fait pas avec tous les autres cantons, mais avec des cantons comparables selon la politique publique évaluée. On ne compare ainsi pas des pommes avec des poires, ni même des golden avec des granny smith.

Avec le rapport BAK, on se rend ainsi compte que, même en faisant ce type de comparaison et en comparant avec des cantons comparables, Genève est

toujours à 39% de charges supplémentaires par rapport à la moyenne des autres cantons comparables.

En conclusion, la situation est claire, n'en déplaise à ceux qui restent aveuglés par leurs œillères idéologiques : Genève dépense trop, plus que les autres cantons et ceci pourtant sans prestations supplémentaires, alors que sa fiscalité est la plus lourde du pays. Nous n'avons pas un problème de moyens, mais de gestion des moyens.

4. Chiffres clés et argumentaire succinct

Dans le cadre des auditions de la commission, il apparaît clairement que cette initiative serait désastreuse pour Genève. Afin d'éclairer le lecteur sur la dangerosité de l'IN 185, voici quelques chiffres clés obtenus de l'administration fiscale ou d'experts reconnus qui ont été reçus en commission qui illustrent parfaitement cela :

4.1 Conséquence sur les contribuables les plus impactés

L'initiative 185 aurait pour effet de diminuer l'impôt sur la fortune de 91% des contribuables qui en paient un aujourd'hui. Mais la conséquence directe est que 9% des actuels contributeurs à l'impôt sur la fortune verraient leurs taxations exploser avec une moyenne d'augmentation de plus de 50% !

Quel contribuable accepterait une telle hausse ?

L'initiative anticipe un gain de recettes fiscales à hauteur de 200 millions de francs pour le Canton et 50 millions de francs pour les communes. Mais ce calcul statique, ou toutes choses égales par ailleurs, induit que les contribuables concernés ne voient pas leur situation changer et surtout resteront à Genève.

Alors bien sûr, le débat de savoir si ces personnes resteront ou non relève de la boule de cristal. La majorité de la commission estime qu'ils quitteront notre canton pour aller voir si l'herbe fiscale est plus verte ailleurs, alors que la minorité pense qu'ils resteront, après tout Genève a tant de choses à offrir qui n'existent pas de l'autre côté de la Versoix...

Mais la responsabilité politique qui est la nôtre est d'évaluer les gains potentiels en regard des risques. Or, l'évaluation d'un risque se fait sur deux critères :

- La probabilité d'occurrence de ce risque
- L'impact en cas d'occurrence du risque

Puisque nous ne pourrions pas nous mettre d'accord sur le premier critère, concentrons-nous sur le second.

Quel serait l'impact pour les finances cantonales en cas de départ des 10 contribuables les plus impactés par cette initiative ?

L'administration fiscale y a répondu et le résultat est le suivant :

Si les 10 contribuables les plus touchés s'en vont, nous perdons d'abord la part de recettes fiscales supplémentaires escomptée par les initiants, soit 41 millions sur les 200 attendus. A ce stade, on constate déjà que ces seuls 10 contribuables payeraient 20.5% des recettes supplémentaires attendues ou 4.1 millions d'impôts de plus par personne !

Ensuite, nous perdrons l'intégralité de ce que ces mêmes 10 contribuables payent déjà aujourd'hui, non seulement au titre de l'impôt sur la fortune, mais aussi au titre de l'impôt sur le revenu. Cela représente 186 millions de francs.

Autrement dit, alors qu'un gain de 200 millions est espéré par les initiants pour le Canton, si ces seuls 10 contribuables, **soit 0.003% de tous les contribuables ou 0.002% de la population genevoise**, quittent notre Canton, c'est une perte sèche de 227 millions qui serait constatée, soit plus que le gain espéré. Un sacré autogoal fiscal !

Par ailleurs, si on ne se concentre que sur les 186 millions actuellement payés par ces 10 contribuables et qui seraient ainsi perdus, il est intéressant de se demander ce que cela représente en chiffres. Et bien ces 186 millions que nous perdrons équivalent :

- Aux salaires et aux charges patronales de 1 240 employés de l'Etat, soit environ 7% du total du petit Etat.
- A l'intégralité des subsides d'assurances maladie supplémentaires votés par le peuple en mai 2019 dans le cadre du contreprojet à l'IN 170. Ce montant avait fait passer le cercle des bénéficiaires de ces subsides de 53 000 à 140 000 personnes. Il faudrait ainsi dire à environ 87 000 personnes qu'elles ne toucheront plus ces subsides supplémentaires.
- A 4% du total des 4.5 milliards d'impôts (comptes 2021) payés par les personnes physiques à Genève, le tout par seulement 10 contribuables.
- A 18% de la participation de l'Etat au budget des HUG.

En cas de départ, non pas des 10 contribuables les plus impactés, mais des 20 plus touchés, c'est 56.5 millions des 200 millions de l'initiative qui n'existeraient pas et ce serait surtout une perte sèche de 241.6 millions de francs

En cas de départ, non pas des 10 ou des 20 contribuables les plus impactés, mais des 50 plus concernés, c'est 82.3 millions des 200 millions escomptés par les initiants qui n'existeraient jamais, mais c'est avant tout une perte de 310.4 millions de francs, une véritable folie !

Enfin, à la question de savoir combien de contribuables « moyens » seraient nécessaires pour remplacer ces 10 seuls contribuables, l'administration fiscale a calculé qu'il en faudrait 15 341 !

Pour remplacer les 20 contribuables les plus touchés, c'est 19 926 contribuables « moyens » supplémentaires dont nous aurions besoin et carrément 25 600 si les 50 contribuables les plus impactés nous quittaient.

A la vue de ces chiffres éloquentes, la question n'est donc pas de savoir s'ils partiront ou non, mais de se rendre compte du désastre si ce cas de figure advenait. Une gestion responsable et raisonnable n'autorise pas une telle prise de risque et c'est avant tout pour cette raison que cette initiative doit être refusée !

4.2 De quel type de contribuable parle-t-on ?

Les initiants ont souhaité épargner les PME et leurs entrepreneurs en liant les hausses d'impôts proposées (mesures 2 et 3) à des déductions sociales sur la fortune plus importantes (mesure 1). Cela a, effectivement, pour corollaire que nombre de personnes qui paient aujourd'hui un impôt sur la fortune, même minime, n'en paieraient plus à l'avenir. Mais les 9% de contribuables qui verraient leur situation se détériorer sont-ils vraiment « d'affreux capitalistes dormant sur leur tas d'or » ? Et les patrons de PME sont-ils réellement protégés par ces « mesures d'accompagnement » ?

Là aussi, l'administration fiscale a répondu à cette question de manière claire et limpide : lors des 10 premières années pendant lesquelles s'applique la seule mesure temporaire de hausse du taux d'impôt sur la fortune, les 200 millions de recettes fiscales supplémentaires espérés seraient payés à hauteur de près de 133 millions par des entrepreneurs et le reste par des contribuables non-entrepreneurs. Ainsi, et contrairement à ce qu'affirme la minorité de la commission, 2/3 de l'augmentation serait à charge de ceux qui génèrent prospérité et emplois dans notre canton, les entrepreneurs.

La situation est même pire au bout des 10 ans, lorsque seules les mesures de déductions accrues (mesure 1) et concernant le bouclier fiscal (mesure 3) perdureront, sur les 71 millions de recettes fiscales supplémentaires encore attendues, 65 millions, soit 91%, seraient à charge des entrepreneurs touchés. Là encore un magnifique autogoal économique !

En effet, et comme nous l'ont rappelé tant les experts d'ExpertSuisse que ceux de l'OREF (Ordre Romand des Experts Fiscaux) entendus en commission ont été clairs. Ces entrepreneurs concernés, s'ils restent à Genève, devront compenser ces montants d'impôts supplémentaires à payer, par exemple en se versant des dividendes supplémentaires, ce qui aura pour effet d'assécher les

réserves de liquidités de l'entreprise et ainsi d'obérer les possibilités d'investissements et de développement futurs. Cela aura pour corollaire de réduire à terme les recettes fiscales.

Il faut, par ailleurs, rappeler ici la méthode utilisée par les administrations fiscales en Suisse pour évaluer la valeur fiscale d'une entreprise non cotée. Il s'agit de la méthode dite des praticiens (selon la circulaire n° 28 de la CSI, Conférence Suisse des Impôts) qui détermine cette valeur en prenant 1/3 de la valeur de substance (fonds propres et éventuelles réserves latentes) et 2/3 de la valeur de rendement (capitalisation des 2 ou 3 derniers bénéfices ajustés de l'entreprise). Seulement voilà, cette capitalisation de la valeur de rendement dépend d'un taux de capitalisation déterminé par chaque canton. Il est aujourd'hui de 9.5% à Genève et de 16% dans le canton de Vaud. Comme le démontrent les exemples en annexe, pour une même entreprise, si son propriétaire habite le Canton de Genève, il paiera jusqu'à 65% d'impôt en plus que s'il habitait le Canton de Vaud.

Par ailleurs, plusieurs cantons connaissent un abattement sur la valeur de l'entreprise lorsqu'elle sert d'outil de travail au contribuable. C'est le cas par exemple à Neuchâtel avec un abattement de la valeur de 60%. Même en France, lorsque l'impôt sur la fortune touchait tous les éléments du patrimoine, l'outil de travail était intégralement défiscalisé.

Ces éléments pour rappeler que la situation est déjà objectivement plus mauvaise pour un entrepreneur résident à Genève et cette initiative va évidemment empirer cela.

Le risque connexe du départ d'un propriétaire d'entreprise est évidemment qu'il déménage ensuite le siège de celle-ci. On aura ainsi perdu aussi bien les impôts payés par la personne physique entrepreneur que par la personne morale qu'est l'entreprise. Encore une fois, qui peut soutenir une telle absurdité ?

Enfin, les déductions supplémentaires introduites par l'IN 185 en faisant une distinction entre les indépendants et les entrepreneurs actionnaires, ces derniers, exerçant au travers d'une société de capitaux, sont discriminés deux fois. Une première fois, car ils n'ont pas accès à la déduction, et une deuxième fois, car contrairement aux entrepreneurs en raison individuelle, leur entreprise est valorisée dans le calcul de leur fortune imposable (méthode des praticiens).

4.3 Pyramide fiscale

Comme tout le monde le sait déjà, l'impôt sur la fortune est très concentré, 70% des contribuables ne devant pas le payer à ce jour, n'ayant pas une fortune suffisante pour dégager un impôt et 3% des contribuables contribuent pour 83% des impôts sur la fortune payés.

Or, avec l'initiative, le pourcentage des contribuables ne payant pas d'impôt sur la fortune passerait à 83%, ce qui donnerait une concentration très forte de l'impôt sur un très faible nombre de contribuables. Un danger important en matière de gestion durable des finances publiques qui ne semble pas effleurer les initiants, mais pire encore, pas non plus la majorité irresponsable de gauche du Conseil d'Etat.

Et que dire de ces mêmes initiants qui nous assènent continuellement leur ritournelle sur l'accroissement des inégalités qu'il faudrait combler. Comment les prendre au sérieux alors que leur initiative aurait justement pour conséquence d'accroître encore ces inégalités en faisant peser une charge toujours plus grande d'impôt sur une partie toujours plus petite de la population ?

Sauf à imaginer, bien entendu, qu'ils souhaitent en réalité le départ de ces mêmes contribuables, ce qui aura certes pour corollaire mathématique une diminution des inégalités, mais surtout une augmentation gigantesque des impôts sur la classe moyenne qui devra compenser ces départs.

5. Discussion en commission

Séance du 4 octobre 2022 – Audition de MM. Bernard Clerc et Jean Batou, initiants

M. Clerc précise que le comité d'initiative est composé du Parti Socialiste, des Verts, d'Ensemble à Gauche, et des syndicats.

Il indique que cette initiative est partie du constat que dans une période où les crises se multiplient, environnementales ou sanitaires, les collectivités publiques vont nécessiter des moyens supplémentaires. Il ajoute également que c'est une période de déficit, 420 millions de déficits étant notamment prévus pour le budget de 2023.

Il fait remarquer qu'en 2018, la totalité de la fortune imposable à Genève était de 96 milliards et que sur ce montant, 68 milliards provenaient des fortunes de plus de trois millions, soit 72%. Entre 2010 et 2018, les fortunes imposables ont augmenté de 100% et celles de plus de trois millions ont augmenté de 145%.

Il indique que cette initiative propose que les fortunes de plus de trois millions soient soumises durant 10 ans à une contribution de solidarité de 2,5 pour mille sur laquelle sont perçus les centimes additionnels cantonaux et communaux. Elle propose également que le bouclier fiscal soit adapté, le rendement net de la fortune passant de 1 à 2%.

Il ajoute que pour soulager les ménages disposant de petites économies ou étant propriétaires de leur logement, les déductions sociales sur la fortune sont triplées. Elles passeraient à 250 000 francs pour un contribuable célibataire, à 500 000 francs pour un couple, et à 125 000 francs par enfant. Pour les indépendants dont la moitié de la fortune est investie dans les entreprises, la limite maximale serait de 1,5 millions de francs.

M. Batou incite les députés à consulter l'étude de Rudi PETERS, sur l'évolution de la richesse en Suisse de 2003 à 2015 publiée par l'administration fédérale des contributions le 20 août 2019, qui montre deux choses : premièrement la croissance des fortunes a été la plus rapide de Suisse à Genève avec Obwald et Schwyz. Deuxièmement il rajoute que Genève est le canton le plus inégalitaire du point de vue de la répartition des fortunes. Le coefficient de Gini comparant les petites et grandes fortunes est pour Genève de 0,92, sachant que la valeur de 0 indique une distribution parfaitement égalitaire, et 1 une distribution totalement inégalitaire. Selon lui, les deux facteurs indiqués montrent qu'il y a un problème avec la fortune à Genève.

Il ajoute également que durant les sept dernières années les fortunes privées ont crû de 11,2% par an (total des fortunes déclarées), et les fortunes de plus de trois millions ont crû de 16,5% par an.

M. Batou tient aussi à mentionner la partie sociale de l'initiative. Il se dit conscient qu'aujourd'hui une petite fortune représente pour certaines personnes une garantie face à l'incertitude dans laquelle elles vivent. Pour les ménages ainsi que les très petites entreprises, il a été décidé par les initiants de tripler les déductions sociales sur la fortune.

Un commissaire (PDC) aimerait savoir s'il y a une pyramide permettant de voir comment se décomposent les grandes fortunes pour lesquelles la limite est mise à trois millions. Il cherche à comprendre quelle est la catégorie représentant la grande partie de ces contribuables.

M. Clerc lui répond que des chiffres sont publiés par l'Office cantonal de la statistique. Il indique qu'1,2% des contribuables, soit 3 759 personnes, ont une fortune imposable de plus de cinq millions, qu'1,8% ont de deux à cinq millions, et qu'il n'y a pas la tranche de trois millions.

Il relève qu'en prenant les chiffres de la dernière statistique de l'OFSA datant de 2018, 1,7% des contribuables ont une fortune entre trois et cinq millions (5 107 contribuables), 1,2% des contribuables entre cinq et dix millions de fortune (3 441 contribuables), et 0,9% des contribuables ont plus de dix millions (2 549 contribuables).

Le même commissaire (PDC) indique que des gens ont fait le choix dans la société d'assurer eux-mêmes leur prévoyance sociale, et ont pris le capital à

la place de la rente. Il demande aux auditionnés s'ils n'ont pas l'impression que cette initiative prêterait une classe de population.

M. Clerc précise l'avoir prise partiellement en compte, la déduction ayant été triplée.

M. Batou prend l'exemple d'un couple qui a 3,5 millions de fortune nette. Il indique qu'un demi-million sera déduit. C'est à partir du premier franc dépassant les 3,5 millions que le 0,5 pour mille portera.

Un commissaire (PLR) fait remarquer que les propriétaires de fortunes mobilières ayant plus de 10% dans une entreprise non cotée sont soumis à une évaluation de leur entreprise selon la méthode des praticiens définie dans la circulaire n° 28 de la conférence suisse des impôts. 2/3 de la valeur est calculée sur la valeur de rendement. Cela consiste à prendre le bénéfice moyen des deux ou trois derniers exercices et de le diviser par un taux de capitalisation. Ce taux était à 10% il y a cinq ans, et est aujourd'hui à 7%. Le taux de 10% sur une entreprise à 100 000 de francs de bénéfice la valorise au niveau du rendement à environ 1 million. Avec le taux de 7%, il y aurait une augmentation de 40% de la valeur, qui serait alors de 1,4 millions.

Il mentionne les gens qui ont vu leur fortune grimper, composée non pas d'actions ou de titres cotés en bourse, mais de leurs propres entreprises, et demande aux initiés si c'est eux qu'ils considèrent comme privilégiés devant payer encore plus.

Il rappelle que ceux-ci paient au travers de leur entreprise l'impôt sur le bénéfice, sur le capital, sur le revenu quand ils sont en entreprise, sur le revenu sur les dividendes qui se versent, et l'impôt sur la fortune sur la valeur de leur entreprise qui est leur outil de travail.

M. Batou demande comment cela se fait-il que Genève ait une position tellement différente des autres cantons en termes d'augmentation de la fortune imposable. Il attire son attention sur le fait que son raisonnement est valable pour tous les cantons suisses.

Le commissaire (PLR) répond que non, le taux de capitalisation étant décidé canton par canton. Celui-ci vient de monter à 9,5 à Genève, sachant que le canton de Vaud est à 16.

A la question de savoir pourquoi les gens restent à Genève, il indique que des PME dépendantes d'autres secteurs économiques sont concernées, et que ces secteurs se trouvent à Genève.

Le même commissaire (PLR) relève qu'une forme d'inégalité est plus accentuée à Genève. Cela ne lui pose pas de problème si les plus riches gagnent

plus sachant que plus d'argent rentre ainsi dans la caisse de l'état. La question qu'il se pose est de savoir ce qu'il faut faire pour les plus précarisés.

Avec les déductions mises en place par l'initiative, il serait juste de dire selon lui qu'un certain nombre de gens payant l'impôt sur la fortune se retrouveraient exonérés. En revanche, il estime que les initiants porteraient le fardeau de l'impôt de manière encore plus inégalitaire sur la tranche la plus élevée. Ils expliquent qu'ils veulent combattre l'inégalité, mais ils la renforcent selon le député.

M. Batou précise que la croissance des inégalités est corrigée par l'impôt sur la fortune et le revenu dans la mesure où l'imposition est fortement progressive.

Il ajoute que la droite s'évertue depuis une trentaine d'années à réduire l'imposition des privilégiés en disant que la couche de ceux qui portent l'impôt est toujours plus faible. M. Batou admet que cela est vrai, la progressivité de l'impôt rendant insupportable pour les multimillionnaires de payer ce qu'ils devaient payer au préalable, à savoir sans le bouclier fiscal et les baisses d'imposition linéaires introduites de 10% puis 5%.

C'est donc selon lui le corollaire de l'inégalité sociale, qui produit une pression plus forte sur les hauts revenus et grandes fortunes en faveur d'une politique de répartition, afin que les gens puissent continuer à vivre en société ensemble. Il pense que le contraire serait explosif.

Il mentionne que l'Espagne depuis fin septembre a retenu un impôt sur les grandes fortunes de plus de 3 millions d'euros pour une période limitée.

Le commissaire (PLR) rappelle que l'impôt sur le revenu est un impôt où le contribuable encaisse quelque chose et une part est redistribuée à l'Etat. L'impôt sur la fortune quant à lui, en particulier lorsqu'il s'agit de l'outil de travail ou de sa maison, ne génère pas de revenu cash.

Il ajoute que quelqu'un qui a une fortune importante, mais qui n'encaisse pas d'argent en particulier et qui a de faibles revenus se retrouve dans une situation où il doit décaisser de l'argent afin de payer l'impôt. Les propriétaires immobiliers sont concernés, ainsi que les patrons de PME dont les entreprises sont valorisées à un montant important, mais qui n'encaissent pas de revenu immense de leur entreprise. Leur bénéfice qui serait par exemple de 300 000 francs à 10% donne 3 millions. Ces 300 000 francs sont cependant gardés dans l'entreprise pour investir et le patron se retrouve dans une situation où il n'encaisse pas de cash, mais doit payer l'impôt.

Selon lui, si la personne n'a pas de cash pour payer elle devra faire des économies ailleurs, comme licencier du personnel de son entreprise. Cela aura

des conséquences sur d'autres éléments fiscaux, car le contribuable devra générer du cash s'il n'en a pas.

Il donne l'exemple d'un propriétaire immobilier habitant dans son bien, qui se trouve dans une situation d'augmentation de l'impôt et qui n'a pas le cash pour le payer, n'ayant pas de revenus supplémentaires. Il devra faire quelque chose afin de générer du cash supplémentaire pour payer cet impôt supplémentaire.

Il demande ainsi aux auditionnés s'ils ne craignent pas que les plus petits propriétaires se retrouvent à vendre, et qu'au final ce sera la fortune de ceux qu'ils veulent combattre qui sera augmentée.

M. Batou répond que concernant l'immobilier, un projet de loi a été voté dans la commission baissant les recettes fiscales de 100 millions de francs en prétendant réévaluer la valeur fiscale des immeubles. Selon lui cela débouchera sur un retour en commission.

Il ajoute que cela fait depuis les années 60 que la fortune immobilière est sous-évaluée de manière structurelle. La valeur fiscale a été majorée plusieurs fois de 20%, mais d'après les estimations du département, si une baisse d'impôt sur la fortune n'avait pas été proposée en même temps, l'impôt immobilier aurait dû rapporter plus de 200 millions à l'Etat en protégeant les propriétaires avec la réévaluation.

M. Batou rappelle que les PME vont jusqu'à 250 personnes en suisse. Les microentreprises seront donc protégées par des dispositions mises en place.

Pour les entreprises citées, il estime que celles-ci ont une responsabilité vis-à-vis de la société. Elles reçoivent des prestations sous forme d'infrastructures. Genève étant un canton bien équipé, il lui paraît normal qu'elles contribuent sachant que les montants sont relativement raisonnables.

En plus de cela, il ajoute que l'accumulation de la fortune est en fin de vie souvent transmise à des héritiers de plus de 60 ans qui ne réinvestissent pas dans l'outil de travail et qui sont déjà hors de la vie économique. M. Batou pense que de percevoir sur la fortune un tout petit peu plus de ressources pour financer les besoins de l'état est ainsi une démarche raisonnable.

Un commissaire (S) mentionne le mouvement Taxmenow sur les riches qui demandent à être taxés d'avantage. Il précise que les héritiers de grandes fortunes demandaient notamment une fiscalisation plus juste. Il trouverait intéressant de les auditionner.

Il indique également avoir entendu le matin-même M. Beat Kappeler à la radio. Il cite sa phrase qu'il trouve intéressante : « 1% de la population en Suisse possède 40% des richesses du pays. La fortune s'amasse dans les mains

d'une minorité en raison notamment de la politique néfaste des banques centrales qui depuis 15 ans ont augmenté les valeurs financières et grugé les ménages, qui n'ont plus perçu de taux d'intérêts. Les autres 99% ont aussi le droit à la fortune. Et il n'y a pratiquement personne qui développe des mécanismes sérieux pour inverser cette tendance ».

Il aurait voulu entendre les initiants afin de savoir si cette initiative peut être considérée comme le début de ce mécanisme sérieux d'inversion de la tendance.

Il mentionne ensuite la deuxième partie de l'intervention de M. Kappeler. Il cite : « Afin de mieux répartir les richesses au sein de la population, il propose notamment de diminuer la financiarisation, fondée sur le recours à l'emprunt public, qui exacerbe la concentration des fortunes sans rien créer en retour. Selon Beat Kappeler, cela favoriserait une situation où tout le monde est "maître du jeu" et capable d'augmenter sa fortune personnelle ».

M. Clerc ne peut pas donner l'avis du comité d'initiative, car ce sont des éléments d'appréciations économiques et politiques auxquels ils n'ont pas réfléchi. Il mentionne cependant qu'il a une liste de toutes les baisses d'impôts intervenues à Genève depuis 1998, mais qu'il n'est pas possible de faire de liste des hausses d'impôts.

Il rappelle qu'à l'époque les entreprises étaient taxées avec un taux progressif, et que c'est maintenant un taux fixe, ce qui a conduit à des pertes fiscales. Il mentionne la baisse d'impôts de 12%, la suppression du droit des pauvres, la suppression des centimes additionnels cantonaux sur le capital des nouvelles entreprises en société de capitaux, le passage au barème par tranche de revenu alors que le barème avec l'ancienne fortune franc par franc était beaucoup plus progressif, et la baisse du taux d'imposition des entreprises.

En additionnant ces éléments avec les évaluations faites à l'époque dans des projets de lois, le résultat trouvé est de 1 milliard 200 millions de recettes fiscales en moins. La tendance soutenue est donc celle d'une baisse d'impôts et non pas d'augmentation du capital, et il ne croit pas que le projet inverserait cette tendance. Il pense cependant que si l'initiative est acceptée par le peuple, elle aurait un impact important sur le plan politique.

Un commissaire (Ve) relève qu'il a été beaucoup fait allusion de la crise sociale, mais que l'initiative est aussi appuyée sur la crise du Covid dans laquelle l'Etat a investi passablement pour essayer de sauvegarder un certain nombre d'entreprises et de personnes. Il précise que cela s'applique au contexte international et non uniquement à la Suisse.

Il mentionne le FMI (Fonds Monétaire International) qui a aussi recommandé à l'ensemble des Etats d'augmenter la fiscalité afin d'éponger la

dette liée au covid, plus spécifiquement la fiscalité sur les hauts revenus ou fortunes. Il cite à nouveau les exemples de l'Espagne et de l'Angleterre et demande aux auditionnés si d'autres auraient également suivi la recommandation du FMI.

M. Batou donne l'exemple de l'intervention forte des Etats-Unis sur le plancher d'imposition des bénéficiaires des personnes morales. Le taux de 16% dont il était parlé a été dépassé par Joe Biden dans un premier temps avec un taux de 21%, et ensuite est descendu à 15% dans le cadre des arrangements internationaux.

Il rappelle que la Suisse va devoir augmenter son imposition du bénéfice des entreprises et que déjà à Genève il a été prévu d'amortir cela en supprimant la TPC, en échange de la hausse imposée à 15% de l'imposition du bénéfice des entreprises. Il indique avoir participé à toutes les auditions sur la RFFA, et qu'une disposition dans la loi prévoyait que les contribuables pouvaient demander une augmentation de l'imposition pour ne pas être imposés à l'étranger.

Il rappelle aussi que la hausse des cotisations pour l'assurance maladie va devoir être absorbée par le système de subvention mis en place par la RFFA, ce qui va coûter très cher. En même temps, au lieu de faire ce que préconise le FMI, il mentionne que la droite a prévu de nombreuses baisses entrant en contradiction.

Un commissaire (S) rappelle que la commission a demandé des chiffres au département sur l'impôt sur la fortune. Ceux-ci dataient de 2017 et indiquaient que 104 contribuables avaient une fortune de plus de 100 millions. Il mentionne une étude sortie dernièrement dans la presse genevoise entre le 20 et 21 septembre, de Henley&Partners, montrant que Genève était 9^e au classement des supers fortunes à travers le monde. Sont établis à Genève 345 fortunes qui dépassent les 100 millions de dollars et 16 milliardaires. Genève se trouve derrière des villes comme New York, San Francisco, Londres, Los Angeles, Pékin, Shanghai, Chicago, ou Singapour. Il ajoute que Genève a atteint le 5^e rang derrière New York, San Francisco, Londres et Los Angeles si ne sont que pris en compte les gens qui ont des fortunes de plus d'1 million.

Il cherche à savoir s'il n'y aurait pas une crainte avec l'initiative que ces supers riches partent dans d'autres villes, ou si dans les conditions actuelles où les grandes fortunes contribuent à la solidarité telle que proposée et limitée dans le temps, il n'y a pas de risque qu'ils partent.

M. Batou indique qu'il y aura bientôt le numéro de bilan de fin d'année dressant la liste des 300 plus grandes fortunes de Suisse. Les chiffres fournis comprennent des grosses fortunes au forfait fiscal, qui ne sont pas touchées par

des modifications d'imposition. Selon lui, habiter à Genève représente un avantage qui contrebalance une petite supériorité de l'imposition des fortunes, surtout quand celle-ci est limitée dans le temps.

Un commissaire (PLR) revient sur cette liste qui indiquait une baisse de 1,2 milliards de recettes fiscales comme évoqués par les initiants. Il rappelle l'entrée en vigueur en 1999 de la baisse de 12% évoquée plus haut. Il lit ensuite les recettes fiscales des personnes physiques et relève qu'elles sont passées de 2,554 milliards en 1999, à 2,767 milliards en 2000 (8% d'augmentation).

Il prend ensuite l'exemple de la RFFA et indique qu'en 2019, avant son entrée en vigueur, les recettes fiscales des personnes morales étaient évaluées à 1,639 milliards. L'année suivante elles sont passées à 1,350 milliards (18% de baisse) et sont remontées à 1,684 milliards en 2021.

Il relève, entre 1999 et 2021, une augmentation de la population de Genève de 108 899 personnes (augmentation de 27%), et une augmentation totale des recettes fiscales de 4,309 milliards (121% d'augmentation).

Il ne comprend donc pas où se trouvent les pertes d'argent.

M. Clerc répond qu'en prenant les chiffres de cette manière-là, il exclue le fait qu'il y a eu une croissance économique.

Il précise que ce qu'il voulait dire est que des recettes fiscales ont potentiellement été perdues. Il admet que l'augmentation des contribuables a augmenté les recettes fiscales, ainsi que l'augmentation des bénéfices imposables et l'augmentation des recettes.

Il constate que durant cette période la dette du canton s'est maintenue à un niveau élevé, même si elle a légèrement diminué ces dernières années. Selon lui elle aurait pu être remboursée par ces nouvelles recettes, mais le choix de l'époque a plutôt été de réduire les recettes de l'Etat. Il a été 8 ans député au Grand Conseil et a remarqué que personne ne voulait vraiment que cette dette diminue. Elle servait de moyen de pression afin de poursuivre les objectifs de réduction du rôle de l'Etat et de privatisation d'une série d'activités afin de permettre au marché de les prendre en main.

M. Batou rappelle que l'introduction de la réduction de 12% avait été répartie sur un certain nombre d'années, et qu'il n'est donc pas possible de prendre l'année suivante pour connaître l'effet de ces 12%.

Il relève également que plus la richesse se concentre, plus l'imposition augmente automatiquement. Il mentionne que d'un côté la droite se réjouit de la croissance des inégalités, mais qu'elle ne veut pas en assumer la conséquence qui est la croissance disproportionnée de la fiscalité sur les riches.

Selon lui, les trois facteurs d'augmentation de la population, de croissance économique et de croissance des inégalités répondent à la question du commissaire (PLR).

Pour la RFFA il mentionne une baisse d'impôts pour la majorité des entreprises, mais une hausse d'impôts pour les sociétés à statuts pesant particulièrement lourd dans l'économie genevoise. Cela relativise la baisse d'impôts accordée à d'autres entreprises.

Un commissaire (PLR) précise que la croissance économique mesurée avec le PIB sur la même période est de 76%. Il indique qu'il y a eu une augmentation des charges de 4,521 milliards de francs (82% d'augmentation), par rapport aux 27% d'évolution de la population. Il ne comprend pas comment les auditionnés peuvent dire que la droite fait toujours tout pour appauvrir les caisses de l'Etat, alors que celles-ci ne font que de se remplir et servent à payer toujours plus de charges dans une proportion supérieure à l'augmentation de la population. Il entend les propos de M. Clerc et de M. Batou, mais ne voit aucun chiffre qui les corrobore.

M. Clerc lui répond qu'il ne cherche pas à le convaincre.

M. Batou précise que ce sont les conséquences de la croissance des inégalités. Il donne un exemple en indiquant que si 36% de la population n'est pas imposée, n'ayant pas un revenu suffisant pour payer un impôt, c'est qu'une part croissante de la population vit dans des conditions de relative précarité.

Selon lui la droite n'a pas compris que la concentration des ressources et des revenus entraîne aussi une augmentation des impôts. A l'inverse, il affirme que ces phénomènes de croissance des inégalités entraînent des charges sociales croissantes afin de venir en aide aux plus pauvres. Il mentionne d'autres phénomènes comme le vieillissement de la population avec les charges qui en découlent, qui ont entraîné une augmentation massive des charges de l'état.

Un commissaire (Ve) pose la question de la proposition du Conseil d'Etat de faire un contre-projet qui limiterait la hausse du barème à 5 ans au lieu de 10 ans.

M. Clerc indique qu'ils n'ont pas tenu de discussion sur ce point-là au sein du comité.

Selon M. Batou cela montre que le Conseil d'Etat adhère à ce processus et a voulu chercher un compromis.

Le président demande s'il est juste de dire que l'initiative est avant tout un combat pour l'égalité.

M. Clerc répond que ce n'est pas un combat pour l'égalité, car il ne pense pas qu'avec un 0,5 pour mille d'impôts supplémentaires sur la fortune l'égalité économique entre les contribuables genevois sera rétablie. Il pense cependant que cela s'inscrit dans une perspective d'une plus grande égalité et justice fiscale.

Le président rappelle qu'ont été évoquées les 100 personnes qui ont plus de 100 millions de fortune. Il indique qu'individuellement elles paient un minimum d'un million d'impôts sur la fortune, et qu'elles ramènent des revenus à elles seuls pesant plusieurs centaines de millions, voire milliards pour l'Etat de Genève. Il demande aux initiants s'ils ne craignent pas que ces personnes-là décident de quitter Genève dès l'entrée en vigueur de l'initiative.

Du fait que l'imposition est temporaire et vu les montants en jeu, M. Clerc pense que non.

M. Batou rajoute que cette initiative a comme but de faire réfléchir à l'explosion des inégalités en termes de fortune, qui est quelque chose de jamais vu dans l'histoire de l'humanité. Quand il est dit que quelques multimilliardaires possèdent autant que 50% de l'humanité, cela choque le bon sens.

Le président a de la peine à comprendre pour quelles raisons les Genevois seraient plus heureux si ces multimilliardaires quittaient Genève.

M. Batou répète que comme son collègue, il ne pense pas que les Genevois vont quitter Genève. Il relève par exemple qu'aujourd'hui le différentiel d'imposition sur la fortune entre Zoug et Genève est important, et que pas beaucoup de milliardaires genevois ne sont allés s'établir à Zoug.

Le président indique que de grands chefs d'entreprises ont pris la parole pour expliquer qu'il y a une problématique de recrutement de hauts cadres ayant de gros salaires. Ceux-ci viendraient sûrement à Genève avec des fortunes conséquentes de plusieurs millions de francs. Ils avaient cependant de grandes difficultés pour s'y établir, la fiscalité y étant trop importante, tout comme l'impôt sur la fortune. Ils avaient donc plus tendance à aller à Zürich ou Londres par exemple. Il demande aux auditionnés si ceux-ci ne craignent pas que plus généralement une hausse importante de la fiscalité sur l'impôt sur la fortune ne crée des problématiques de concurrence pour ces grandes sociétés.

M. Batou mentionne au président qu'il pourrait répondre à ces grands chefs d'entreprise que l'imposition à Genève pour les très hauts revenus est plus faible qu'à Lausanne, Berne, Neuchâtel, ou encore Fribourg.

Un commissaire (PLR) répond que c'est donc faux, le taux d'imposition maximum sur le revenu étant le plus élevé à Genève !

Séance du 11 octobre 2022 – audition de M. Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du DCS, de M^{me} Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe au DF et de M. David Miceli, économètre à l'AFC

M. Apothéloz indique être entouré de spécialistes du DF et des ressources humaines. Il précise que le Conseil d'Etat est divisé sur le sujet de cette initiative et est à sa majorité partant de la rejeter et de prendre une décision sur un contre-projet. Il est présent afin d'amener quelques éléments sur l'IN 185.

Il affirme que le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement et la parfaite régularité juridique de cette initiative. Son arrêté est clair et ne laisse pas, sur la forme, de doute quant à son acceptabilité. Le Conseil d'Etat a déclaré l'IN 185 comme valide.

Il rappelle que l'initiative aborde des questions fiscales sous trois angles. Deux sont pérennes et un est fixé sur une durée de 10 ans, et dans le contre-projet du Conseil d'Etat sur 5 ans.

Premièrement il rappelle que la déduction sociale sur la fortune est triplée et que c'est un élément pérenne intéressant pour une partie de la population, notamment les propriétaires de biens, les artisans et les commerçants.

Il ajoute ensuite que les fortunes de plus de 3 millions sont soumises durant un laps de temps défini à une contribution de solidarité, et termine avec le bouclier fiscal qui passe de 1% de la fortune nette à 2%.

Il précise qu'à la fin de l'opération de 5 ans, soit 10 ans, les 95,7% des contribuables impactés par l'IN bénéficieraient d'une diminution d'impôt de l'ordre de 69 millions (en prenant les chiffres d'aujourd'hui et non ceux de dans 10 ans), tandis que 4,3% des contribuables subiraient une hausse importante d'impôts se montant à 140 millions.

Il ajoute que l'IN 185 avec la contribution de solidarité permet d'apporter 200 millions de revenus fiscaux supplémentaires pour le canton, alors que sans cette contribution, il y aurait une augmentation des revenus fiscaux de 68 millions.

Un commissaire (PLR) indique que les initiants vendent leur proposition en expliquant que les effets seraient temporaires sur 5 ou 10 ans alors qu'en réalité la partie temporaire ne concerne que l'art. 59 al. 3, sur le taux en lui-même. Il fait remarquer qu'en revanche tant l'art. 58 sur les déductions sociales que l'art. 60 al. 1 sur le bouclier fiscal restent pérennes.

Donc s'il a bien compris, à la fin de l'opération, lorsque la partie provisoire est éliminée, il y aura une augmentation d'impôt au total. 4,3% vont payer 140 millions en plus, et 95,7% vont voir baisser de 69 millions leur impôt. Ce qui veut dire qu'au total il y a de l'argent supplémentaire dans les caisses de

l'Etat y compris après la partie transitoire, le tout sur un nombre infime de personnes qui selon lui iront voir ailleurs. Il demande si pour le Conseil d'Etat, le contre-projet se limite à faire passer les 10 ans à 5 ans, et qu'ils n'ont pas trouvé que la question du bouclier fiscal était un problème.

M. Apothéloz constate que les initiants ont voulu avoir une contribution de solidarité limitée et que c'est celle-ci qu'ils ont voulu limiter. Au Conseil d'Etat, ils sont partis du principe que dans un moment où il faut absorber les frais liés au covid et potentiellement des baisses d'impôt que le parlement pourrait décider, la contribution de solidarité paraissait plus logique sur une période de 5 ans. Ils n'ont pas trouvé la question du bouclier fiscal problématique.

Le commissaire (PLR) relève qu'il a la charge du département de la cohésion sociale. Le but est de faire en sorte que ceux qui gagnent bien leur vie participent de manière plus importante au ménage de l'Etat pour notamment aider ceux qui ont moins de chance (effet redistributif de l'impôt).

Il se demande quel serait l'impact en matière de pertes fiscales si les 10, 20, 50 contribuables les plus impactés par l'initiative 185 quittent le canton. Il aimerait bien obtenir les conséquences chiffrées. Il comprend que l'immense majorité des gens n'est pas concernée, mais il pense que si ces 4,3% partent, le résultat sera plus violent que les gains espérés par l'IN.

Il aimerait également connaître l'augmentation d'impôts en pour cent et en francs pour ces 10, 20, 50 contribuables les plus impactés, et combien de contribuables moyens genevois il faudrait pour les remplacer.

M. Apothéloz indique avoir fait le calcul pour les 10 plus importants, non pas pour les 20, 50. Il peut également transmettre par écrit la réponse sur le remplacement éventuel des contributions moyennes relatif à des départs.

Il indique que si les 10 contribuables les plus impactés décidaient de quitter le canton, il y aurait des pertes d'impôt cantonal sur la fortune qui seraient de l'ordre de 175 millions. 120 millions au titre de l'impôt sur le revenu et 55 au titre de l'impôt sur la fortune. Ces chiffres s'additionnent.

M. Miceli précise que le montant de 175 millions concerne uniquement les impôts cantonaux de revenu et fortune, il faudrait encore prendre en compte notamment la part IFD.

Le même commissaire (PLR) trouverait aussi intéressant d'obtenir des comparaisons intercantionales. Il aimerait donc savoir pour les fortunes de plus de 5 millions quelles seraient leurs charges fiscales, à Genève, et dans les autres cantons. Son autre question est de savoir combien de contribuables payant l'impôt sur la fortune ne le paieraient plus avec l'IN 185.

M. Apothéloz indique que 13% de tous les contribuables seraient concernés. Il ajoute que pour les comparaisons intercantionales ils devront revenir, car ils ont fait l'exercice pour la situation actuelle, mais pas la situation future. Il propose de communiquer les graphiques représentant la situation actuelle à la commission.

Un commissaire (EAG) aimerait savoir combien les 2,5 pour mille sur les fortunes de plus de 3 millions rapporteraient en plus pour un exercice concret. Il aimerait également savoir comment est chiffré le coût de l'augmentation de la déduction sociale prévue par l'IN185, et également ce que rapporte le projet de passer de 1 à 2% pour le bénéficiaire du bouclier fiscal.

M. Miceli décompose les 200 millions supplémentaires de recettes. Il précise que c'est un chiffre déterminé sur la base d'une moyenne sur plusieurs années fiscales (5 ans). La contribution de solidarité occasionnerait environ 330 millions de francs supplémentaires d'impôt cantonal sur la fortune. Du fait de cet impôt massivement plus fort, avec le bouclier fiscal qui reste inchangé et les 1% de rendement théorique, il y aurait une diminution de l'impôt de 235 millions. Il précise que si la contribution de solidarité n'est que prise en compte pour les fortunes de plus de 3 millions, l'impact est de 95 millions.

Il poursuit avec la déduction sociale sur la fortune qui aura l'effet inverse. Elle diminue l'impôt cantonal sur la fortune avant l'application du bouclier fiscal. Les contribuables seraient soulagés dans leur ensemble de 77 millions de francs, et le bouclier fiscal inchangé s'appliquerait moins et ajouterait 8 millions de francs. Le total pour la mesure de modification des déductions sociales sur la fortune serait donc d'environ 70 millions de francs.

Reste la dernière mesure, l'augmentation du rendement théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal. M. Miceli explique que cette mesure prise toute seule rapporterait environ 145 millions de francs.

Les trois cumulés donnent 200 millions, mais M. Miceli précise qu'il ne faut pas forcément les additionner étant donné les effets d'interaction qu'il pourrait y avoir entre les différentes mesures.

Un commissaire (S) rappelle que pour le triplement des déductions sociales le total serait de 70 millions de francs, donc notamment 70 millions de plus pour les PME et indépendants. Cette baisse d'impôts permettrait de faciliter l'investissement social ou d'autres dispositifs.

M. Miceli indique que de manière générale l'impôt sur la fortune dans la situation actuelle est assuré à un peu moins de 50% pour des personnes au bénéfice d'une rente, les rentiers. C'est ce groupe de contribuables qui serait le plus impacté par l'initiative. Il mentionne également les propriétaires de leur

immeuble et les couples sans enfants. Il n'a cependant pas d'informations sur les entrepreneurs.

Le même commissaire (S) demande s'il y a des chiffres permettant de voir plus clairement du côté des gagnants combien ils gagneraient suivant leur fortune, et du côté des perdants, quelle serait la perte suivant leur niveau de fortune.

M. Miceli indique que cela peut être fait de manière simulée sur les données ou de manière complètement théorique.

Un commissaire (S) précise qu'au niveau des fortunes ils pourraient prendre 100 millions, 200 millions, 500 millions et 1 milliard et voir concrètement quelle serait l'augmentation d'impôts pour ces fortunes-là.

M. Miceli n'est pas sûr de pouvoir mettre tout cela en évidence, car il y a des questions de secret fiscal et confidentialité, à savoir qu'il risque d'y avoir des classes de fortunes imposables où il y a très peu de contribuables, donc ils ne pourront pas répondre avec ce niveau de détail.

Ce qui intéresse le commissaire (S) est vraiment les grosses fortunes sachant que l'idée de l'initiative est que celles-ci puissent contribuer de manière un peu plus solidaire temporairement. Il ne connaît pas de gens ayant 500 millions donc il aimerait juste le cas d'un contribuable genevois, qui a 500 millions de fortune, et savoir combien cela pourrait faire d'augmentation. Cela permettrait de donner un exemple sur l'initiative. Il ajoute que certes si les 10 fortunes les plus impactées quittent du jour au lendemain Genève il y aurait 175 millions de pertes. Il aimerait tout de même savoir sur ces 10 personnes de combien serait leur augmentation pendant 5 ans ou 10 ans. Il trouve que ce n'est pas la même chose si c'est une augmentation de 2 millions sur une fortune de 500 millions, que si l'augmentation est de 85 millions.

M. Miceli indique que l'augmentation d'impôts pour les 10 contribuables les plus impactés serait de 74%.

Un commissaire (S) remercie pour la réponse donnée à sa question, sur la différence entre les contribuables en 2017 qui avaient plus de 100 millions de fortune à Genève, et les 345 personnes à Genève avec plus de 100 millions de fortune et 14 milliardaires selon l'étude de Henley & Partners. Il pense que la différence est en partie due aux forfaits fiscaux.

Il rappelle ce qui a été dit : « l'évaluation fournie par le DF concernant environ 100 contribuables avec une fortune imposable supérieure à 100 millions se référerait à l'année fiscale 2018, or la fortune ayant eu tendance à se consolider avec le temps, le nombre de contribuables dépassant la limite de fortune imposable est plus important pour les périodes fiscales plus récentes ».

Ce qui l'intéresse serait de prendre 100 personnes et de donner un exemple chiffré de quelle serait l'augmentation temporaire de l'impôt pour ces contribuables qui auraient 500 millions, 100 millions, et un milliard de fortunes.

M. Miceli indique qu'il faudra sûrement donner davantage d'indications à ce sujet, car il peut y avoir des configurations différentes pour ces contribuables en fonction de s'ils ont peu ou beaucoup de revenus. S'ils ont peu de revenus, ils sont très bien protégés par le bouclier fiscal étant donné que le rendement théorique de la fortune est de 1% et ils n'auraient donc presque pas d'impôt sur la fortune. Si le rendement de la fortune est augmenté à 2% de la fortune imposable, ces contribuables seraient relativement peu impactés par rapport à ceux non protégés par le bouclier fiscal.

Un autre commissaire (S) demande s'il est possible de donner des exemples purement théoriques afin d'éviter de partir d'un cas qu'il faut anonymiser. Il propose une simulation avec un milliard de fortune et un revenu élevé, et une simulation avec un milliard de fortune et un revenu raisonnablement faible. Il aimerait ensuite faire pareil pour 100 millions et 500 millions.

Un commissaire (Ve) serait intéressé de voir à qui s'applique cette augmentation de 1% sur le taux minimal de revenus sachant qu'un certain nombre de personnes au bénéfice du bouclier fiscal ne se voient pas appliquer ce 1%, ayant des revenus trop faibles. Le député poursuit et indique que si ce pourcentage est augmenté à 2% il y aurait un plus grand nombre de contribuables de touchés. Il se demande donc quelle serait la différence entre les contribuables touchés par le 1% et ceux touchés par la nouvelle limite de 2%. Il trouverait intéressant d'obtenir un tableau croisé entre le revenu et la fortune.

M. Miceli indique qu'une partie de la question posée concerne les contribuables qui aujourd'hui n'ont pas d'impôts sur la fortune à payer, car leur rendement sur la fortune est trop bas. Il ajoute que pour un rendement à 2%, il y aurait environ 570 contribuables qui aujourd'hui ne paient pas d'impôts qui seraient amenés à en payer. Pour ceux-là, l'augmentation d'impôts serait de 2,6 millions.

Un commissaire (PLR) comprend que 10 contribuables auraient une augmentation de leurs impôts de 74%. De ce qu'il a compris concernant les déductions sur les indépendants de l'art. 58 al. 2, est que l'indépendant qui a une fortune commerciale est favorisé. S'il a la même entreprise qu'une entreprise sous forme de personne morale, il bénéficiera de toutes les déductions de l'art. 58 al. 1 let. a et b et pourra en plus faire une déduction sur sa fortune commerciale à l'al. 2, ce que l'entreprise sous forme de personne

morale ne pourra pas faire. Il relève donc une inégalité de traitement crasse entre celui qui a décidé de faire une activité entrepreneuriale sous forme de SA ou SARL au lieu d'être indépendant.

Un commissaire (PLR) a un souci entre le titre de l'IN185 « pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes », et l'art. 72 al. 16 qui est nouveau, qui ne fait qu'annuler les dispositions de l'art. 59 al. 3 au bout de 10 ans, et pas les nouvelles dispositions de l'art. 60 sur le rendement de la fortune à 2%, ni l'art. 58 avec les différentes déductions. Il lui semble avoir déjà entendu que dans l'idée du Conseil d'Etat, proposer un contre-projet serait par exemple de passer de 10 ans à 5 ans. Elle aimerait savoir si dans cet esprit il n'y a pas aussi la volonté de rendre la chose complètement temporaire et d'abolir les autres dispositions de ces 3 articles afin que cela corresponde à l'intitulé de l'initiative. Elle demande s'il a été discuté de cette possibilité au sein du Conseil d'Etat.

M. Apothéloz indique qu'ils en ont parlé et confirme que le caractère temporaire se situe uniquement sur la contribution de solidarité de l'art. 59.

Le président aimerait savoir quelle est la motivation de la majorité du Conseil d'Etat dans le fond. Il se demande si c'est un débat pour offrir plus de ressources fiscales à l'Etat ou un débat sur l'égalité, donc dire qu'il faut que les plus gros contribuables paient plus pour une question de justice sociale, d'égalité.

M. Apothéloz précise que le Conseil d'Etat l'a surtout abordé sous l'angle des ressources financières supplémentaires et non pas d'égalité, vu les effets financiers covid, plus les effets liés à la crise ukrainienne notamment.

Le président en conclut que la majorité du Conseil d'Etat considère que le risque de voir un certain nombre de gros contribuables partir soit faible et est d'accord de le prendre.

M. Apothéloz indique que c'est la raison majeure du contre-projet limité à 5 ans. C'est un effort de contribution, solidarité, à un moment où les finances publiques sont en difficulté majeure. Il pense que le fait de pouvoir avoir comme message qu'il y a un effort à faire sur une période relativement limitée pouvait être entendu.

Le président demande aux auditionnés s'ils sont confiants que ce message sera entendu. Il relève qu'en général un impôt temporel devient pérenne assez rapidement. Le président a le sentiment que les Conseillers d'Etat pensent que ce discours-là sera entendu auprès des multimillionnaires et milliardaires, qui auront confiance dans le discours du canton.

M. Apothéloz indique qu'ils n'auraient pas eu la même analyse si les initiants n'avaient pas prévu l'abrogation après 10 ans. Le fait que les

déductions sociales aient été considérées comme pérennes pour un certain nombre de contribuables dans le canton a joué en faveur dans l'idée d'un contre-projet.

Le président indique qu'à les entendre il a l'impression que ces déductions jusque 3 millions sont justifiées indépendamment du reste.

M. Apothéloz répond que oui cela a du sens dans l'analyse globale de cette initiative.

Un commissaire (PDC) précise que si hypothétiquement l'initiative passe, donc 200 millions pendant 5 ou 10 ans, et ensuite 68 millions qui sont pérennes. Les auditionnés le lui confirment.

Un commissaire (Ve) voulait savoir si les +74% concernent l'effet cumulé de l'augmentation du taux d'impôt sur la fortune et de l'augmentation à 2% du bouclier fiscal.

M. Miceli rajoute l'augmentation des déductions, c'est donc tout compris.

Le commissaire (Ve) demande donc si cela serait pendant 5 ou 10 ans, et qu'il y aura aussi une augmentation après, mais pas de 74%.

M. Miceli précise que les 74% des contribuables sont pour l'IN 185 quand celle-ci entre en vigueur avec la contribution de solidarité. Sans cette contribution de solidarité, ce ne sera pas les mêmes contribuables qui auraient l'impact le plus important, et pour les 10 contribuables les plus impactés, l'augmentation ne serait pas de 74%, mais de 125%.

Séance du 18 octobre 2022 – Audition de M. Jean-Marie Hainault et de M^{me} Nelly Iglesias, d'Expert suisse

M. Hainault relève que le prélèvement de l'impôt sur la fortune en Suisse est un cas isolé dans le contexte international, ce qui est problématique. Il prend l'exemple de la France qui a pendant longtemps prélevé un impôt de solidarité de manière générale sur la fortune et qui y a mis un terme en 2018, ayant été réduit aux biens immobiliers.

Il mentionne que sur le plan intercantonal Genève est également un cas isolé, se trouvant en tête des autres cantons en termes de charges fiscales sur la fortune avec les taux pratiqués. Le fait d'accroître ces charges fiscales peut avoir des conséquences juridiques et économiques par rapport aux finances publiques.

M^{me} Iglesias revient sur les aspects de constitutionnalité et de conformité au droit, même si ceux-ci ont déjà été abordés dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 juillet 2022. Elle aimerait exposer son point de vue notamment sur la question d'harmonisation et de compétences. Elle rappelle que certains impôts

sont de la compétence de la Confédération et d'autres des cantons. Elle mentionne l'art. 129 al. 2 de la constitution suisse qui prévoit une harmonisation s'étendant à l'assujettissement, à l'objet et à la période de calcul de l'impôt, à la procédure, et au droit pénal en matière fiscale. Elle ajoute que la compétence des cantons se limite aux barèmes, aux taux, et aux montants exonérés de l'impôt.

Elle poursuit en indiquant que le projet de loi tel que rédigé donne l'impression que les taux d'impôts seront modifiés, les contribuables ayant une fortune nette supérieure à 3 millions de francs devant verser une contribution additionnelle de solidarité. Elle pense en réalité qu'il y aura un nouvel impôt, à savoir un nouvel assujettissement d'une catégorie de contribuables à cet impôt. Ce nouvel impôt devrait donc selon elle être régi au niveau fédéral. Cela constitue le premier aspect constitutionnel posant problème.

Elle relève ensuite que la constitution de Genève contient une disposition par rapport au fait que les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles et à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative. Elle estime qu'une discrimination est créée entre les entrepreneurs actionnaires de leurs sociétés, et ceux qui sont indépendants. Elle indique qu'il faut penser non pas qu'au taux, mais également à la base imposable, Genève ayant la pratique la plus stricte de toute la Suisse.

M^{me} Iglesias ajoute un point important concernant le principe de généralité de l'impôt de l'art. 155 cst/GE également abordé par l'arrêté du Conseil d'Etat. Elle relève qu'une catégorie de contribuables est créée, ceux dont la fortune excède les 3 millions de francs nets, qui serait imposée de manière distincte. Cela va à l'encontre du principe d'interdiction de discrimination découlant du principe de généralité, qui ne permet pas de surimposer un petit groupe de contribuables en fonction de leur capacité contributive. Les minorités doivent être protégées.

Une autre chose qu'elle mentionne est que l'impôt additionnel créé est un impôt confiscatoire. Elle relève aussi que ce nouveau projet vise un but de justice fiscale. Par justice fiscale est entendue une augmentation de l'impôt sur la fortune sur les plus grandes fortunes. Elle trouve qu'il y a en réalité un découragement à l'acquisition de la propriété immobilière.

M^{me} Iglesias indique que comme mentionné précédemment il y a la question du taux qui est augmenté de 0,5% en tenant compte des impôts cantonaux et communaux, mais elle tient à préciser qu'il faut aussi penser à la base imposable.

Pour une personne propriétaire de son logement, la base imposable peut varier dans le temps et elle se retrouve avec un impôt en plus qui augmente sa capacité. Ce n'est pas forcément en adéquation avec la capacité contributive, mais la valeur fiscale de l'immobilier peut être réévaluée au cours du temps. L'auditionnée mentionne les cas de donation, de réévaluation par l'administration fiscale, et les projets de réévaluation du parc immobilier.

M. Hainault fait part de ses doutes quant à la compatibilité du projet avec des normes de droit supérieur actuelles pouvant ouvrir la voie à un recours abstrait, ou dans des cas concrets. Il donne en exemple une situation de cumulation des règles sur la réévaluation des immeubles et de la valeur retenue pour la société d'entrepreneurs, ce qui pourrait conduire à des situations qui structurellement génèrent une forme d'impôt confiscatoire.

Il s'arrête ensuite sur la distinction faite entre les entrepreneurs en raison individuelle et les entrepreneurs actionnaires. Il s'est dit surpris, cette distinction ne se retrouvant nulle part ailleurs.

Il mentionne le projet de révision du Code civil améliorant la transmission des entreprises, dans lequel les entreprises sont prises dans leur ensemble, indépendamment de leur forme juridique. Il note que lorsqu'il y a eu la mise en place de RIE2 (réforme de l'imposition des entreprises n° 2), il fallait mettre en place un système d'imposition des entreprises neutre sur la forme, donc indépendamment du choix d'opérer au travers d'une société anonyme, société de capitaux ou en raison individuelle. Il mentionne également les efforts faits dans différents cantons, notamment vis-à-vis de la prise en compte de la valeur des entreprises. Il est considéré dans le cadre des aménagements faits que la valeur de l'entreprise doit tenir compte de la vraie capacité entrepreneuriale qui s'y développe.

Il indique qu'en faisant une distinction entre les indépendants et les entrepreneurs actionnaires, les entrepreneurs exerçant au travers d'une société de capitaux sont discriminés deux fois. Une première fois, car ils n'ont pas accès à la déduction, et une deuxième fois, car contrairement aux entrepreneurs en raison individuelle, leur entreprise est valorisée dans le calcul de leur fortune imposable.

M. Hainault aimerait juste montrer que cette valorisation faisant l'objet de nombreuses critiques conduit souvent à une imposition de la fortune qui est faite sur des bases supérieures à la valeur de la société, à savoir que la pratique genevoise est plus restrictive que les autres cantons.

Il prend l'exemple d'une société qui fait un résultat de 150 000 F par année, ce qui lui permet de réinvestir ensuite pour continuer son développement. Cette entreprise a une valeur de substance de 4 millions. La valeur de l'entreprise

pour l'entrepreneur à Genève serait de 2,385 millions. Pour l'entrepreneur dans le canton de Vaud cette valeur serait de 1,9 millions, et à Neuchâtel elle serait de 954 000 francs.

En plaçant cela dans l'équation de la fiscalité de l'entrepreneur et en lui rajoutant une résidence principale et quelques économies, les 3 millions sont rapidement atteints et il rentre donc dans le champ des personnes touchées par cette mesure.

M. Hainault a un peu de peine à comprendre pourquoi il y a cette distinction qui contrevient à la disposition de la constitution cantonale disant que la fiscalité doit permettre l'exercice de l'activité entrepreneuriale.

Il ajoute que la prise en compte d'un rendement additionnel de 2% dans le cas du bouclier fiscal aura pour premier effet d'augmenter la charge fiscale, car l'impôt additionnel sera plus élevé.

Deuxièmement, lorsque la valeur d'une entreprise est prise en considération dans le cadre du bouclier, il y a un intérêt à distribuer un dividende à hauteur de 20%. Qu'il soit distribué ou non, le même montant d'impôt sera payé.

Donc selon M. Hainault, le fait de doubler le montant des intérêts additionnels pris en compte sur le rendement de la fortune pour les personnes physiques amène à des situations où l'entrepreneur aura des comportements allant assécher l'entreprise de ses liquidités nécessaires pour son développement.

M^{me} Iglesias relève un autre principe dans la constitution genevoise qui prévoit que l'Etat doit agir en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale.

Elle indique également que ce projet vise à générer plus de recettes fiscales afin de compenser les effets des crises du covid et tout ce qui s'est passé dernièrement. C'est estimé à 200 millions de plus pour l'Etat et 500 millions de plus pour les communes.

Elle rappelle qu'il est prévu d'augmenter les déductions pour les célibataires et mariés, qui vont passer au double, donc 250 000 et 500 000 francs, plus la déduction sur la fortune des indépendants qui passera de 500 000 F au maximum de 1,5 millions de francs.

Elle pense que dans tout ce qui serait rapporté à l'Etat il n'a pas été assez tenu compte des pertes fiscales liées aux déductions plus importantes pour les contribuables qui n'ont pas une fortune de plus de 3 millions de francs.

Elle relève qu'à Genève, vu qu'il n'y a qu'un petit nombre de contribuables qui paie l'impôt sur la fortune et qui finance la plus grande partie des recettes

du canton, l'introduction de ce nouvel impôt pourrait en faire fuir certains, sachant que Genève connaît le taux d'impôt sur la fortune le plus élevé de Suisse. Elle craint que ces départs n'aient un trop grand impact sur les finances publiques du canton.

Un commissaire (PDC) reprend l'art. 58 al. 2. Il se demande si la différence de traitement entre ce qui appartient à la fortune commerciale et la détention d'actions dans une personne morale est constitutif d'une inégalité de traitement.

M. Hainault précise qu'objectivement oui c'est constitutif d'une inégalité de traitement, mais que la question est de savoir si celle-ci est contraire à un texte qui permettrait d'invalider l'initiative ou le texte proposé.

Il pense que le fait qu'il y ait une situation qui sans justification spécifique, pénalise ou discrimine des personnes qui ont exactement la même activité, est probablement constitutif d'une discrimination qui rentrerait en collision avec cette disposition de la constitution prévoyant l'encouragement à l'économie et à l'entrepreneuriat.

Un commissaire (PLR) aurait justement voulu savoir si dans le cas d'un examen abstrait, l'article constitutionnel en cause pourrait être invoqué.

M^{me} Iglesias répond que cela serait possible, comme le fait d'invoquer les principes d'impôt confiscatoire, de discrimination, ou encore d'inégalité de traitement.

Un commissaire (PDC) mentionne qu'ils ont parlé de la méthode d'évaluation des entreprises par l'administration fiscale à Genève. Il indique qu'avec cette initiative, il pourrait être pensé que ce sont des riches qui ont de l'argent dans leur porte-monnaie ou compte en banque, alors qu'il est surtout parlé ici de personnes qui ont des actifs immobilisés, notamment sous forme d'actions ou de fortune commerciale. Il relève que la méthode évoquée est la méthode des praticiens et aimerait bien savoir quelle est la méthode utilisée dans le canton de Vaud.

M. Hainault lui répond que la méthode utilisée dans le canton de Vaud est également celle des praticiens, mais que dans le cadre d'entreprises familiales, pour calculer la valeur de rendement, il faut capitaliser la moyenne des résultats des trois derniers exercices. Dans le canton de Genève, le taux de capitalisation est de 9,5%, alors que dans le canton de Vaud, un règlement a été introduit permettant dans la situation d'une entreprise familiale d'appliquer un taux de 16%. Cela réduit la valeur de l'entreprise, car le fait qu'il y a un risque entrepreneurial particulier est pris en compte. C'est donc la même méthode qui est utilisée, mais le facteur de capitalisation est différent. Il relève ensuite qu'à Neuchâtel il y a un abattement de 60% sur la valeur fiscale lors d'une

participation dans une société non cotée, aussi obtenu avec la méthode des praticiens.

Le même commissaire (PDC) pense que l'outil de travail est péjoré par cette initiative. Il aimerait savoir si les auditionnés ont déjà fait part à leurs clients concernés de leurs inquiétudes par rapport à une telle initiative, étant en plus précisé que le canton du Valais va diminuer l'impôt sur la fortune.

M. Hainault répond que les conséquences de l'initiative sont le résultat du texte. L'entrepreneur qui exerce au travers d'une société va se trouver péjoré par rapport à son voisin qui ne le fait pas. Celui-ci le comprend très bien, mais l'accepte difficilement, car souvent, le passage en société est lié à des questions de transmission (c'est plus facile de transmettre les actions de société à ses trois enfants dont deux sont dans l'entreprise et le troisième pas, que d'avoir une indivision avec une société en nom collectif et deux personnes actives), de pérennité de ces entreprises conduisant à choisir la forme de la SA, et de limitation du risque. Les échos que les auditionnés ont des entrepreneurs aujourd'hui est qu'ils ne comprennent pas pourquoi le système viendrait introduire de telles mesures, les gens travaillant de la même manière.

Sur la question de savoir si les gens vont partir ou pas, il pense que ce ne sont pas forcément les ferblantiers, carreleurs et menuisiers qui partiront, même s'ils ont une entreprise en société anonyme. Ils ne sont que peu concernés et seront captifs de ce nouveau cadre. Ceux qui ne sont pas forcément entrepreneurs auront sûrement eux la tendance de faire la comparaison et de choisir où ils veulent aller s'établir.

Un commissaire (PDC) relève que la réforme de l'imposition immobilière a été mentionnée. Il imagine une réforme de l'imposition immobilière augmentant la valeur fiscale des immeubles et en parallèle l'adoption de cette initiative ; il pense que cela pourrait avoir des conséquences dévastatrices pour des petits propriétaires.

M^{me} Iglesias précise que sur les conséquences, il y aura une réévaluation des biens immobiliers. Une distorsion avec la capacité contributive sera créée, car il y aura une augmentation artificielle, donc pas d'argent ni de liquidités à disposition.

M. Hainault fait remarquer que le caractère durable de l'aspect confiscatoire de l'impôt serait renforcé.

Un commissaire (PLR) mentionne la problématique évoquée préalablement de celui qui choisit de structurer sa société en raison individuelle versus celui qui le fait en société de capitaux. En prenant l'art. 58 al. 2 avec une déduction de 1,5 millions de francs, cela voudrait dire selon lui qu'un entrepreneur en raison individuelle ayant une fortune nette de 4,5 millions

composée à 100% de son entreprise, pourrait faire valoir 1,5 millions d'abattement et se retrouverait donc juste en dessous des 3 millions et n'aurait pas cette imposition supplémentaire. En revanche celui en SA serait pour les 1,5 millions supérieurs aux 3 millions, victime de de cette initiative alors que les deux entrepreneurs ont exactement la même structure, le même nombre d'employés et le même résultat.

M. Hainault confirme.

Le même commissaire (PLR) poursuit avec la question de l'entrepreneur qui se distribuerait des dividendes, ce qui assècherait les liquidités, donc les moyens de réinvestir pour les entreprises. Il aimerait bien vérifier que l'entrepreneur se retrouverait donc obligé de se verser des dividendes pour payer cet impôt.

M. Hainault lui répond qu'il y a deux aspects. Premièrement s'il y a un impôt supplémentaire, l'entrepreneur doit trouver les moyens de le payer. Un des moyens est de se verser un dividende. L'autre volet est lié au bouclier fiscal. Il précise qu'à ce jour, dans le calcul du bouclier fiscal, un rendement théorique de 1% pour un actionnaire ne se versant pas de dividendes est pris en compte. Le calcul est fait comme si la personne avait reçu ce montant de 1%. Cela va donner un certain montant d'impôts qui sera exactement identique à celui qu'il aurait payé s'il s'était effectivement versé le 1%. Donc, pour l'actionnaire, entre la possibilité de dire qu'il paie tant, mais que les liquidités sont toujours dans la société et que quand il les sortira la prochaine fois il ne sera peut-être plus sous application du bouclier, et la situation parallèle qui est de dire que pour le même montant il retire les liquidités, le choix d'opportunité est évident selon l'auditionné.

Le commissaire (PLR) comprend qu'en retirant ses liquidités pour payer ses impôts, sa situation fiscale ne va pas changer. En revanche, il va retirer des moyens à l'entreprise d'investir donc ses possibilités de faire de meilleurs résultats, ce qui pènera ensuite les recettes fiscales de l'entreprise.

M. Hainault lui dit qu'il a raison et qu'en mettant à 2% le problème est augmenté. Il ajoute que l'administration chasse le salaire excessif, car il occasionne une déduction trop importante au niveau de la société. Donc l'actionnaire ne peut pas nécessairement faire tout ce qu'il veut, d'autres éléments fiscaux entrant en compte et venant compliquer sa situation. Mais selon l'auditionné les liquidités seront asséchées.

Le même commissaire (PLR) aimerait savoir si des clients leur ont déjà dit que si cette initiative rentrait en vigueur ils s'en iraient.

M^{me} Iglesias précise que c'est encore au stade de projet, mais qu'il est clair que ce sont des inquiétudes. En grevant encore plus l'impôt sur la fortune de

l'impôt additionnel, même si cette contribution n'est prévue que pour 10 ans, il serait très facile pour les gens de changer de canton pour ne pas retrouver ces conditions ailleurs.

M. Hainault indique que le concernant, des gens sont venus le voir pour lui demander des simulations de ce qui se passerait dans de tels cas. Cela concerne aussi les gens qui viennent de l'étranger en Suisse (ceux non susceptibles d'être imposés d'après la dépense). Genève est par anticipation discriminée dans leurs considérations. Il indique que lui-même ne souhaiterait pas s'installer dans un canton où il ne sait pas très bien comment la fiscalité va évoluer dans les prochaines années. Il répond donc oui aux deux questions.

Un commissaire (Ve) indique rester confus. Il a entendu qu'il pourrait y avoir un effet de seuil sur l'impôt prélevé. Il fait remarquer que si quelqu'un a une fortune de 3 millions et 1 F, l'impôt supplémentaire n'est pas sur l'ensemble des 3 millions, mais que sur le 1 franc. Il veut juste préciser que ce n'est que sur le franc dépassant le million que le 0,5 pour mille est prélevé. Par rapport à la RPI, il pense que celle-ci sera adoptée quand la temporalité de l'impôt prévue par l'IN aura déjà disparu. Il ajoute qu'il faudra monter jusqu'à 5 millions de fortune globale immobilière pour qu'il y ait un effet. La part qui dépasse les 3 millions est augmentée, mais d'un autre côté la déduction sociale sur la fortune est aussi augmentée, c'est pourquoi il faut que la valeur de la maison dépasse les 5 millions pour que cela fasse plus d'impôt.

Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique de la différence entre la personne actionnaire de son entreprise et celle en raison individuelle. De ce qu'il a compris il y a un triplement pour les raisons individuelles, la déduction sociale sur la fortune passant de 500 000 à 1,5 millions de francs. Il aimerait connaître les avantages et inconvénients des deux cas de figure créant l'inégalité dont il a été parlé.

M. Hainault lui répond qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il n'y a, finalement, pas de différence entre le résultat généré au sein d'une entreprise en raison individuelle et celui généré au sein d'une société détenue par un actionnaire. Il précise cependant qu'en matière d'impôt sur la fortune, dans le cas d'une société en raison individuelle, le patrimoine commercial n'est pas réévalué, il est toujours au coût d'acquisition, et la personne est soumise au principe de la comptabilité commerciale. Dans le cas d'un actionnaire ou entrepreneur actionnaire, celui-ci n'est pas soumis aux règles de la comptabilité commerciale, car les actions font partie de la fortune privée, mais il est soumis à une autre règle qui est l'évaluation des titres non cotés. C'est là que la méthode des praticiens intervient. Elle tient compte de ce que la société détient, à savoir sa capacité à créer de la valeur. Il y aura donc une capitalisation de rendement et une imposition au niveau de la personne

physique. Donc déjà à ce jour en matière d'impôt sur la fortune il y a une situation distincte et discriminante pour celui qui détient en actions.

M. Hainault relève que celui détenant en raison individuelle qui vend son entreprise sera imposé dessus. Celui qui vend les actions de sa société, sous réserve des nombreux mécanismes existant dans le droit, a l'espoir de réaliser un gain en capital non taxé. L'auditionné précise que c'est la seule distinction existant à ce jour. Il indique qu'autrement il n'y a pas de distinction et que cette discrimination existante ne serait qu'exacerbée par la mise en place du 0,5 pour mille de plus et l'augmentation de la déduction sociale sur la fortune.

Un commissaire (UDC) mentionne les cas de Vaud et Neuchâtel évoqués précédemment. Il croit qu'en Valais le taux sur la fortune est à 0,6. Il relève une grande transhumance des personnes physiques, surtout les retraités de Genève vers le Valais. Il aimerait savoir si les auditionnés observent auprès de leurs clients des entreprises envisageant de se délocaliser pour le Valais.

M^{me} Iglesias admet que le Valais connaît un taux d'imposition bas. Elle précise que le calcul de la fortune de la valeur des actions est également plus allégé. Elle répète que Genève a la pratique la plus stricte et défavorable, ce qui n'est pas retrouvé dans les autres cantons.

Un commissaire (S) relève que M^{me} Iglesias a évoqué le fait que l'impôt supplémentaire viendrait s'ajouter au fait que Genève a l'imposition la plus importante de Suisse, et la possible fuite de ces grandes fortunes vers d'autres cantons comme le canton de Vaud. Il peut entendre intellectuellement cet argument, mais le problème selon lui est que les chiffres obtenus dans les médias ne vont pas dans ce sens-là. Il indique avoir vu dans la presse un rapport de Henley&Partners indiquant que Genève aurait environ 345 personnes fortunées avec plus de 100 millions de fortune, et 16 milliardaires. Dans ces 345 personnes, selon les chiffres du DF, ils sont 120 à avoir plus de 100 millions de fortunes sans être au forfait fiscal, et environ 500 avec plus de 10 millions de fortune. Il se demande pourquoi les gens sont encore à Genève aujourd'hui, malgré l'imposition la plus élevée de Suisse et le marché immobilier également le plus élevé. Il aimerait comprendre pourquoi les gens ne sont pas partis dans le canton de Vaud, à Zoug, ou encore à Monaco, si Genève est un tel enfer fiscal.

M^{me} Iglesias admet que Genève reste attractif, étant un pôle économique. Elle ajoute que le départ d'un gros contribuable signifie non seulement une perte au niveau de l'impôt sur la fortune, mais également au niveau de l'impôt sur le revenu. A la question de pourquoi ils restent, elle mentionne en plus de l'attractivité la manière d'être imposé.

M. Hainault estime que les personnes établies à Genève connaissent les règles. Si elles sont privilégiées et que leurs fortunes augmentent, elles vont continuer à jouer le jeu et ne vont pas partir, car de manière absolue leur charge fiscale augmente. Elles ont une fois pour toute entériné le fait que leur situation fiscale leur coûtait tant de pourcents d'impôts sur le revenu et la fortune. Si leur revenu augmente, elles savent quel est le pourcentage et qu'elles auront simplement une assiette plus large. Peu de ces personnes raisonnent en termes de chiffres absolus. Elles raisonnent en termes de chiffres relatifs.

Il précise que la source du commissaire (S) n'est pas forcément la source la plus fiable. Il rappelle qu'il y a quelques années une question a été posée au Grand Conseil, qui avait permis aux députés d'obtenir des informations intéressantes, par exemple sur le nombre de contribuables par tranches d'impôt cantonal sur le revenu et la fortune, avec différentes strates. Cela couvrait la période 2009 à 2016. Il trouverait intéressant qu'un des députés relance une question écrite du même type, ce qui permettrait d'avoir la vision du DF sur l'évolution par tranche d'impôts.

M. Hainault trouve l'hypothèse du rapport du Conseil d'Etat très forte, selon laquelle le calcul d'impôt est fait « toutes choses restant égales par ailleurs ». En tant qu'experts, ils ont beaucoup de peine à penser que toutes choses resteront égales dans une situation comme celle-ci. Ils se demandent donc quelle est l'hypothèse de remplacement avec laquelle il faudrait travailler. L'auditionné indique que la première tranche d'impôt supplémentaire sert à compenser la baisse qui serait octroyée par le projet. C'est ensuite seulement s'il reste quelque chose qu'il serait possible de dire qu'il y a plus de recettes à l'Etat. Dans le cas où ces contribuables du haut de la pyramide décident de s'établir dans un autre canton, il faudrait que ceux qui restent commencent par compenser ceux qui sont partis.

Un commissaire (S) tient à préciser qu'il a retrouvé les chiffres. Il y a 1 175 taxations pour des fortunes entre 10 et 25 millions, 347 pour des fortunes de 25 à 50 millions, 149 pour des fortunes entre 50 et 100 millions, et 104 pour des fortunes de plus de 100 millions. Il y a donc plus de 1 500 personnes qui ont une fortune de plus de 10 millions. Il aimerait savoir comment les auditionnés s'y seraient pris dans l'hypothèse où politiquement ils étaient de gauche et se disaient que ces gens ont des fortunes très importantes, que les inégalités augmentent, qu'il y a une crise sociale, et qu'ils aimeraient bien leur prélever un petit peu plus d'impôts afin d'avoir une meilleure redistribution des richesses.

M. Hainault pense que l'augmentation des recettes se fait par l'augmentation des richesses et pas par l'augmentation de la pression sur le même groupe. Tout cela doit se faire dans un cadre socialement acceptable,

également par rapport à d'autres considérations de types environnementales, de durabilité, etc. Genève a, à ce jour, des atouts incroyables pour se développer de manière harmonieuse et créer des conditions-cadres pour que les gens qui viennent s'y établir créent des richesses et paient davantage d'impôts. Il mentionne une étude de la chambre de commerce et d'industrie qui montre de combien le montant de l'impôt a augmenté ces dernières années grâce à la richesse que les gens qui sont là ont créée. Il estime que celui qui voit sa fortune augmenter sait quelles sont les conditions et ne va pas changer pour cela. Cependant, en cas de doublement / multiplication par 50%, il pense que la pondération de la personne entre son attachement à Genève et son porte-monnaie va changer.

M^{me} Iglesias fait remarquer que des études disent que lorsqu'il y a une fiscalité correcte voir légère, il y a une plus grande activité économique. Une condition est créée pour que les gens viennent plus, sachant qu'en venant ils auront une fiscalité allégée. Il y aura plus d'impôts et plus de recettes fiscales.

Séance du 18 octobre 2022 – Audition de M^{me} Sarah Busca Bonvin et de M. Didier Nsanzineza, de l'OREF

M^{me} Busca Bonvin rappelle qu'il y a une baisse générale de l'impôt sur la fortune en raison de l'augmentation des déductions sociales accordée pour l'ensemble des personnes soumises à l'impôt sur la fortune, une amélioration pérenne de l'allègement fiscal octroyé aux entrepreneurs exerçant sous la forme d'une raison individuelle, et le plafond de la déduction correspondant à la moitié de la fortune investie qui est augmentée à 1,5 millions de francs.

Elle précise que ces baisses sont compensées par des recettes fiscales complémentaires générées par l'introduction de deux mesures. La première est l'augmentation de l'impôt sur la fortune, qui est également une mesure pérenne au niveau de la modification du bouclier fiscal. Il sera plus difficile d'en bénéficier. La deuxième est une augmentation temporaire de 5 à 10 ans sur l'impôt sur la fortune pour les personnes ayant une fortune excédant les 3 millions. Par rapport à ce projet une mesure en faveur des entrepreneurs exerçant sous la forme de raison individuelle ou société de personne, mais aucune mesure pour les personnes exerçant leur activité professionnelle sous forme de société de capitaux. C'est une situation qui l'inquiète et s'en étonne sachant que souvent les entrepreneurs ou artisans qui commencent à avoir un chiffre d'affaires plus important ont tendance à se convertir en société de capitaux pour une question de responsabilité.

M^{me} Busca Bonvin a retenu qu'1% des contribuables paie 66% de l'impôt sur la fortune et qu'avec l'IN, les personnes supportant la majeure partie de

l'impôt sur la fortune seront encore restreintes. Elle y voit un certain risque de départ de certains contribuables. Son expérience dans l'administration lui a montré que les transferts de domiciles entre les communes de personnes très aisées avaient un impact très rapide sur les communes perdant le contribuable, ce qui renforce ses craintes. Elle a l'impression que cette initiative va vers l'exercice de centraliser sur un nombre très limité de personnes qui en cas de départ aurait un effet négatif sur les recettes du canton. Elle serait intéressée de savoir, en regardant par rapport aux plus-values et recettes complémentaires générées par ce projet, si en cas de départ des 10 plus gros contribuables le bilan serait toujours positif ou non.

Elle tient à faire remarquer que déjà pour les 1%, les personnes concernées cherchent les moyens de le réduire et de trouver des solutions. Donc selon elle une augmentation de ce taux poserait clairement des problèmes pour certains contribuables très actifs au sein du canton, et diminuerait également l'attractivité de celui-ci. Elle trouve dommage et pense que cela pourrait freiner le cycle des personnes qui arrivent et qui compensent pour celles qui partent.

M^{me} Busca Bonvin a l'impression que la mesure touche plus particulièrement les importants propriétaires fonciers, les contribuables qui ont un parc immobilier important, les entrepreneurs, ceux exerçant une activité par une société de capitaux, et aussi quelques employés collaborateurs assez fortunés intéressés dans les entreprises. Elle voulait attirer l'attention de la commission là-dessus, ayant certaines inquiétudes par rapport à la population de ces entrepreneurs et collaborateurs importants, sachant que des solutions sont cherchées dans d'autres cantons et au niveau international et fédéral. Elle a l'impression que Genève va à contre-courant de ce qui se fait ailleurs.

M. Nsanzineza ajoute que ce projet traite également des personnes détenant ces éléments de fortune dans la fortune commerciale. Il répète que Genève est à contre-courant, principalement par rapport aux autres cantons. Il donne l'exemple du canton de Vaud qui a introduit en début d'année un règlement relatif à l'estimation des titres des sociétés pour les entrepreneurs afin qu'ils ne soient pas trop impactés. A titre d'exemple il indique qu'une personne transférant son domicile du canton de Genève au canton de Vaud verrait sa fortune diminuer en raison de plus de 30%, sur la base d'une règle qui s'adresse aux entrepreneurs pour l'estimation de titres non cotés.

Pour Fribourg il donne une réduction du taux d'imposition de 40% pour les titres non cotés de sociétés suisses, et 60% pour Neuchâtel. Dans le Jura il y a un abattement de 30% sur la valeur des titres non cotés de société suisse, et de 40% pour le Valais. Il faut en tenir compte selon lui. Il indique qu'il y a également des discussions au niveau fédéral sur l'allègement de l'imposition

au niveau de l'outil de travail. Le Conseil Fédéral prépare un projet dans ce sens.

En parlant de l'attractivité du canton, il indique que ces règles peuvent même impacter une société qui se lancerait. Il voit souvent dans la pratique des starts up voulant s'installer dans le canton de Genève, et les questions qui reviennent sont de savoir quels sont les impacts fiscaux dont il faut tenir compte pour la développer. Il y a cette valorisation en tant que PME. Ces starts up cherchent à savoir ce qui se passerait si dans 2-3 ans leur chiffre d'affaires venait à augmenter. La législation actuelle n'est pas du tout attractive et M. Nsanzineza indique qu'ils doivent le préciser aux clients.

M^{me} Busca Bonvin mentionne la circulaire CSI 28 (qui s'applique sans le taux de capitalisation comme le fait le canton de Vaud), cette IN 185 qui vise à augmenter encore l'impôt et réduire les effets du bouclier fiscal, et une votation sur l'IN 179 visant à supprimer l'imposition partielle des dividendes.

Avec ces mesures elle estime que le message envoyé à une personne voulant créer de l'emploi à Genève n'est pas très bon.

Elle pourrait demander au DF si ce n'est pas encore fait d'avoir une estimation par rapport aux gens impactés, à savoir quel est le pourcentage d'entrepreneurs dans le canton, et en cas de départ de ceux-ci, qu'est-ce que cela représenterait en termes de masse de pertes.

Elle sait que l'administration ne peut pas déterminer le nombre d'employés engagés, mais elle peut avoir des estimations selon les types de sociétés. Elle craint que l'IN ait des effets notamment sur ces contribuables-là et que le canton se trouve perdant au niveau de ces contribuables et du développement du savoir-faire de ces sociétés basées dans le canton.

Elle précise que les départs de sociétés se font sous la forme de nouvelles implantations faites dans d'autres endroits qui se voient attribuées de plus en plus d'activités. Elle précise que contrairement au niveau international, une société peut bouger son siège au niveau intercantonal sans aucune conséquence fiscale.

Pour rendre les choses plus concrètes, elle indique avoir fait quelques simulations sur des contribuables entrepreneurs où les impacts de ce projet de loi sont vus avec une comparaison entre Genève et Vaud. Elle précise qu'il y a 3 exemples et distribue les documents. Elle fait remarquer que deux d'entre eux sont des cas concrets de client qu'elle a, et que le dernier est un cas fictif.

M^{me} Busca Bonvin indique que le premier cas concerne un entrepreneur qui a une société qui réalise un bénéfice de 1 million et qui a des fonds propres de 10 millions. La première étape est de valoriser la société avec l'application de la circulaire 28. La valeur de la société trouvée est de 10,350 millions dans

le canton de Genève. En regardant la colonne de droite, il est possible de voir la mesure vaudoise prévoyant dans son règlement un taux de capitalisation de 16%. Dans le canton de Vaud, cette société sera valorisée à 7,5 millions pour l'impôt sur la fortune.

Elle relève donc déjà une différence de 2,150 millions d'impôts sur la fortune. Elle poursuit et indique que cette personne se verse ensuite un salaire de 500 000 francs. Il y a dessous le calcul de l'impôt. Cette personne paie selon le système actuel 276 000 francs d'impôts, ce qui est proche de la situation vaudoise, car le taux d'impôt sur le revenu est assez bas pour les couples mariés avec une fortune et revenus de ce type-là dans le canton de Genève. Donc pour les couples mariés par mécanisme du splitting, les taux d'imposition à Genève de l'impôt sur le revenu sont plus attractifs que le canton de Vaud.

Cependant au niveau de l'impôt sur la fortune, elle indique que si l'IN 185 venait à être introduite, il y aurait une augmentation de 36,6% de l'impôt sur la fortune. Donc les contribuables paient environ 25% de plus d'impôts dans le canton de Genève que dans le canton de Vaud, avec une différence qui se situe autour de 70 000 francs.

Elle passe ensuite à l'exemple suivant d'une personne ayant une fortune de 3 millions et des fonds propres de 30 millions. L'effet se creuse au niveau de la valorisation de l'entreprise, car dans le canton de Vaud l'entreprise est valorisée pour 22, 5 millions et dans le canton de Genève 31,052 millions, donc une différence de 10 millions de valorisation et d'assiette imposable entre les cantons.

Elle fait remarquer que dans le système actuel il y a 20% de plus d'impôts que dans le canton de Vaud, et que si l'IN 185 était introduite, il y aurait une augmentation par rapport à la situation vaudoise de 42,78%. Donc dans ce cas-là il y a une augmentation de presque 45% de l'impôt sur la fortune.

Elle fait remarquer que c'est le dernier cas tiré de la réalité qui l'inquiète. Au niveau de la valorisation de l'entreprise par le même mécanisme, elle vaut à Genève 86 millions et dans le canton de Vaud 58 millions. Donc il y a déjà une différence d'assiette imposable de 30 millions entre les deux cantons. Sur le système actuel il y a déjà 30% de plus d'imposition, et avec l'IN 185, la personne qui a cette entreprise se versant un salaire de 2 millions va se retrouver à payer 2,125 millions de francs d'impôts, soit 65% de plus que ce qu'elle paierait dans le canton voisin. Cela donne 900 000 francs d'impôts en plus par année à Genève par rapport au canton de Vaud.

Elle indique que ce sont ces contribuables-là qui, à un moment donné, risquent de quitter Genève. Elle a certaines inquiétudes et tient à les partager. Elle précise que même en faisant une simulation avec un mix de dividendes et

de salaires, elle arrive également à des augmentations de l'ordre de 40%, donc qu'elle n'a pas essayé de diriger l'exemple.

M. Nsanzineza rajoute qu'il est vu que sous chaque calcul il y a le taux de capitalisation. 9,5% à Genève et 16% dans le canton de Vaud. Ce règlement est date du 1^{er} janvier 2022.

M^{me} Busca Bonvin ajoute qu'avant, ils appliquaient la circulaire, mais qu'ils ont décidé maintenant de favoriser l'outil de travail, donc spécifiquement désigné pour les entrepreneurs, car il est exigé qu'ils détiennent au moins 10% des voix de la société.

Le président demande donc si jusqu'en 2021 il y avait le même taux de capitalisation qu'à Genève, ce que les auditionnés confirment.

Un commissaire (S) remercie les auditionnés en leur précisant que c'est la première fois que la commission reçoit une illustration aussi techniquement aboutie. Il aimerait comprendre ce qu'il se passerait s'ils partaient de la même situation et rajoutaient deux enfants à l'entrepreneur, en particulier par rapport au premier cas de figure. Il se demande s'il serait possible que sa situation soit fiscalement plus avantageuse à Genève qu'à Vaud.

M^{me} Busca Bonvin lui répond que c'est simplement lié à l'impôt sur le revenu et pas la fortune, et que plus les taux augmentent plus la situation s'équilibre. Elle mentionne la mesure du splitting introduite pour favoriser les familles. Genève est plus attractif, mais ce sont des calculs fictifs donc elle ne peut pas vraiment dire si le résultat serait le même.

Le même commissaire (S) lui demande dans l'hypothèse où elle ne pourrait pas leur transmettre le fichier, s'il serait possible de simuler ces 3 cas avec la situation de deux enfants.

Un commissaire (PLR) a une question par rapport à l'indication en bas à droite des pages distribuées indiquant « impôts totaux/revenus totaux ». Elle prend le cas des 3 millions de bénéfice, où à Genève avec l'IN185 le chiffre « impôts totaux/revenus totaux » est de 84,48%, et passe ensuite à 106,28% pour le cas du bénéfice à 10 millions. Ce qui l'inquiète est qu'avec le système actuel, le pourcentage est déjà à 85,95% pour l'exemple à 10 millions. Elle se demande si le 85,95% n'est pas déjà le cas d'un impôt confiscatoire, et elle ne voit pas comment les 106,28% seraient possibles.

M^{me} Busca Bonvin rappelle qu'avant l'introduction du bouclier fiscal il y avait une certaine jurisprudence sur l'impôt confiscatoire. Il est clair selon elle que les contribuables concernés risquent de contester le caractère confiscatoire de cet impôt. Elle ajoute qu'il faut savoir que la jurisprudence est restrictive dans les cas de SA. Dans les cas jugés, les personnes concernées n'étaient pas vraiment actives dans les entreprises. Elles thésaurisaient et ne distribuaient

pas les dividendes. L'auditionnée indique que ce qu'elle suggérerait à ses clients était de distribuer ces dividendes. Il est vu que même malgré la distribution des dividendes l'impôt reste confiscatoire. Une deuxième chose serait de dire selon elle à la personne de ne pas distribuer l'actif et de l'investir dans du stock, dans un bien immobilier.

Un autre commissaire (PLR) rappelle que le bouclier fiscal est censé protéger la personne pour ne pas passer au-dessus de 60% + l'IFD. Passer selon lui à 106,28% ne devrait pas être possible, sauf à imaginer que c'est la modification qui est proposée dans l'IN185, donc les 2% de rendement minimum, qui amène à cette situation.

M^{me} Busca Bonvin indique que le bouclier fiscal ne marche pas pour les entrepreneurs du moment qu'ils ont un salaire. Il faut rajouter le 1 ou 2% plus le salaire. Dans l'exemple à 2 millions, l'impôt total serait de 2,2 millions en tenant compte du rendement de 2% plus son salaire. Le bouclier ne fonctionnerait pas. Pour que le bouclier fonctionne bien, il faut qu'il y ait un rendement de fortune plus élevé pour les personnes plus aisées, mais qui n'ont pas de revenus, ou un rendement de fortune qui n'excède pas 1% de sa fortune. C'est très rare dans le cas des salariés, à moins d'avoir un salaire très bas.

Le président aimerait savoir si en l'état actuel de la législation le bouclier fiscal ne s'applique pas dans les cas de figure de leurs exemples.

M^{me} Busca Bonvin précise ne pas l'avoir fait avec 1%, mais qu'il suffit de prendre les 2 millions en y ajoutant 1% de 86 millions, et après 60%. Elle l'a calculé en rapport avec l'IN 185.

Un commissaire (PLR) mentionne le cas de Neuchâtel évoqué précédemment, prévoyant un abattement de 60%. De sa compréhension, si l'entrepreneur était à Genève pour le cas à 10 millions, la valeur de l'entreprise serait de 86 millions, et il n'y aurait que 40% sur lesquels elle serait fiscalisée. Il aimerait bien avoir une mini simulation pour savoir combien d'impôts cela représenterait.

M^{me} Busca Bonvin précise qu'elle valorise selon le système actuel avec le taux de 9,5%, ce qui fait le même calcul et un abattement.

Le commissaire (PLR) demande si Lausanne a également un abattement. M^{me} Busca Bonvin lui précise que Vaud a fait un règlement sur la valorisation des entreprises, Nidwald et Argovie ayant des mesures similaires. Elle mentionne le cas de la France lorsqu'elle avait l'ISF et précise que l'outil de travail n'était pas fiscalisé.

Le président reprend la question de prendre le cas où la personne a deux enfants. Selon lui plus la fortune monte plus la déduction liée au nombre

d'enfants devient marginale et non pertinente, ce que M^{me} Busca Bonvin confirme.

Le président demande si selon les auditionnés l'IN 185 va rapporter de l'argent ces 10 premières années.

M^{me} Busca Bonvin pense que non et que le canton va perdre les contribuables les plus importants, qu'il y aura moins de recettes fiscales, et également le risque que les entreprises soient ensuite développées dans un autre canton.

M. Nsanzineza mentionne les cas actuels de personnes employées dans des sociétés relocalisées à Genève, qui après 3-4 ans décident de quitter le canton, tout en restant employées dans la société.

Séance du 8 novembre 2022 – Audition de M^{me} Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe au DF, et de M. David Miceli, économètre à l'AFC

Voir note complète en annexe pour les calculs et les exemples

M. Miceli précise qu'il s'agit de simulations réalisées « toutes choses égales par ailleurs ». Celles-ci n'ont aucune prétention de prévoir ce qui se passera à l'avenir.

Sur les considérations générales, il mentionne que les impacts ont été chiffrés sur la base d'une moyenne sur la période fiscale 2017-2020, compte tenu du fait que l'impôt sur la fortune peut beaucoup varier.

Il débute avec la page 1 et rappelle l'impact prévu de l'IN 185 durant les 10 premières années avec la contribution temporaire de solidarité, soit 200 millions de recettes supplémentaires pour le canton et environ 50 millions pour les communes. L'impact de l'IN après les 10 ans serait de 68 millions pour le canton et 12 millions de francs pour les 45 communes.

Il indique également que l'initiative a des effets avantageux pour le 90% des contribuables impactés par l'IN, qui bénéficieraient d'une baisse de l'impôt sur la fortune en raison de l'augmentation importante des déductions sociales sur la fortune commerciale. Il ajoute qu'un peu moins de 9% verraient en revanche leur impôt augmenter, parfois de manière importante (variation moyenne supérieure à +50%).

Il rappelle que l'impôt sur la fortune est très concentré, 70% des contribuables ne devant pas le payer à ce jour, n'ayant pas une fortune suffisante pour dégager un impôt. Il indique qu'avec l'initiative, ce pourcentage passerait à 83%, ce qui donnerait une concentration très forte de

l'impôt sur un très faible nombre de contribuables (cf. page 2 pour une illustration).

Il poursuit avec la réponse à la question 1 posée en commission, à savoir ce qu'il se passerait si les 10, 20, et 50 contribuables les plus impactés quittaient le canton, et combien il faudrait de contribuables moyens pour remplacer les départs.

Il débute avec les considérations des 10 premières années de l'IN 185, lorsque la contribution de solidarité se déploie. Pour les 10 contribuables les plus impactés, la perte pour le canton en cas de départ serait de 186 millions de francs, soit 119,3 millions d'impôts cantonaux sur le revenu, 55,4 millions d'impôts cantonaux sur la fortune, et 11,3 millions de part cantonale à l'impôt fédéral direct (cf. p. 3).

Il faudrait dans cette configuration 15 341 contribuables moyens pour remplacer ces 10 contribuables. Les contribuables moyens ont été définis en additionnant ces mêmes éléments d'impôts (impôt cantonal sur le revenu, impôt cantonal sur la fortune, part cantonale à l'impôt fédéral direct), tous contribuables confondus, y compris ceux ne rapportant rien.

M. Miceli a trouvé intéressant de mentionner l'impôt sur la fortune de ces 10 contribuables dans le cas où ils ne partiraient pas. Dans la situation actuelle cet impôt équivaut à 55 millions de francs, et avec l'IN 185, il faudrait ajouter pour ces contribuables 41,1 millions de francs. Cela représente une hausse de l'impôt sur la fortune de 74%.

Il indique que les deux autres pavés de la page 3 concernant le cas des 20 et 50 contribuables les plus impactés par l'IN 185 se lisent de la même manière que le premier pavé, mais ont des effets plus importants.

En prenant 20 contribuables, 241,6 millions seraient perdus comparés aux 200 millions attendus avec L'IN, et il faudrait près de 20 000 contribuables pour remplacer ces départs.

Avec le départ de 50 contribuables, 310,4 millions de francs seraient perdus, soit 100 millions de plus que ce qui est espéré avec l'initiative, et il faudrait 25 600 contribuables pour remplacer ces départs.

Le même exercice est fait pour l'IN 185 après les 10 premières années, une fois que la contribution de solidarité ne joue plus de rôle (cf. p. 4).

Il précise que les contribuables les plus impactés ne seront pas nécessairement les mêmes que ceux de la page précédente, étant donné que la contribution de solidarité ne joue plus son rôle de générer des recettes supplémentaires.

Il rappelle qu'il est attendu après les 10 ans avec l'IN 185 environ 68 millions de francs pour le canton et précise que si les 10 contribuables les plus impactés partent, la perte serait de 52,6 millions de francs.

Le même type de résultat est donné pour les 20 et 50 contribuables quittant le canton (cf. p. 4), et pour ces contribuables les plus impactés par l'initiative, la variation de l'impôt pourrait être supérieure à 50%.

M. Miceli affirme que la raison de cette variation est que le bouclier fiscal peut être désenclenché du fait qu'un rendement théorique de 2% au lieu de 1% est admis.

Un commissaire (PLR) prend le premier cas des 10 premières années de l'IN 185 (cf. p. 1) et relève que pour les 10 contribuables la perte sèche est de 186 millions. Selon lui il faudrait en réalité ajouter à ce montant ce que l'initiative prévoyait de récupérer en plus sur ces 10 personnes. C'est ce qu'ils paient à ce jour, mais il estime qu'est également perdu l'effet du gain escompté sur ces contribuables-là.

M. Miceli répond que le but était de voir que si ces contribuables s'en vont, l'entier de l'impôt qu'ils rapportent aujourd'hui est perdu, et de voir ce qu'ils auraient apporté en plus s'ils étaient restés (41 millions pour l'exemple du commissaire (PLR)).

Le même commissaire (PLR) comprend qu'en réalité, par rapport à l'initiative, sont perdus 186 + 41 millions de francs, ce que M. Miceli confirme.

Le président aimerait être au clair avec le fait que les 186 millions concernent la période fiscale de 2017-2020, et n'incluent pas ce qui serait prélevé en plus.

M. Miceli confirme et précise que la situation actuelle est présentée dans le haut des tableaux.

Pour le chiffrage global, il indique avoir trouvé utile de travailler sur une moyenne sachant que certaines années sont atypiques. En revanche, pour tous les besoins d'affinement des chiffres concernant la répartition des différents critères évoqués par les députés, il note qu'il n'est plus possible de travailler sur une moyenne et que les calculs sont à ce moment-là effectués sur les données de l'année fiscale 2019 (cf. bas de p. 4).

Un commissaire (S) mentionne les 10 contribuables les plus impactés et indique qu'il y aurait + 41 millions de francs de variation de l'impôt cantonal sur la fortune. Il se demande sur quelle fortune globale cumulée les calculs ont été faits.

M. Miceli affirme ne pas pouvoir lui répondre, mais que dans tous les cas ce sont des fortunes imposables très importantes de plusieurs centaines de millions de francs voir de plusieurs milliards.

M. Miceli poursuit avec les pages 5 à 7 et précise qu'elles concernent des considérations de charge fiscale dans différentes configurations familiales. L'impôt communal sur la fortune y est intégré. Il rappelle qu'il a été présenté de manière sommaire ce qu'il se passe aujourd'hui en termes de charge fiscale avec le canton de Genève, qui a l'impôt sur la fortune le plus élevé comparé aux autres cantons.

Il précise que la page 5 concerne le cas d'une personne seule avec 5 millions de fortune imposable avant déduction sociale. L'impôt cantonal et communal sur la fortune s'élève pour 2021 à 44 270 francs à Genève. Il affirme que le tableau permet de comparer ce chiffre par rapport aux cantons voisins (colonne charge actuelle à la p. 5). Lors des 10 premières années de mise en œuvre de l'IN 185, ce chiffre passerait à 51 079, soit un supplément de 6 809 francs donc 15,4% d'augmentation.

Il passe à la page 6 présentant les mêmes considérations pour un couple sans enfant. Dans la situation actuelle, l'impôt cantonal et communal sur la fortune serait de 43 430 francs, la différence étant qu'il y a ici deux déductions sociales sur la fortune qui s'enclenchent réduisant ainsi la charge actuelle.

Il précise que plus il y a de composantes dans le noyau familial, plus le supplément est faible étant donné que l'IN 185 augmente les déductions sociales sur la fortune. Pour un couple sans enfant, il y aurait 3 916 francs supplémentaires (9% d'augmentation de la charge fiscale) (cf. p. 6), et pour un couple avec deux enfants il y aurait un supplément de 1 024 francs, correspondant à 2,4% d'augmentation (cf. p. 7).

M. Miceli poursuit avec la troisième question en page 8 qui visait à comprendre combien de contribuables payant actuellement l'impôt sur la fortune seraient amenés à ne plus en payer avec l'initiative 185. Afin de donner une vision complète, il précise avoir pensé utile d'introduire des notions supplémentaires.

Il indique que sur la première colonne il y a la distribution des contribuables par tranche de fortune imposable, le total étant de 308 927 contribuables, dont une grande partie est sans fortune imposable (216 343 contribuables).

Dans la colonne qui suit sont représentés les contribuables ne payant pas d'impôt sur la fortune. Plus la fortune imposable augmente, moins il y a de contribuables qui ne paient pas l'impôt sur la fortune.

Avec l'entrée en vigueur de l'IN 185, un faible nombre de contribuables ne payant pas aujourd'hui l'impôt (500-600 contribuables) se verraient payer un

supplément de 2,6 millions de francs. Ce sont des contribuables bien protégés par le bouclier fiscal qui ne paient pas d'impôt et qui avec le durcissement du bouclier seraient amenés à en payer.

Il poursuit avec les contribuables sortant du champ de l'impôt (37 402) qui aujourd'hui paient un impôt, mais qui n'en paieraient pas avec l'initiative (soulagement de 10,9 millions de francs). Cela concerne des tranches de fortunes imposables actuelles relativement faibles.

Donc au total, sur les deux colonnes de droite il y a 256 499 contribuables qui avec l'IN 185 ne paieraient pas d'impôt sur la fortune, soit 83%. Cela montre une concentration de l'impôt sur un très faible nombre de contribuables, soit 17%.

Un commissaire (PDC) indique avoir appris à l'université le principe d'égalité devant l'impôt, à savoir qu'il n'est pas possible de demander à une petite catégorie de la population de s'acquitter d'un impôt et de laisser le solde important de la population ne pas en payer. Il se demande si le fait que 17% de contribuables soient soumis à l'impôt sur la fortune ne poserait pas un problème juridique.

M. Miceli précise ne pas être juriste et ne va donc pas répondre à cette question. Il affirme cependant que faire dépendre les ressources de l'impôt sur la fortune que d'un très petit nombre de contribuables pourrait fragiliser les finances du canton.

Un commissaire (Ve) se réfère au tableau de la page 8 à la partie des contribuables sortant du champ de l'impôt, soit les personnes qui voient leurs déductions sociales sur la fortune augmenter. Il se demande si en font partie les contribuables qui ont une fortune investie dans l'exploitation commerciale.

M. Miceli répond que cela pourrait arriver, mais que dans tous les cas c'est une question à laquelle il est très compliqué de répondre sachant qu'ils n'ont pas les éléments permettant de traiter les informations de manière systématique. Il ajoute que ceux qui peuvent aujourd'hui déduire la moitié de la fortune commerciale font partie des contribuables pour lesquels l'impôt baisse. Il précise que pour d'autres contribuables ayant une autre forme d'organisation de leur activité commerciale, il pourrait y avoir au contraire une augmentation de l'impôt.

M. Miceli poursuit avec la question 4 sur les gagnants et les perdants avec l'IN 185. Il indique qu'à chaque fois les deux visions sont représentées, les 10 premières années de l'initiative sur les pages 9 et 10, et après 10 ans sur les pages 11 et 12.

Les 10 premières années avec la contribution de solidarité, il y a environ 7 500 contribuables pour lesquels l'impôt va augmenter. L'augmentation de

l'impôt cantonal sur la fortune de ces personnes équivaut à 263 millions de francs, soit 51,3% en moyenne. En regardant le tableau, il est remarqué que le supplément d'impôt est essentiellement concentré sur les tranches de fortunes les plus importantes. Il mentionne ensuite les contribuables qui seraient impactés à la baisse, soit 80 521, ce qui équivaldrait pour eux à un soulagement de 61 millions de francs d'impôt cantonal sur la fortune (21,4% de baisse) (cf. p. 9).

Il passe ensuite à la page 10 qui concerne cette fois l'ensemble des contribuables impactés par l'IN, soit 88 033 personnes. Les 263 millions d'augmentation auxquels sont enlevés les 61 millions qui diminuent donnent un impact de l'IN 185 de 202 millions de francs.

Il poursuit avec les pages 11 et 12, concernant le même genre de considérations, mais une fois que l'initiative ne permet plus à la contribution de solidarité de s'enclencher. Il mentionne un faible nombre de contribuables pour lesquels l'impôt augmenterait quand même, soit 3 806 personnes qui subiraient une augmentation de 140 millions de francs (plus de 50% en moyenne), et une grande majorité, 83 933 contribuables qui auraient une baisse de 69 millions (cf. p. 11).

Sur le tableau de la page 12, il peut être vu qu'environ 70 millions de francs peuvent être espérés avec l'initiative après les 10 premières années (140 – 69 millions).

M. Miceli passe ensuite à la question 5 sur les questions de charge fiscale et les cas théoriques pour différents niveaux de fortunes imposables. Il précise que la page 13 concerne les contribuables avec des revenus suffisamment élevés pour qui le bouclier fiscal ne s'enclenche pas. La page 14 concerne les contribuables à l'inverse pour lesquels le bouclier s'enclenche.

Il prend le cas des célibataires sans enfant (cf. p. 13) et fait remarquer qu'au fur et à mesure que le niveau de fortune imposable augmente, les taux effectifs d'imposition se rapprochent des taux maximums théoriques (proche de 1,5%).

Au niveau de la variation en pour cent liée à l'initiative, il indique que plus le niveau de fortune augmente, plus le pourcentage supplémentaire se rapproche des 50% en raison de l'application du nouveau barème. Il précise que ce phénomène s'applique de la même manière pour les célibataires sans enfant et pour les couples sans enfant.

Il passe la question des couples mariés avec deux enfants et poursuit avec la page 14 sur les revenus faibles. Il indique qu'ils sont partis du principe qu'à part le rendement de la fortune, il s'agit de contribuables qui n'ont qu'une rente AVS maximum, une rente LPP (rente LPP moyenne), et les primes

d'assurance-maladie moyenne. Ils considèrent que le rendement actuel de la fortune correspond à 1% de la fortune imposable afin de simplifier l'exercice.

Par hypothèse il indique que ce 1% de rendement dans la situation actuelle serait remplacé par 2% avec l'IN, ce qui va rehausser le niveau du revenu déterminant pour le calcul du bouclier fiscal.

Il tient à faire remarquer que les différentes hypothèses sont détaillées dans la partie bleue en haut de la page 14.

Afin de simplifier la lecture, il explique que partout où il y a du rouge dans les colonnes sont les situations où le bouclier fiscal s'applique.

Ces tableaux illustrent dans une certaine mesure comment il est possible d'avoir une augmentation en pour cent dépassant les 50%.

M. Miceli passe ensuite à la question 6 et indique que les tableaux sont un peu plus complexes à lire. Il explique que sont concernés ici les contribuables bénéficiant à ce jour du bouclier fiscal avec un rendement de 1%, et que ces tableaux permettent de voir ce qui se passerait du fait qu'ils passent sur un rendement à 2% pour le calcul du bouclier fiscal. Ils sont répartis par tranche de fortune et de revenu imposable.

Il relève que 2 684 contribuables bénéficient aujourd'hui du bouclier fiscal, pour lesquels le rendement est remplacé par le rendement théorique à 1%, allant passer à 2% avec l'IN 185 (cf. p 15).

Il précise que l'essentiel de ces contribuables est sur des tranches de revenus très faibles, sans revenu imposable.

Un commissaire (PLR) aimerait être sûr d'avoir compris que ces 2 684 contribuables ont un rendement inférieur à 1% dans la réalité, que le minimum de 1% leur est ici appliqué, et qu'avec l'initiative, le rendement de 2% leur sera appliqué. Il demande également quel est le pourcentage total des gens au bénéfice du bouclier fiscal.

M. Miceli confirme et lui répond que 8 000 contribuables bénéficient à ce jour du bouclier fiscal.

Il poursuit avec le tableau suivant de la page 15 sur l'impôt cantonal sur la fortune dans la situation actuelle et indique que ces 2 684 contribuables ont un impôt de 100,3 millions au total.

Il passe à la page 16 et précise que le tableau du haut concerne l'impôt cantonal sur la fortune que les contribuables paieraient avec l'IN 185 durant les 10 premières années d'application (206,3 millions), et que le tableau du bas concerne la variation de l'impôt en millions de francs (106 millions supplémentaires).

Il poursuit avec le tableau de la page 17, présentant l'impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune en %. Cette augmentation dépasse parfois les 50 voir les 100%.

Il arrive à la dernière question, celle de savoir quel est l'impact de l'initiative pour un entrepreneur et un non-entrepreneur. Il définit un entrepreneur comme étant un contribuable qui détient des participations qualifiées. C'est le seul critère qui a été utilisé pour répondre à cette question, sans que la nature de la participation ne soit connue.

Il indique que dans le premier tableau de la page 18 est donnée la manière dont les 202 millions sont répartis avec cette IN entre les entrepreneurs (6 485 contribuables) et les non-entrepreneurs (302 000 contribuables). Il précise que tous les contribuables ne seront pas impactés par l'IN 185 et que la plupart des impactés se trouvent chez les non-entrepreneurs. Il explique en revanche que les entrepreneurs représentent plus de la moitié sur les 202 millions soit 133,5 millions de francs.

M. Miceli ajoute que le tableau suivant a les mêmes considérations, mais pour après les 10 ans de contribution de solidarité. Sur les 71 millions attendus, l'essentiel est supporté par les entrepreneurs (65 millions supplémentaires pour eux).

Il fait ensuite remarquer que la dernière page de la présentation présente chacune des mesures de manière indépendante (cf. p. 19). La première est l'augmentation des déductions sociales sur la fortune allant profiter aux contribuables non-entrepreneurs. Il poursuit avec le deuxième tableau sur la contribution de solidarité et relève qu'un peu plus de la moitié du supplément de 95 millions incombe aux entrepreneurs.

Séance du 15 novembre 2022 – discussions finales et vote

Le groupe PLR ne votera pas pour cette initiative ni un quelconque contre-projet. Il affirme que la contribution temporaire de solidarité n'est pas du tout temporaire sachant que sur les trois mesures de l'initiative, soit les déductions sociales, une hausse du barème de l'impôt sur la fortune, et l'augmentation du rendement de la fortune, seule la deuxième l'est, sur 10 ou 5 ans. Les deux autres mesures sont pérennes.

Il poursuit avec la question de ce qui se passerait si les 10 contribuables les plus impactés quittaient le canton. Il faut selon lui analyser le risque sous l'angle de deux aspects, à savoir la probabilité que le risque arrive et son impact.

Il propose de mettre de côté l'aspect de probabilité, sachant que les partis de gauche diront selon lui que la probabilité des départs est nulle, et que les partis de droite diront l'inverse. Il pose ainsi la question de l'impact du départ de ces personnes.

Il relève que l'IN 185 prévoit un revenu supplémentaire, toutes choses égales par ailleurs, de 200 millions. Il rappelle que ces 10 contribuables correspondent à 0,002% de la population. S'ils s'en vont, les 186 millions de ce qu'ils paient aujourd'hui en impôts sont perdus, ainsi qu'une partie des 200 millions prévus vu que ces contribuables ne sont plus là, soit 41 millions. Les 185 + 41 millions de pertes sont supérieurs à ce qui était espéré avec l'initiative, toutes choses égales par ailleurs. Il estime que c'est un risque qui ne peut pas se prendre, indépendamment de savoir si ces contribuables partent ou non.

Il note également qu'il faudrait 15 341 contribuables moyens supplémentaires, soit 4,8%, afin de remplacer ces 10 contribuables (0,003%) dans le cas où ceux-ci quitteraient le canton.

Dans le cas du départ de 50 contribuables, il y aurait 310 millions de pertes, soit 50% de plus que ce qu'espérait l'IN. En ajoutant les 82 millions, cela ferait 400 millions de pertes, soit le double que ce qui était espéré avec cette initiative.

Il poursuit en faisant remarquer qu'après les 10 ans lorsque la partie temporaire n'existera plus, il y aura une hausse d'impôt, car la part concernant le bouclier fiscal sera supérieure aux déductions supplémentaires ajoutées. Selon lui il n'est pas possible de faire une initiative en faisant croire à la population que ce sera quelque chose de temporaire alors que ce sera en réalité une hausse d'impôt pérenne.

Il relève ensuite qu'un contribuable ayant à Genève une fortune imposable, avant déductions, de 5 millions paie 44 270 F. Il fait remarquer que ce canton est déjà celui qui taxe le plus et que rajouter l'IN 185 ne ferait qu'empirer la situation.

Il tient à préciser que ces 5 millions de fortune ne sont pas forcément du cash liquide. Il mentionne les entrepreneurs et leur fortune qui est leur outil de travail. Il indique qu'un entrepreneur ne générant pas de liquidités supplémentaires qui devrait avec l'IN payer un impôt supplémentaire se verrait obligé d'utiliser ses liquidités qu'il aurait pu à la place investir dans l'entreprise, ce qui lui aurait permis par exemple de dégager plus de bénéfices, donc de payer plus d'impôts par la suite.

Si l'entrepreneur n'a pas assez de liquidités à disposition, car il n'a pas reçu de cash supplémentaire, il devra par exemple licencier quelqu'un. Un

propriétaire immobilier ne générant pas de cash non plus devra par exemple quant à lui vendre son bien immobilier afin de payer.

Pour le groupe PLR, il faut différencier l'imposition d'un revenu de la taxation de la fortune. Si le revenu augmente, plus d'impôts sont payés, mais des liquidités supplémentaires auront été générées permettant de payer cet impôt. Ce n'est pas nécessairement le cas avec la fortune.

Enfin, concernant la question de savoir quels sont les types de contribuables touchés (voir la page 18 de la note reçue la semaine précédente), il faut rappeler que durant les 10 premières années, sur les 202 millions de l'initiative, 133,5 millions concernent les entrepreneurs (2/3 de l'impôt supplémentaire). Il ajoute qu'après 10 ans, 65 millions sur les 71 millions qui resteraient de la hausse d'impôt seraient payés par les entrepreneurs, soit 90%. Ce n'est pas vrai que cette initiative est temporaire et ne s'attaque pas aux entrepreneurs, les chiffres montrent le contraire.

Pour toutes ces raisons, le PLR trouve cette initiative mortifère pour Genève. Les pertes découlant du départ des 10 contribuables les plus impactés, soit 186 millions, correspondent à l'augmentation des subsides d'assurance-maladie votée comme contreprojet à l'IN 170 dans le cadre RFFA. Il faudra expliquer aux personnes concernées qu'elles pourront oublier ces 186 millions de subsides supplémentaires financés par 10 contribuables seulement, car ils seront perdus. Cela représente également le salaire et les charges patronales de 1 240 fonctionnaires ETP, soit environ 7% de tout le petit Etat !

Cette IN est beaucoup trop dangereuse pour l'économie genevoise et ses recettes fiscales, et que si par hypothèse ces 0,003% de contribuables partaient, l'effet serait dévastateur de manière pérenne pour le canton.

Le groupe des Verts articule son argumentaire sur trois axes. Premièrement les besoins de l'Etat, puis l'attractivité ou respectivement l'exode d'un certain nombre de contribuables, et ensuite la question des entrepreneurs et non entrepreneurs.

Selon lui les besoins de l'Etat et la situation budgétaire sont connus, si bien qu'il faudrait augmenter les recettes. Il aimerait bien que celui-ci ait aussi la capacité d'investir. Il trouve important notamment en termes de transition énergétique de conserver une capacité élevée d'investissements.

Il poursuit avec l'attractivité et l'exode et la question de savoir si les contribuables quitteront le canton avec cette augmentation d'impôt partiellement temporaire et partiellement pérenne. La fiscalité est l'un des paramètres, mais il estime qu'il y en a d'autres. Il pense notamment que Genève est un canton extrêmement attractif du point de vue de l'ensemble des infrastructures présentées.

Il rappelle ensuite que les entrepreneurs ont été mis en évidence dans l'analyse du DF. Ils ont été identifiés comme étant des personnes possédant une part privilégiée du capital de l'entreprise (plus de 10% des actions). Il note que la commission a eu une discussion à ce sujet lorsqu'ils ont parlé de l'imposition des dividendes, et qu'il se trouve que cela concerne 1 600 contribuables (ayant une part privilégiée dans l'entreprise) et qu'ils contribuent pour environ 900 millions de francs à l'impôt. Cela revient à environ 600 000 F par année et par personne en revenus de dividendes, ce qui fait environ 50 000 CH par mois. Ce sont des recettes sous forme liquide sur lesquelles il estime qu'il est possible d'augmenter un peu l'impôt.

Il rappelle que compte tenu de l'augmentation de la déduction sociale, le contribuable qui possède moins de 5 millions de fortune nette est gagnant. Ce n'est qu'au-dessus de 5 millions qu'il paie davantage. Donc d'après lui, les petits entrepreneurs et PME ne sont pas perdants et il indique qu'à titre personnel il soutiendra cette initiative.

Un commissaire (PLR) aimerait citer un article du journal « le Temps » paru le 20 septembre 2022, dans lequel la conseillère d'Etat M^{me} Fischer en charge de l'économie a déclaré : « cet impôt ne touche pas les entreprises, son prélèvement ne concernerait que les personnes physiques, quelques personnes très riches, et épargnerait les indépendants, car le Conseil d'Etat ne souhaite pas taxer davantage la fortune commerciale qui est l'outil de travail de ces personnes ».

Il estime que M^{me} Fischer aurait mieux fait de se renseigner auprès de M^{me} Fontanet avant de prononcer ces propos, qui, elle, aurait pu lui expliquer que les entrepreneurs allaient être touchés par cette initiative. Durant les 10 premières années, 2/3 de l'impôt serait payé par les entrepreneurs, et 90% après les 10 ans. Il qualifie les propos de M^{me} Fischer de mensonges.

Concernant l'argumentation des Verts sur les infrastructures genevoises. Il fait remarquer que si plusieurs de ces 10 personnes les plus impactées déménagent ne serait-ce qu'à Mies dans le canton de Vaud, ils sont tout aussi près de l'aéroport, dans un canton qui a de très bonnes infrastructures, et une fiscalité sur la fortune plus faible que celle de Genève sachant qu'il prévoit en plus de la diminuer. Il trouve faux de dire que les infrastructures à Genève sont si incroyables que les contribuables ne déménageraient pas dans des cantons voisins offrant des conditions tout aussi agréables et une fiscalité plus attractive. Il ajoute que l'administration fiscale vaudoise et le canton de Vaud démarchent activement les entreprises et contribuables genevois afin de leur dire d'aller chez eux.

Le groupe socialiste soutient cette initiative qu'il trouve raisonnable en période de crise, et limitée dans le temps, avec des revenus escomptés de 200 millions pour l'Etat les 10 premières années, et ensuite de 80 millions par an.

Il prend les tableaux à partir de la page 5 et relève que pour les personnes ayant 5 millions de fortune, l'augmentation serait de 6 800 francs d'impôts par an sur la fortune pour une personne seule, et une augmentation de 1 024 francs pour un couple avec deux enfants.

Il pose la question de savoir combien de personnes ayant 5 millions de fortune ou plus déménageront pour 1 000 francs d'impôts par an supplémentaires sur une durée temporaire de 10 ans. Il ne veut pas céder à ce chantage et estime que bon nombre de Genevois ont des besoins croissants, et que demander un apport temporaire à ces personnes fortunées est simplement un sens de la justice fiscale. Il rappelle notamment le cas des supers riches demandant à être taxés davantage, comme M. Warren BUFFETT aux Etats-Unis.

Pour conclure, le groupe socialiste soutiendra cette initiative, et se dit confiant de pouvoir convaincre la population, comme elle l'a été en février 2022 sur le droit de timbre et en septembre sur la suppression de l'impôt anticipé. Le peuple demande plus de justice fiscale et une répartition des richesses et il trouve que l'IN 185 étant juste et équilibrée, elle pourra obtenir l'assentiment du peuple.

Le groupe PDC relève les termes utilisés par le groupe PLR d'initiative mortifère. Il se demande si cette IN n'est pas effectivement assassine, et qu'il y a une préméditation pour tuer l'économie genevoise et baisser les recettes fiscales du canton. Il rappelle que M^{me} Fontanet a apporté certaines explications claires, et qu'il n'est que possible de comprendre de ces explications que l'initiative va baisser substantiellement les recettes fiscales. Il trouve également que dire que l'initiative est temporaire n'est pas correct. Il pense qu'en quelques années, cette initiative peut provoquer des dégâts irréversibles pour le canton.

Selon lui le problème de cette initiative est que les recettes fiscales vont diminuer de manière drastique et que l'économie genevoise en sera affectée, ainsi que les capacités de l'Etat de financer ses activités et prestations.

Il pense qu'au départ cela venait d'une mauvaise appréhension du Conseil d'Etat des conséquences de cette IN 185. Il n'est pas persuadé que le Conseil d'Etat savait que cette initiative allait toucher l'outil de travail et donc les entrepreneurs. Il ajoute que maintenant les choses sont claires, que les questions ont été posées à des experts fiscaux, et qu'il est dit que 90% des

personnes touchées seront des entrepreneurs et que cette imposition touchera l'outil de travail.

Il ajoute que la méthode des praticiens est utilisée afin d'évaluer une entreprise, mais que ces gens sont imposés sur des valeurs qui ne sont pas du tout liquides. Il estime que croire que ces entrepreneurs vont rester est faire preuve de naïveté. Il pense que les enjeux sont trop importants et se dit choqué que le Conseil d'Etat persiste à défendre en partie cette initiative, car il pense que les travaux de cette commission ont été d'une grande éloquence quant à ses effets assassins, raison pour laquelle le PDC s'y opposera ainsi qu'à l'idée d'un contre-projet.

Le groupe EAG trouve que les partis de droite en font trop et que leur discours n'est pas crédible. Il indique que si un prélèvement aussi modeste que celui qui est proposé était de nature à faire basculer l'économie genevoise, cela voudrait dire que celle-ci serait très mal en point. Il relève avoir fréquenté ce parlement depuis 1993, et qu'il entend constamment le même discours sur le fait que Genève est au bord de la catastrophe et de la fuite des riches. Selon lui, si cette fuite devait se produire elle aurait déjà eu lieu.

Le groupe EAG votera pour cette initiative et cas échéant pour un contre-projet. Il renvoie pour la prise de position sur le fond à l'exposé fait par M. Jean Batou et M. Bernard Clerc au moment de la présentation de l'initiative.

Il mentionne la Grande-Bretagne et la politique antifiscale de Liz Truss ayant supprimé les plus hauts barèmes d'impôts, et le nouveau Premier ministre britannique qui mène une politique massive d'augmentation de tous les impôts.

Le groupe MCG ne va pas répéter tous les chiffres indiqués précédemment, notamment les pertes prévisibles annoncées par le DF en lien avec le contribuable. Il rappelle simplement que Genève a le taux d'impôt sur la fortune le plus élevé de Suisse. Le risque de départ de ces contribuables est beaucoup trop élevé pour que le MCG prenne ce risque, et que son parti est convaincu que c'est contre l'économie de ce canton que de voter de telles initiatives.

Il est parlé de contribution temporaire de solidarité, mais la pandémie est derrière et la crise climatique est prise en charge et il ne faut pas forcément tout faire à grande vitesse sachant que rien n'a été fait durant de nombreuses années. Le groupe MCG votera contre cette initiative 185.

Le groupe UDC indique que deux articles sont parus dans la presse vaudoise et cite : « Le marché suisse des forfaits fiscaux est en pleine érosion. Contrôles plus stricts, règles durcies, concurrence internationale, l'impôt pour riches étrangers n'a plus la cote, mais l'argent continue d'affluer. En Valais,

qui a un taux d'imposition plus faible que ses voisins romands, cela a fortement touché les contribuables au bas de l'échelle des forfaits pour qui la taxation classique est devenue plus intéressante ». Donc les gens sortent du forfait fiscal, paient moins d'impôts, et il y a moins de revenus pour le fisc valaisan.

Il revient aux chiffres et rappelle que pour les 10 contribuables touchés, soit 0,003%, le taux donné est de 227 millions en additionnant 186 et 41 millions. Cette IN 185 impacte non seulement les plus riches, mais également les entreprises, car cela touche à l'outil de travail.

Par conséquent, le groupe UDC refusera l'entrée en matière de cette IN 185 et le principe d'un contre-projet.

Un commissaire (Ve), puisqu'il a été pris à parti au sujet de l'attractivité du Canton, aimerait citer un article de presse : « Les impôts pour les personnes physiques et morales sont décisifs à l'égard de l'attractivité d'un canton. En combinaison avec d'autres facteurs, disponibilité de personnel hautement qualifié et de spécialistes, accessibilité de la population, des employés et des aéroports, Crédit Suisse calcul l'indicateur de qualité de localisation (IQL). L'IQL a été développé pour mesurer l'attrait des cantons et des régions suisses du point de vue des entrepreneurs. Il est considéré comme un guide pour les sociétés et dirigeants d'entreprises qui souhaitent évaluer différents sites. » Dans le classement, il mentionne qu'en première place il y a Zoug, ensuite Bâle, Zürich, et Genève en 4^e position. Le canton de Vaud se trouve en 15^e position !

Un commissaire (Ve) a une question à poser à M. Apothéloz. Il aimerait connaître sa réaction par rapport à la part de l'impôt supplémentaire qui serait assumé en grande partie par les entrepreneurs, soit 133 millions sur les 200 millions. Il rappelle que la commission a pris connaissance de ces chiffres la semaine précédente, et il aimerait savoir si le Conseil d'Etat en était conscient.

M. Apothéloz répond que le Conseil d'Etat a pris une position politique sur le sujet après une étude sur les conséquences de l'initiative, raison pour laquelle il a préféré le contre-projet afin de réévaluer la question de la durée. Il précise ensuite que toutes les démonstrations faites ont été utiles pour la commission afin d'avoir un avis tranché, politique et technique, pour que celle-ci puisse prendre les décisions relatives à ce projet.

Un commissaire (PLR) relève que le groupe EAG trouve le PLR non crédible. Il lui demande cependant qui est le plus crédible des deux, celui venant avec des chiffres, les argumentant, démontrant et faisant des calculs en direct, ou celui qui explique qu'il n'a rien préparé, qui n'a aucun chiffre, et qui

votera aveuglément l'initiative. Il invite à nouveau les députés à voter contre l'initiative et le contre-projet.

Le président aimerait faire remarquer qu'il est sorti de la dernière audition de façon positive. Il a eu le sentiment que les chiffres donnés étaient tellement marquants et objectivement délirants que cela aurait de l'influence en particulier sur les bancs de gauche. Il rappelle qu'avec l'IN et le départ des 10 plus grosses fortunes, le canton aura gagné autant qu'il aura perdu. Le risque pris pour la population genevoise est d'autant plus hallucinant avec les chiffres des 20 et 50 contribuables.

Il relève qu'ils n'ont pas mis en perspective toutes les personnes qui ne viendraient pas à Genève à cause de cette fiscalité et qu'ils n'ont pas pris en compte la difficulté qu'auront un certain nombre de sociétés recrutant de hauts cadres qui ont non seulement un haut salaire et qui viennent souvent avec une fortune importante.

Selon le président il sera très compliqué de faire venir ces hauts cadres à Genève en raison du fait que le canton sera devenu un enfer fiscal. Le fait de faire partir ces hauts cadres dans d'autres villes et pays selon lui fait également partir des compétences et amènera petit à petit au risque que le siège de ces sociétés soit déplacé.

Il tient aussi à rappeler que ces riches contribuables dépensent, achètent des maisons, et font ainsi vivre les entrepreneurs du canton. Ce sont souvent des mécènes dans le domaine social de la culture, et permettent aussi de faire rayonner Genève et de faire vivre les grandes institutions.

Il trouve évident que cette IN 185 va faire perdre de façon très importante des ressources fiscales (plusieurs centaines de millions). Selon lui, en refusant cette IN, la droite est le défenseur du modèle social genevois.

Il pense que ceux qui votent pour cette initiative ne supportent pas l'idée qu'il y ait des ultras riches. Il estime que ceux-ci contribuent énormément à Genève et à ses habitants et qu'il faut donc éviter de les faire partir.

Un commissaire (S) affirme qu'il est vrai que ces chiffres l'ont rassuré, soit l'augmentation de 6 800 francs d'impôts en plus pour quelqu'un ayant une fortune de plus de 5 millions de francs, 1 024 francs pour un couple avec deux enfants. Il indique que les chiffres montrent qu'à Stans une personne ayant 5 millions de fortune paie 6 393 francs d'impôts et à Genève 44 270. Il ne comprend donc pas pourquoi les fortunes continuent d'affluer à Genève alors qu'elles paieraient bien moins d'impôts à Stans ou Sarnen par exemple. Il trouve qu'il y a là un problème dans l'argumentation de ceux étant contre l'IN, ceux-ci ne pouvant pas expliquer pourquoi les fortunes continuent de croître. Il trouve que ces chiffres confortent l'argument qui est de dire que cette

rectification demandée au peuple aura un impact minime sur ces supers riches qui ne verront que peu la différence, et que s'ils voulaient partir ils l'auraient fait depuis longtemps.

Votes

Le président met aux voix l'IN 185 :

Oui : 5 (1 Ve, 3 S, 1 EAG)
 Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 1 (1 Ve)

L'IN 185 est refusée.

Le président met aux voix le principe d'un contre-projet à l'IN 185 :

Oui : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)
 Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstention : -

Le principe d'un contre-projet est refusé.

6. Conclusion

La méthodologie de gauche pour la gestion de l'Etat est connue et reconnue depuis des lustres : ne jamais se poser la question des recettes, s'il n'y en a pas assez pour financer les somptuaires dépenses qu'ils souhaitent, il suffira d'inventer un nouvel impôt.

Alors que tous les chiffres et tous les experts démontrent scientifiquement que Genève ne vit pas une crise des recettes, mais une crise des dépenses et que notre Canton n'a pas un problème de moyens à disposition, mais de gestion de ces moyens, l'IN 185 procède exactement de la sorte en inventant un nouvel impôt sur les plus riches contribuables sans réfléchir un seul instant à ses conséquences.

Celles-ci sont pourtant claires : avec cette initiative, les seuls 10 contribuables les plus touchés, soit 0.002% de la population, viendraient à payer 74% d'impôts supplémentaires, 4.1 millions de francs de plus par contribuable. Jamais aucun de ceux-ci, qui participent déjà fortement aux finances publiques, ne restera à Genève et, au lieu de gagner de l'argent, nous en perdrons énormément. Et que dire si l'on prend plus large, les 20, les 50, ou les 100 contribuables les plus impactés ?

Qui plus est, l'immense majorité des contribuables concernés sont des entrepreneurs, des patrons de PME qui ont investi leurs économies, souvent leur retraite, pour créer une activité, créer de l'emploi, créer de la prospérité. Ce sont ceux-là qui sont majoritairement visés par la voracité fiscale d'une gauche irresponsable. Leur départ entraînerait aussi le départ de leurs entreprises et, à terme, des emplois directs et indirects qui y sont liés.

Le départ inéluctable de ces contribuables videra les caisses de l'Etat et c'est la classe moyenne qui devra payer la différence. La gauche parlementaire et la majorité de gauche du Conseil d'Etat soit ne l'ont pas compris, soit l'espèrent, ce qui est bien pire.

Cette initiative illustre malheureusement parfaitement l'adage de Winston Churchill : « le capitalisme est une inégale répartition des richesses, le socialisme est une égale répartition de la misère ! »

C'est pour toutes ces raisons de bon sens et parce que la majorité de la commission fiscale souhaite une gestion responsable et raisonnable des finances publiques qu'elle vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette initiative mortifère aux conséquences économiques et sociales désastreuses, de même qu'à refuser tout contreprojet.

IN 185

Page 1

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Résumé - Impact de l'IN 185

L'IN 185 prévoit plusieurs mesures visant à modifier la LIPP :

1. Augmentation de la déduction sociale sur la fortune
2. Augmentation de la déduction sociale sur la fortune commerciale
3. Introduction d'une contribution de solidarité
4. Augmentation du rendement net théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal

L'ensemble des simulations effectuées pour déterminer l'impact de l'IN 185 ont été réalisées toutes choses restant égales, par ailleurs.

Par conséquent, elles ne tiennent pas compte des mouvements naturels de population ou de ceux qui pourraient être provoqués par la mise en œuvre de l'initiative (départ de contribuables fortunés, arrivée de contribuables moins fortunés).

Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte non plus de l'évolution future de la fortune des contribuables (à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment, des performances sur les marchés boursiers).

En revanche, les simulations tiennent compte des modifications d'assiette, découlant de l'augmentation des déductions sociales, du barème d'imposition (contribution de solidarité), ainsi que des modifications dans le calcul du bouclier fiscal, telles qu'elles figurent dans le texte de l'initiative.

Etant donné que les conditions peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, en fonction des événements particuliers qui s'y déroulent, les résultats ont été établis sur la base d'une moyenne sur les périodes fiscales 2017 à 2020 (selon la situation à fin mars 2022).

Les deux premières mesures proposées par l'initiative sont de nature à réduire l'impôt sur la fortune, tandis que les deux dernières tendent plutôt à l'alourdir.

Impact de l'IN 185 pendant les 10 premières années :

Environ **+200** millions de francs pour le canton

Environ **+50** millions de francs pour les 45 communes

Impact de l'IN 185 après 10 ans :

Environ **+68** millions de francs pour le canton

Environ **+12** millions de francs pour les 45 communes

Globalement, l'IN 185 conduit, dans son application avec contribution de solidarité, à une baisse de l'impôt sur la fortune pour plus de 90% des contribuables touchés par les modifications, dont une partie rejoint le cercle des contribuables sans impôt sur la fortune, tandis qu'un peu moins de 9% d'entre eux subissent une hausse, parfois très marquée, de leur impôt (variation moyenne supérieure à +50%).

(cf. Questions 3 et 4, pp. 8 à 10)

Outre l'impact financier, l'initiative modifierait sensiblement la structure des contribuables soumis à l'impôt sur la fortune. Il en résulterait une forte accentuation de la concentration de l'impôt sur la fortune sur un faible nombre de contribuables, en particulier ceux avec les fortunes imposables les plus élevées.

Avec la loi actuelle, moins de **30%** des contribuables doivent s'acquitter d'un impôt sur la fortune. Cette proportion passerait à **17%** environ avec l'IN 185.

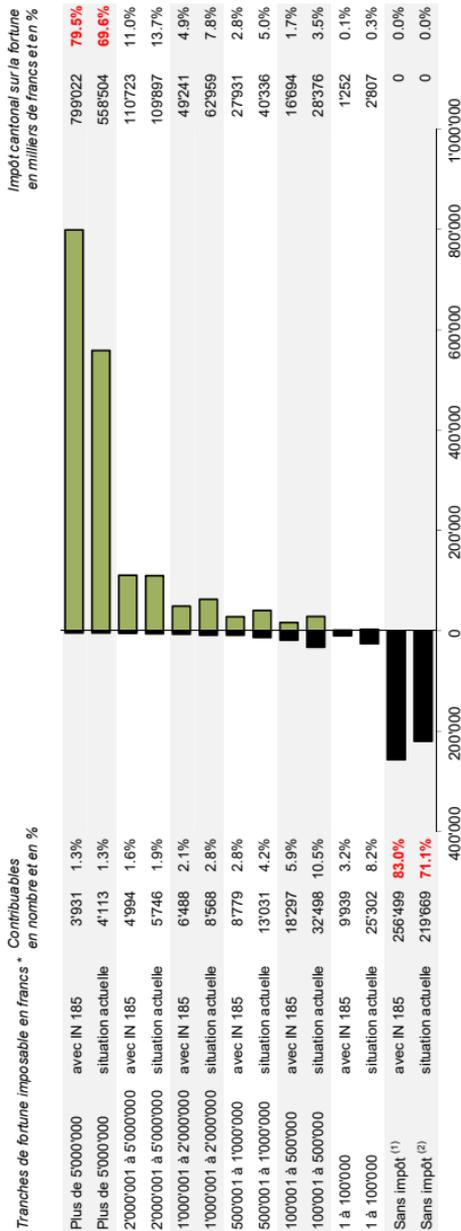
En d'autres termes, environ **71%** des contribuables ne paient pas d'impôt sur la fortune avec la loi actuelle et cette proportion passerait à **83%** avec l'IN 185, en nette augmentation.

(cf. p.2 et Question 3, p. 8)

Source : Administration fiscale cantonale

Impôt cantonal sur la fortune 2019 selon la situation actuelle et avec IN 185 (pendant les 10 premières années)

Répartition des contribuables personnes physiques imposées au barème ordinaire par tranches de fortune imposable Situation à fin mars 2022



* Les tranches se réfèrent à la fortune imposable après déductions sociales, modifiée par l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Seuil d'imposition en francs

	Personnes seules sans enfant	Couples mariés sans enfant	Supplément par enfant
(1) avec IN 185	250'000	500'000	125'000
(2) situation actuelle	82'040	164'080	41'020

Les familles monoparentales sont assimilées aux couples mariés avec au moins un enfant.

IN 185**Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes**

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 1 - Départ des contribuables les plus impactés**IN 185 pendant les 10 premières années**

Perte éventuelle en termes d'impôt sur le revenu et sur la fortune en cas de départ des contribuables les plus impactés par l'IN 185 (pendant les 10 premières années)
 Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer

10 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	119.3	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	55.4	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	11.3	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	186.0	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ : 15'341		
<i>Impact de l'IN 185 pour les 10 contribuables les plus impactés par l'IN 185</i>		
Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185	+ 41.1	+ 74.0%

20 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	148.1	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	79.5	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	14.0	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	241.6	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ : 19'926		
<i>Impact de l'IN 185 pour les 20 contribuables les plus impactés par l'IN 185</i>		
Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185	+ 56.5	+ 71.1%

50 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	179.6	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	113.8	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	17.1	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	310.4	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ : 25'600		
<i>Impact de l'IN 185 pour les 50 contribuables les plus impactés par l'IN 185</i>		
Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185	+ 82.3	+ 72.3%

Source : Administration fiscale cantonale Calculs effectués sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 1 - Départ des contribuables les plus impactés

IN 185 après 10 ans

Perte éventuelle en termes d'impôt sur le revenu et sur la fortune en cas de départ des contribuables les plus impactés par l'IN 185 (après 10 ans)

Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer

10 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	23.5	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	26.8	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	2.3	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	52.6	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :	4'335	

Impact de l'IN 185 pour les 10 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185 + 28.7 + 107.2%

20 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	32.4	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	39.3	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	3.2	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	74.9	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :	6'177	

Impact de l'IN 185 pour les 20 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185 + 40.5 + 103.1%

50 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	42.3	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	55.3	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	4.2	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	101.7	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :	8'391	

Impact de l'IN 185 pour les 50 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185 + 57.9 + 104.8%

Source : Administration fiscale cantonale Calculs effectués sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

IN 185

Page 5

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 2 - Charge fiscale pour une personne seule**IN 185 pendant les 10 premières années**

Comparaison de la charge fiscale cantonale résultant de l'impôt sur la fortune, sans IN 185 et avec IN 185

Impôt cantonal et communal sur la fortune, sans contribution ecclésiastique**Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc**

Année fiscale 2021

Fortune imposable avant déduction sociale sur la fortune : 5'000'000 de francs

Sujet fiscal : Célibataire sans enfant

Canton	Chef-lieu	Charge actuelle	Avec IN 185	Variation	en %
NW	Stans	6'393			
OW	Sarnen	7'074			
UR	Altdorf (UR)	9'623			
SZ	Schwyz	10'677			
AI	Appenzell	11'435			
ZG	Zug	12'470			
SO	Solothurn	13'601			
TG	Frauenfeld	14'068			
LU	Luzern	14'954			
GR	Chur	15'771			
GL	Glarus	17'021			
AR	Herisau	19'953			
AG	Aarau	20'409			
SG	St. Gallen	21'433			
SH	Schaffhausen	22'261			
TI	Bellinzona	23'770			
ZH	Zürich	24'353			
FR	Fribourg	26'189			
JU	Delémont	26'495			
BE	Bern	28'018			
VS	Sion	31'345			
NE	Neuchâtel	34'200			
BL	Liestal	37'381			
VD	Lausanne	38'141			
BS	Basel	39'626			
GE	Genève	44'270	51'079	+ 6'809	+ 15.4%

Source : Administration fédérale des contributions et Administration fiscale cantonale

IN 185**Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes**

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 2 - Charge fiscale pour un couple sans enfant**IN 185 pendant les 10 premières années**

Comparaison de la charge fiscale cantonale résultant de l'impôt sur la fortune, sans IN 185 et avec IN 185

Impôt cantonal et communal sur la fortune, sans contribution ecclésiastique**Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc**

Année fiscale 2021

Fortune imposable avant déduction sociale sur la fortune : 5'000'000 de francs

Sujet fiscal : Marié(e) sans enfant

Canton	Chef-lieu	Charge actuelle	Avec IN 185	Variation	en %
NW	Stans	6'348			
OW	Sarnen	7'039			
UR	Altdorf (UR)	9'428			
SZ	Schwyz	10'403			
AI	Appenzell	11'319			
ZG	Zug	12'199			
SO	Solothurn	13'541			
TG	Frauenfeld	13'781			
LU	Luzern	14'767			
GR	Chur	15'565			
GL	Glarus	16'762			
AR	Herisau	19'648			
AG	Aarau	19'969			
SG	St. Gallen	21'107			
SH	Schaffhausen	22'036			
TI	Bellinzona	23'506			
ZH	Zürich	23'875			
FR	Fribourg	26'189			
JU	Delémont	26'342			
BE	Bern	27'906			
VS	Sion	31'156			
NE	Neuchâtel	34'200			
BL	Liestal	36'812			
VD	Lausanne	38'141			
BS	Basel	39'160			
GE	Genève	43'430	47'346	+ 3'916	+ 9.0%

Source : Administration fédérale des contributions et Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 7

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 2 - Charge fiscale pour un couple avec deux enfants**IN 185 pendant les 10 premières années**

Comparaison de la charge fiscale cantonale résultant de l'impôt sur la fortune, sans IN 185 et avec IN 185

Impôt cantonal et communal sur la fortune, sans contribution ecclésiastique**Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc**

Année fiscale 2021

Fortune imposable avant déduction sociale sur la fortune : 5'000'000 de francs

Sujet fiscal : Marié(e) avec 2 enfants

Canton	Chef-lieu	Charge actuelle	Avec IN 185	Variation	en %
NW	Stans	6'310			
OW	Sarnen	7'010			
UR	Altdorf (UR)	9'311			
SZ	Schwyz	10'271			
AI	Appenzell	11'226			
ZG	Zug	11'926			
TG	Frauenfeld	13'206			
SO	Solothurn	13'431			
LU	Luzern	14'691			
GR	Chur	15'397			
GL	Glarus	16'589			
AR	Herisau	19'444			
AG	Aarau	19'864			
SG	St. Gallen	20'934			
SH	Schaffhausen	21'768			
TI	Bellinzona	23'220			
ZH	Zürich	23'875			
JU	Delémont	26'033			
FR	Fribourg	26'189			
BE	Bern	27'684			
VS	Sion	31'156			
NE	Neuchâtel	34'200			
BL	Liestal	36'812			
VD	Lausanne	38'141			
BS	Basel	38'920			
GE	Genève	42'590	43'614	+ 1'024	+ 2.4%

Source : Administration fédérale des contributions et Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 8

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 3 - Contribuables sans impôt sur la fortune

IN 185

Nombre de contribuables avec un impôt sur la fortune dans la situation actuelle devenant sans impôt sur la fortune avec l'IN 185

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Tranche de fortune imposable	Ensemble des contrib.	Situation actuelle			Situation avec l'IN 185					
		Contribuables sans impôt cantonal sur la fortune			Contribuables entrant dans le champ de l'impôt		Contribuables sortant du champ de l'impôt		Contribuables sans impôt cantonal sur la fortune	
		nombre	nombre	en %	nombre	Impact de l'IN mio de F	nombre	Impact de l'IN mio de F	nombre	en %
Sans fortune imposable	216'343	216'343	100.0%					216'343	100.0%	
1 à 100'000	26'362	1'060	4.0%	13	+ 0.0	23'079	- 2.5	24'126	91.5%	
100'001 à 500'000	33'829	1'331	3.9%	213	+ 0.1	14'234	- 8.2	15'352	45.4%	
500'001 à 1'000'000	13'518	487	3.6%	158	+ 0.2	88	- 0.2	417	3.1%	
1'000'001 à 2'000'000	8'833	265	3.0%	89	+ 0.3	1	- 0.0	177	2.0%	
2'000'001 à 5'000'000	5'877	131	2.2%	68	+ 0.6			63	1.1%	
5'000'001 à 10'000'000	2'181	34	1.6%	22	+ 0.4			12	0.6%	
10'000'001 à 25'000'000	1'334	14	1.0%	5	+ 0.2			9	0.7%	
25'000'001 à 50'000'000	367	3	0.8%	3	+ 0.4					
50'000'001 à 100'000'000	159	1	0.6%	1	+ 0.3					
Plus de 100'000'000	124									
Total	308'927	219'669	71.1%	572	+ 2.6	37'402	- 10.9	256'499	83.0%	

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185**Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes**

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185**IN 185 pendant les 10 premières années**

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.**Contribuables impactés à la hausse**

Tranche de fortune imposable	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	76	0.0	0.0	+ 0.0	+ 38.6%
100'001 à 500'000	33'829	419	0.3	0.5	+ 0.2	+ 61.1%
500'001 à 1'000'000	13'518	440	0.8	1.4	+ 0.6	+ 74.6%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	600	3.0	4.5	+ 1.6	+ 53.1%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	2'210	47.8	58.5	+ 10.7	+ 22.4%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	2'057	90.1	120.5	+ 30.3	+ 33.7%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	1'170	105.2	157.4	+ 52.2	+ 49.6%
25'000'001 à 50'000'000	367	299	56.9	91.0	+ 34.2	+ 60.1%
50'000'001 à 100'000'000	159	143	48.2	84.2	+ 36.0	+ 74.8%
Plus de 100'000'000	124	98	160.5	257.7	+ 97.2	+ 60.6%
Total	308'927	7'512	512.8	775.8	+ 263.0	+ 51.3%

Contribuables impactés à la baisse

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'879	2.8	0.1	- 2.6	- 95.1%
100'001 à 500'000	33'829	31'587	27.5	7.5	- 20.0	- 72.7%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'354	38.3	22.2	- 16.1	- 42.1%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	7'806	58.2	44.3	- 13.9	- 23.9%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	3'518	60.8	53.5	- 7.3	- 12.0%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	112	5.1	5.0	- 0.1	- 2.2%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	155	15.7	15.6	- 0.2	- 1.0%
25'000'001 à 50'000'000	367	68	14.4	14.2	- 0.2	- 1.1%
50'000'001 à 100'000'000	159	16	7.1	7.0	- 0.1	- 1.1%
Plus de 100'000'000	124	26	55.3	54.8	- 0.6	- 1.0%
Total	308'927	80'521	285.2	224.2	- 61.0	- 21.4%

IN 185

Page 10

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Ensemble des contribuables impactés

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'955	2.8	0.2	- 2.6	- 94.5%
100'001 à 500'000	33'829	32'006	27.8	8.0	- 19.8	- 71.2%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'794	39.2	23.6	- 15.5	- 39.7%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	8'406	61.2	48.8	- 12.4	- 20.2%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	5'728	108.7	112.1	+ 3.4	+ 3.2%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	2'169	95.2	125.5	+ 30.2	+ 31.7%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	1'325	121.0	173.0	+ 52.0	+ 43.0%
25'000'001 à 50'000'000	367	367	71.2	105.3	+ 34.0	+ 47.7%
50'000'001 à 100'000'000	159	159	55.2	91.2	+ 35.9	+ 65.1%
Plus de 100'000'000	124	124	215.8	312.4	+ 96.6	+ 44.8%
Total	308'927	88'033	798.0	1'000.0	+ 202.0	+ 25.3%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 11

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 après 10 ans

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Contribuables impactés à la hausse

Tranche de fortune imposable	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	43	0.0	0.0	+ 0.0	+ 65.6%
100'001 à 500'000	33'829	319	0.1	0.2	+ 0.1	+ 148.1%
500'001 à 1'000'000	13'518	351	0.3	0.8	+ 0.5	+ 141.0%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	476	1.7	2.9	+ 1.3	+ 75.8%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	871	11.0	16.8	+ 5.8	+ 52.6%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	695	22.3	33.0	+ 10.7	+ 48.0%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	656	47.4	70.3	+ 22.9	+ 48.3%
25'000'001 à 50'000'000	367	216	33.4	50.7	+ 17.3	+ 51.8%
50'000'001 à 100'000'000	159	111	30.8	53.0	+ 22.2	+ 72.0%
Plus de 100'000'000	124	68	94.7	154.0	+ 59.3	+ 62.6%
Total	308'927	3'806	241.7	381.7	+ 140.0	+ 57.9%

Contribuables impactés à la baisse

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'911	2.8	0.1	- 2.6	- 94.8%
100'001 à 500'000	33'829	31'685	27.7	7.7	- 20.0	- 72.2%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'442	38.8	22.6	- 16.2	- 41.7%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	7'924	59.4	45.4	- 14.0	- 23.6%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	4'772	95.5	85.0	- 10.5	- 11.0%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	1'396	69.3	65.8	- 3.5	- 5.1%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	583	63.3	61.8	- 1.5	- 2.3%
25'000'001 à 50'000'000	367	124	30.7	30.4	- 0.3	- 1.0%
50'000'001 à 100'000'000	159	42	21.6	21.4	- 0.1	- 0.6%
Plus de 100'000'000	124	54	116.2	116.0	- 0.2	- 0.2%
Total	308'927	83'933	525.2	456.2	- 69.0	- 13.1%

IN 185

Page 12

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 après 10 ans

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Ensemble des contribuables impactés

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'954	2.8	0.1	- 2.6	- 94.6%
100'001 à 500'000	33'829	32'004	27.8	7.9	- 19.9	- 71.5%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'793	39.1	23.5	- 15.7	- 40.1%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	8'400	61.1	48.3	- 12.8	- 20.9%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	5'643	106.5	101.8	- 4.8	- 4.5%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	2'091	91.6	98.8	+ 7.2	+ 7.9%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	1'239	110.7	132.1	+ 21.4	+ 19.4%
25'000'001 à 50'000'000	367	340	64.1	81.1	+ 17.0	+ 26.5%
50'000'001 à 100'000'000	159	153	52.3	74.4	+ 22.1	+ 42.1%
Plus de 100'000'000	124	122	210.9	270.0	+ 59.1	+ 28.0%
Total	308'927	87'739	766.9	838.0	+ 71.1	+ 9.3%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 13

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 5 - Impact théorique de l'IN 185

Revenus élevés

IN 185 pendant les 10 premières années

Sans bouclier fiscal

Impact de l'IN 185 par tranche de fortune imposable et par composition familiale

Impôt cantonal et communal sur la fortune (ICC), sans contribution ecclésiastique

Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc

Année fiscale 2021

Dans les tableaux suivants, la fortune imposable s'entend avant déduction sociale sur la fortune

Hypothèse : L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne dépasse pas le 60% du revenu déterminant pour le calcul du bouclier fiscal, et ceci ni dans la situation actuelle, ni dans la situation avec IN 185. **Revenus élevés**

Célibataire sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 83'398

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 250'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	44'271	51'079	0.90%	1.08%	+ 6'808	+ 15.4%
10'000'000	94'669	125'725	0.95%	1.29%	+ 31'056	+ 32.8%
100'000'000	1'001'828	1'469'362	1.00%	1.47%	+ 467'534	+ 46.7%
500'000'000	5'033'648	7'441'082	1.01%	1.49%	+ 2'407'434	+ 47.8%
1'000'000'000	10'073'423	14'905'732	1.01%	1.49%	+ 4'832'309	+ 48.0%

Couple marié sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 166'797

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 500'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	43'430	47'346	0.90%	1.05%	+ 3'916	+ 9.0%
10'000'000	93'828	121'993	0.95%	1.28%	+ 28'165	+ 30.0%
100'000'000	1'000'987	1'465'630	1.00%	1.47%	+ 464'642	+ 46.4%
500'000'000	5'032'807	7'437'350	1.01%	1.49%	+ 2'404'542	+ 47.8%
1'000'000'000	10'072'582	14'902'000	1.01%	1.49%	+ 4'829'417	+ 47.9%

Couple marié avec deux enfants

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 250'195

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 750'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	42'590	43'614	0.90%	1.03%	+ 1'024	+ 2.4%
10'000'000	92'987	118'260	0.95%	1.28%	+ 25'273	+ 27.2%
100'000'000	1'000'147	1'461'897	1.00%	1.47%	+ 461'751	+ 46.2%
500'000'000	5'031'967	7'433'617	1.01%	1.49%	+ 2'401'651	+ 47.7%
1'000'000'000	10'071'742	14'898'267	1.01%	1.49%	+ 4'826'526	+ 47.9%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 5 - Impact théorique de l'IN 185

Revenus faibles

IN 185 pendant les 10 premières années

Avec ou sans bouclier fiscal

Impact de l'IN 185 par tranche de fortune imposable et par composition familiale

Impôt cantonal et communal sur la fortune (ICC), sans contribution ecclésiastique

Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc

Année fiscale 2021

Dans les tableaux suivants, la fortune imposable s'entend avant déduction sociale sur la fortune

Hypothèses : L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune peut dépasser le 60% du revenu déterminant pour le calcul du bouclier fiscal, et ceci aussi bien dans la situation actuelle que dans la situation avec IN 185. **Revenus faibles, en dehors du rendement de la fortune**

- Le rendement net de la fortune effectif correspond à 1% de la fortune imposable
- Les autres revenus en dehors du rendement de la fortune comprennent :
 - > Rente AVS maximum : 28'680 francs pour une personne seule et 43'020 francs pour un couple
 - > Rente LPP : 30'000 francs pour une personne seule et 45'000 francs pour un couple
 - > Déduction pour primes d'assurances-maladie : 7'500 francs pour une personne seule, 15'000 francs pour un couple et 3000 francs pour deux charges de famille

Célibataire sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 83'398

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 250'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	39'965	51'079	0.81%	1.08%	+ 11'114	+ 27.8%
10'000'000	56'035	116'035	0.57%	1.19%	+ 60'000	+ 107.1%
100'000'000	303'349	903'349	0.30%	0.91%	+ 600'000	+ 197.8%
500'000'000	1'363'545	4'363'545	0.27%	0.87%	+ 3'000'000	+ 220.0%
1'000'000'000	2'688'790	8'688'790	0.27%	0.87%	+ 6'000'000	+ 223.1%

Couple marié sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 166'797

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 500'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	43'430	47'346	0.90%	1.05%	+ 3'916	+ 9.0%
10'000'000	70'343	117'239	0.72%	1.23%	+ 46'896	+ 66.7%
100'000'000	332'436	919'332	0.33%	0.92%	+ 586'896	+ 176.5%
500'000'000	1'394'068	4'380'964	0.28%	0.88%	+ 2'986'896	+ 214.3%
1'000'000'000	2'719'313	8'706'209	0.27%	0.87%	+ 5'986'896	+ 220.2%

Couple marié avec deux enfants

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 250'195

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 750'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	42'590	43'614	0.90%	1.03%	+ 1'024	+ 2.4%
10'000'000	69'362	118'058	0.71%	1.28%	+ 48'696	+ 70.2%
100'000'000	331'615	920'311	0.33%	0.93%	+ 588'696	+ 177.5%
500'000'000	1'393'273	4'381'969	0.28%	0.88%	+ 2'988'696	+ 214.5%
1'000'000'000	2'718'518	8'707'214	0.27%	0.87%	+ 5'988'696	+ 220.3%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 6 - Contribuables bénéficiant du bouclier fiscal

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal avec rendement de la fortune insuffisant (calcul du bouclier fiscal sur la base d'un rendement théorique de la fortune passant de 1% à 2%). Résultats présentés par tranche de revenu et de fortune imposable.

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Nombre de contribuables impactés

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	28	5						33
100'001 à 500'000	299	40						339
500'001 à 1'000'000	254	69						323
1'000'001 à 2'000'000	256	193	1	1				451
2'000'001 à 5'000'000	260	348	33	2				643
5'000'001 à 10'000'000	104	146	109	27	1			387
10'000'001 à 25'000'000	79	72	59	73	28	4		315
25'000'001 à 50'000'000	23	6	10	16	37	13		105
50'000'001 à 100'000'000	11	4	3	5	10	26	4	63
Plus de 100'000'000	1	1	1	2	5	4	11	25
Total	1'315	884	216	126	81	47	15	2'684

Impôt cantonal sur la fortune en millions de francs - situation actuelle

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	0.0	0.0						0.0
100'001 à 500'000	0.1	0.1						0.1
500'001 à 1'000'000	0.2	0.2						0.4
1'000'001 à 2'000'000	0.6	1.1	0.0	0.0				1.8
2'000'001 à 5'000'000	2.1	5.1	0.7	0.0				8.0
5'000'001 à 10'000'000	2.3	4.3	4.1	1.3	0.0			12.0
10'000'001 à 25'000'000	4.6	3.8	4.2	5.5	2.9	0.6		21.5
25'000'001 à 50'000'000	2.5	0.9	1.5	2.4	6.0	2.5		15.8
50'000'001 à 100'000'000	3.5	0.7	0.9	1.7	3.3	7.0	1.4	18.4
Plus de 100'000'000	0.8	0.1	0.8	1.2	5.3	3.9	10.0	22.2
Total	16.7	16.3	12.2	12.2	17.5	14.0	11.4	100.3

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 6 - Contribuables bénéficiant du bouclier fiscal

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal avec rendement de la fortune insuffisant (calcul du bouclier fiscal sur la base d'un rendement théorique de la fortune passant de 1% à 2%). Résultats présentés par tranche de revenu et de fortune imposable.

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Impôt cantonal sur la fortune en millions de francs - IN 185 pendant les 10 premières années

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	0.0	0.0						0.0
100'001 à 500'000	0.2	0.1						0.2
500'001 à 1'000'000	0.5	0.2						0.7
1'000'001 à 2'000'000	1.4	1.3	0.0	0.0				2.8
2'000'001 à 5'000'000	4.6	7.7	1.0	0.1				13.4
5'000'001 à 10'000'000	5.3	8.3	7.1	2.1	0.1			22.9
10'000'001 à 25'000'000	10.0	8.3	8.4	11.0	5.0	0.9		43.5
25'000'001 à 50'000'000	5.5	1.8	3.1	5.0	12.2	4.9		32.4
50'000'001 à 100'000'000	7.1	1.3	1.8	3.2	6.8	15.3	2.9	38.2
Plus de 100'000'000	1.4	0.2	1.5	2.5	13.1	8.1	25.3	52.1
Total	35.9	29.2	22.9	23.8	37.1	29.2	28.2	206.3

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune en millions de francs

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	+ 0.0	+ 0.0						+ 0.0
100'001 à 500'000	+ 0.1	+ 0.0						+ 0.1
500'001 à 1'000'000	+ 0.3	+ 0.0						+ 0.4
1'000'001 à 2'000'000	+ 0.8	+ 0.2	+ 0.0	+ 0.0				+ 1.0
2'000'001 à 5'000'000	+ 2.5	+ 2.6	+ 0.3	+ 0.0				+ 5.4
5'000'001 à 10'000'000	+ 3.1	+ 4.0	+ 3.0	+ 0.8	+ 0.0			+ 10.9
10'000'001 à 25'000'000	+ 5.4	+ 4.4	+ 4.2	+ 5.5	+ 2.1	+ 0.4		+ 22.1
25'000'001 à 50'000'000	+ 3.0	+ 0.8	+ 1.6	+ 2.6	+ 6.2	+ 2.4		+ 16.6
50'000'001 à 100'000'000	+ 3.6	+ 0.6	+ 0.9	+ 1.5	+ 3.5	+ 8.3	+ 1.5	+ 19.8
Plus de 100'000'000	+ 0.5	+ 0.1	+ 0.7	+ 1.3	+ 7.7	+ 4.2	+ 15.3	+ 29.9
Total	+ 19.3	+ 12.8	+ 10.7	+ 11.7	+ 19.6	+ 15.2	+ 16.7	+ 106.0

IN 185

Page 17

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 6 - Contribuables bénéficiant du bouclier fiscal

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal avec rendement de la fortune insuffisant (calcul du bouclier fiscal sur la base d'un rendement théorique de la fortune passant de 1% à 2%). Résultats présentés par tranche de revenu et de fortune imposable.

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune en %

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	+ 79.8%	+ 88.2%						+ 82.3%
100'001 à 500'000	+ 137.8%	+ 18.4%						+ 84.8%
500'001 à 1'000'000	+ 149.9%	+ 20.9%						+ 92.8%
1'000'001 à 2'000'000	+ 120.1%	+ 16.8%	+ 84.0%	+ 70.1%				+ 54.1%
2'000'001 à 5'000'000	+ 119.2%	+ 50.5%	+ 41.9%	+ 102.1%				+ 67.9%
5'000'001 à 10'000'000	+ 135.9%	+ 93.8%	+ 72.0%	+ 59.5%	+ 124.4%			+ 90.6%
10'000'001 à 25'000'000	+ 118.3%	+ 115.2%	+ 100.7%	+ 100.9%	+ 75.0%	+ 62.6%		+ 102.7%
25'000'001 à 50'000'000	+ 119.0%	+ 86.7%	+ 106.5%	+ 108.0%	+ 104.1%	+ 93.2%		+ 104.5%
50'000'001 à 100'000'000	+ 102.1%	+ 97.5%	+ 99.2%	+ 84.9%	+ 107.5%	+ 119.3%	+ 102.1%	+ 107.7%
Plus de 100'000'000	+ 67.9%	+ 96.6%	+ 86.4%	+ 104.8%	+ 144.7%	+ 107.4%	+ 152.8%	+ 134.4%
Total	+ 115.6%	+ 78.6%	+ 87.1%	+ 95.9%	+ 112.4%	+ 109.0%	+ 146.5%	+ 105.7%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 18

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 18.10.2022

Question 7 - Entrepreneurs vs non entrepreneurs

Impact de l'IN 185 et des différentes mesures en distinguant les entrepreneurs des non entrepreneurs
Les entrepreneurs sont identifiés par la détention de participations qualifiées

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Hypothèse : Les contribuables avec présence de participations dans leur état des titres sont identifiés comme entrepreneurs.

Impact de l'IN 185 pendant les 10 premières années

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	5'219	340.4	473.9	+ 133.5	+ 39.2%
Autre	302'442	82'814	457.6	526.1	+ 68.5	+ 15.0%
Total	308'927	88'033	798.0	1'000.0	+ 202.0	+ 25.3%

Impact de l'IN 185 après 10 ans

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	5'196	331.8	396.8	+ 65.0	+ 19.6%
Autre	302'442	82'543	435.0	441.1	+ 6.1	+ 1.4%
Total	308'927	87'739	766.9	838.0	+ 71.1	+ 9.3%

IN 185

Page 19

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 18.10.2022

Question 7 - Entrepreneurs vs non entrepreneurs

Impact de l'IN 185 et des différentes mesures en distinguant les entrepreneurs des non entrepreneurs
Les entrepreneurs sont identifiés par la détention de participations qualifiées

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Hypothèse : Les contribuables avec présence de participations dans leur état des titres sont identifiés comme entrepreneurs.

Augmentation des déductions sociales sur la fortune

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	5'149	323.6	315.6	- 7.9	- 2.5%
Autre	302'442	81'985	434.7	373.7	- 61.0	- 14.0%
Total	308'927	87'134	758.3	689.3	- 69.0	- 9.1%

Contribution de solidarité

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	1'967	325.9	379.0	+ 53.1	+ 16.3%
Autre	302'442	6'118	310.1	352.1	+ 42.0	+ 13.5%
Total	308'927	8'085	636.0	731.1	+ 95.1	+ 15.0%

Augmentation du rendement net théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	647	88.3	162.2	+ 73.9	+ 83.6%
Autre	302'442	3'627	109.3	179.9	+ 70.6	+ 64.6%
Total	308'927	4'274	197.6	342.1	+ 144.5	+ 73.1%

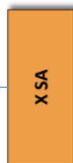
Source : Administration fiscale cantonale

En CHF	Entrepreneur marié à Genève	Entrepreneur marié à Lausanne
Valeur de l'entreprise pour l'IF		
Résultat fiscal (moyenne sur 3 ans)	1 000 000	1 000 000
Fonds propres	10 000 000	10 000 000
Taux de capitalisation	9,50%	16,00%
Valeur de rendement	10 526 316	6 250 000
Valeur de substance	10 000 000	10 000 000
Valeur de l'entreprise	10 350 877	7 500 000
Salaires net de l'entrepreneur	500 000	500 000
Impôts	Système actuel	
	IN 185	
ICC sur le revenu	127 890	127 890
	25,58%	25,58%
IFD sur le revenu	51 562	51 562
	10,31%	10,31%
Total	179 452	179 452
	35,89%	35,89%
ICC sur la fortune	97 380	133 030
	0	36,61% (augmentation)
./ Bouclier fiscal	0	0
Total	97 380	133 030
	0,94%	1,29%
Grand Total	276 832	312 482
<i>Impôts supplémentaires par rapport au canton de Vaud (en %)</i>	<i>10,67%</i>	<i>24,92%</i>



M. X, résidence : GE ou VD

100%

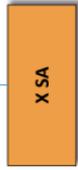

 Salaire M. X : CHF 500'000
 Bénéfice X SA : CHF 1'000'000

 Impôts totaux / revenus totaux
 ○ GE (système actuel) 55,37%
 ○ GE (IN 185) 62,50%
 ○ VD 50,03%



M. X, résidence : GE ou VD

100%



Salaires M. X : CHF 2'000'000

Bénéfice X SA : CHF 10'000'000

En CHF	Entrepreneur marié à Genève	Entrepreneur marié à Lausanne				
Valeur de l'entreprise pour l'IF						
Résultat fiscal (moyenne sur 3 ans)	10 000 000	10 000 000				
Fonds propres	30 000 000	30 000 000				
Taux de capitalisation	9,50%	16,00%				
Valeur de rendement	105 263 158	62 500 000				
Valeur de substance	50 000 000	50 000 000				
Valeur de l'entreprise	86 842 105	58 333 333				
Salaires net de l'entrepreneur	2 000 000	2 000 000				
Impôts	Système actuel					
	IN 185					
ICC sur le revenu	620 600	31,03%	620 600	31,03%	600 000	30,00%
IFD sur le revenu	230 000	11,50%	230 000	11,50%	230 000	11,50%
Total	850 600	42,53%	850 600	42,53%	830 000	41,50%
ICC sur la fortune	868 377		1 274 990	46,82% <i>(augmentation)</i>	460 306	
./ Bouclier fiscal	0		0		0	
Total	868 377	1,00%	1 274 990	1,47%	460 306	0,79%
Grand Total	1 718 976		2 125 990		1 290 306	
<i>Impôts supplémentaires par rapport au canton de Vaud (en %)</i>	<i>33,22%</i>		<i>64,74%</i>			

- Impôts totaux / revenus totaux
- o GE (système actuel) 85,95%
 - o **GE (IN 185) 106,28%**
 - o VD 64,52%

ANNEXE 3

Evolution des fortunes imposables

Fortunes imposables et recettes cantonales de l'impôt sur la fortune à Genève: 2010-2018			
Année	Recettes impôt (millions)	Fortunes imposables total (milliards)	Fortunes imposables + de 3 millions (milliards)
2010	283	48.1	28
2011	254.8	46.7	26.3
2012	270.2	49.5	28.5
2013	366	67.2	44.6
2014	422.5	75.9	52.1
2015	433	75.9	52.1
2016	483.3	86.4	60.1
2017	518.9	95.8	68.2
2018	517.3	96.2	68.5
2010/2018	82.79%	100.00%	144.64%
2001	293.4	47	26.4
2001/2018	76.31%	104.68%	159.47%

Source: OCSTAT

Date de dépôt : 10 janvier 2023

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Pierre Vanek

Préambule

Le 31 décembre dernier, la Tribune de Genève publiait sur son site Internet un article émanant de la rédaction du magazine Bilan et titrant « Des familles fortunées quittent Londres pour Genève ».¹

On comprend bien que les riches résident·e·s britanniques fuient les conséquences de la « gouvernance » erratique et problématique d'un parti conservateur, qui est l'ombre de lui-même, qui change de Premier ministre comme de chemise, qui affole les marchés et même le FMI, qui supprime des impôts de manière irresponsable pour les réintroduire et les alourdir le mois suivant... dans un pays, ravagé par des hallucinations de renaissance impériale globale trumpo-atlantiste, au point de couper les ponts radicalement avec l'Union européenne... Un pays qui se délite et qui – prenons le pari – perdra l'Écosse et l'Irlande du Nord dans les dix ou quinze ans qui viennent. Un pays qui paye très très cher le sacrifice sur l'autel de l'austérité conservatrice de certaines des plus grandes conquêtes sociales d'Europe, comme le *National Health Service* (NHS) introduit après-guerre par les travaillistes victorieux, pour qui les mots de socialisme et de démocratie avaient encore un sens... Aujourd'hui, les syndicats britanniques passent d'ailleurs à l'offensive et relèvent le drapeau de la défense des intérêts matériels et moraux de la grande majorité de la population, dans un pays qui voit les dirigeants syndicaux combattifs être plébiscités comme les figures les plus populaires du Royaume.

Bref, on comprend bien, que nombre de celles et ceux qui en ont les moyens – britanniques ou étrangers·ères – quittent les bords de la Tamise... pour s'installer – comme le décrit bien l'article – à l'ombre de notre Jet d'Eau... pour y acquérir des immeubles et se projeter, dans la durée, vers un avenir professionnel et privé tirant parti de ce « *havre de stabilité politique et fiscale* » avec des collectivités publiques « *financièrement solides* », ayant « *bien géré*

¹ <https://www.tdg.ch/des-familles-fortunees-quittent-londres-pour-geneve-714510997926>

la pandémie », etc. comme l'a expliqué fort à propos à la *Julie* notre ancien collègue M^c Bénédict Fontanet.

Et les louanges chantées par cet observateur avisé au sujet de la place genevoise (financière, mais pas que...) et de ses attraits multifactoriels pour les nantis du monde, ne sont évidemment de loin pas constitutifs d'un *scoop* quelconque.

Une étude récente, publiée en septembre dernier du cabinet *Henley & Partners*², spécialisé dans la domiciliation optimale d'une clientèle très fortunée, montre que Genève dans son rôle de *Monaco-sur-Léman* se porte à merveille et que – a contrario de ce dont on nous menace perpétuellement – les riches affluent au bout du Lac Léman...

Qu'on en juge : Genève compte, selon cette étude, 345 fortunes dépassant les 100 millions de dollars et 16 milliardaires. Elle est 9^e de ce classement mondial des personnes les plus riches installées dans les villes du monde. A Zurich, on ne dénombre seulement que 258 « centimillionnaires » et 12 milliardaires. Si l'on ajoute les millionnaires aux super-riches, Genève atteint même le 5^e rang, derrière New York, San Francisco, Londres et Los Angeles !

Cette présence massive de grandes et de très grandes et de super-grandes fortunes est évidemment, avec des pauvres de plus en plus pauvres, la cause de cette « pyramide fiscale » systématiquement présentée à droite comme problématique, mais qui n'est en fait « que » le reflet de la composition des habitants de notre Cité, championne de suisse des inégalités de revenu et de fortune, comme en attestent les statistiques fédérales !

La répartition des richesses qui varie fortement d'un canton à un autre est en effet exprimée par le coefficient de Gini, qui lui attribue une valeur comprise entre 0 (répartition parfaitement égale) et 1 (une seule personne possède la totalité de la fortune). Le canton de Genève affiche selon les services de la Confédération l'inégalité la plus marquée soit un coefficient 0,92 !

On nous dit que l'exploitation du potentiel fiscal supérieur à Genève par rapport à ZH serait un facteur décisif de fuite des nantis. Les faits, confirmés par l'étude indépendante évoquée ci-dessus, donnent tort à cette allégation...

Le document N° 4 d'Informations statistiques, publié par l'OCSTAT en février 2020 sur cette question³ est utile. On y relève notamment que :

² <https://www.lematin.ch/story/geneve-accueille-plus-de-milliardaires-que-zurich-457491264041>

³ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2020/informations_statistiques/autres_themes/is_finances_publicques_04_2020.pdf

« Le lien entre charge fiscale et potentiel de ressources vaut donc pour la grande majorité des cantons [...] Cependant, ces trajectoires peuvent se situer à différents niveaux. Ainsi, Genève évolue sur une trajectoire caractérisée par une charge fiscale et un potentiel de ressources nettement supérieures à la moyenne nationale. En comparaison, les trajectoires de Nidwald et Schwytz montrent des charges fiscales nettement plus faibles pour un potentiel de ressources comparable à celui de Genève. Ou encore, les trajectoires de Vaud et Neuchâtel indiquent un potentiel de ressources plus faible pour une charge fiscale comparable à celle de Genève.

L'existence de ces différentes trajectoires est possible, parce que les contribuables ne sont pas parfaitement mobiles et parce qu'il y a d'autres facteurs que la fiscalité qui influent sur l'attractivité d'un canton et la création de richesses. »

Ce préambule s'imposait, même s'il rappelle sommairement des faits bien connus. Ils demandent cependant à être rappelés parce que, dans notre Hôtel-de-Ville, à la salle des Fiefs où se réunit la commission fiscale de ce parlement, une petite troupe de député-e-s de la droite, emmenée par le PLR et son chef de groupe se racontent et inventent un monde de « faits alternatifs », un monde véritablement orwellien : où les pauvres qu'il convient de plaindre sont les riches, où Genève est vu comme un « enfer fiscal » particulièrement inhospitalier pour les plus aisés, où ceux-ci (et celles-ci) sont prêts à s'envoler en masse au moindre frémissement fiscal.

La méthode des « faits alternatifs »

On se souviendra que c'est une porte-parole de Donald Trump qui a inauguré la référence incongrue et alors nouvelle aux faits « alternatifs » comme couverture d'un gros ...mensonge, qu'elle avait commis ou qu'elle entendait couvrir.

Mais en ce qui concerne l'IN 185, la dérive en direction d'une logique de « faits alternatifs » s'est produite à l'initiative du député PLR, rapporteur de majorité ayant fondé son propos dans la logique « alternative » de la Genève plus « enfer fiscal » que Monaco-sur-Léman... critiquée ci-dessus.

Ce député a, dans la foulée, demandé à l'Administration fiscale de travailler en priorité sur de simples hypothèses à la plausibilité alléguée ou sous-entendue... concernant le départ hypothétique de Genève des 10, 20, 50 contribuables les plus fortunés et les plus « impactés » par l'IN 185.

Analysons un peu. Il y a déjà, bien sûr, l'emploi du verbe « impacter » qui aurait pu/dû susciter l'effroi légitime du puriste langagier qu'est Jean Romain... L'Académie française indique bien que ce verbe préjuge d'effets désastreux puisqu'il « *ne peut s'employer figurément que pour évoquer un effet d'une grande violence.* » On ne saurait écrit-elle « *en faire un simple équivalent de "conséquence", "résultat" ou "influence"* ». C'est à tort qu'on a créé cette forme verbale nous dit-elle en outre...⁴

Mais, surtout, c'est le préambule de la question qui pose problème « *Si X contribuables partaient...* ». La sagesse populaire exprime, comme chacun e sait, toute la méfiance légitime que peut et doit susciter ce genre de procédés sujets à caution.

Elle y répond par un proverbe bien connu, qui dit :

« Avec des si, on mettrait Paris en bouteille ! »

Cet aphorisme est utilisé pour faire remarquer qu'il est absurde d'émettre des hypothèses afin de parvenir à une conclusion qui nous arrange. L'idée se décline d'ailleurs dans de nombreux proverbes. On en a un cas d'école ici...

L'affaire est aggravée par le procédé, d'assez mauvais aloi, consistant à demander le nombre de « contribuables moyens » qui seraient nécessaires pour compenser ces départs déjà hypothétiques... Or comme en atteste les arrivées multiples signalées par la *Tribune* et évoquées ci-dessus, ce ne sont pas juste des « contribuables moyens », commodes mais inexistantes fictions qui « arrivent » chez nous, mais bien souvent des contribuables particulièrement bien nantis...

On est en droit de se demander pourquoi les adversaires PLR de notre initiative, modeste et homéopathique – nous y reviendrons – choisissent-ils/elles de s'égarer sur un terrain aussi spéculatif. A l'évidence, c'est parce que les réponses factuelles que fournit l'Administration fiscale plaident plutôt en faveur de l'initiative et de son adoption sans aucune des réserves et objections que cherche à multiplier la droite.

Les faits...

Quelques éléments factuels fournis notamment par l'administration fiscale s'imposent

⁴ <https://www.academie-francaise.fr/impacter>

Rappelons d'abord que l'IN 185 vise à modifier la LIPP avec :

- Un *triplement* de la déduction sociale sur la fortune, mettant à l'abri les petits propriétaires et les artisans (les déductions autorisées seront de 250 000 fr. pour les célibataires, de 500 000 fr. pour les couples, de 125 000 fr. par charge de famille en plus et de 1 500 000 fr. sur la moitié de la fortune investie dans l'outil de travail.
- L'introduction d'une contribution de solidarité *temporaire* pour 10 ans sur les fortunes de plus de 3 millions de francs, que le Conseil d'Etat propose de limiter à 5 ans.
- Une augmentation du rendement net théorique de la fortune qui passe à 2% pour le calcul du bouclier fiscal.

Les premières mesures proposées par l'initiative sont de nature à *réduire* l'impôt sur la fortune, tandis que les dernières tendent plutôt à le *renforcer*.

Effet de l'IN 185 pendant les 10 premières années :

Environ **+200 millions** pour le canton.

Environ **+50 millions** pour les 45 communes.

Effet de l'IN 185 après 10 ans :

Environ **+68 millions** pour le canton.

Environ **+12 millions** pour les 45 communes.

Globalement, il faut relever que cette IN 185 conduirait à une baisse de l'impôt sur la fortune pour plus de 90% des contribuables touchés, dont une part rejoindra même ainsi les contribuables sans impôt sur la fortune...

L'IN renforce d'ailleurs la prise en charge de l'impôt sur la fortune par les contribuables, avec les fortunes imposables les plus élevées. Avec la loi actuelle, ce sont de l'ordre de **30%** des contribuables environ qui doivent s'acquitter d'un impôt sur la fortune. Cette proportion passerait à **17%** environ avec l'IN 185 !

On se retrouve ainsi avec un *allègement* de l'imposition des fortunes les plus modestes et une contribution *renforcée* pour les fortunes les plus importantes.

Ce renforcement est un reflet indispensable de la polarisation croissante de la distribution des fortunes dans le Canton.

Mais de quels montants s'agit-il ? L'AFC a calculé divers « cas » qui permettent de juger de la modestie de la contribution supplémentaire entraînée par l'IN 185 pour des catégories appelées à contribuer de manière renforcée. Regardons-en quelques-uns :

- A. Un célibataire sans enfant à la tête d'une fortune de 5 millions de francs avant déduction sociale paye à Genève (dans la commune de Genève) un impôt sur la fortune (cantonal et communal) de 44 270 francs. Soit 0,85 pour cent de contribution fiscale, avec l'IN 185 ledit contribuable 1,2,3... 5 fois millionnaire payera avec l'IN 185 (durant les dix premières années) un supplément de 6809 fr. d'impôt sur la fortune, soit moins de 0,14% d'augmentation de son taux de contribution, c'est-à-dire de l'ordre de 18 francs de plus par jour versés à la collectivité... *Et c'est pour cette « charge » supplémentaire si modeste qu'il devrait se résoudre à s'arracher à son canton de résidence préféré ?*
- B. Un couple sans enfant dans les mêmes conditions avec 5 millions de fortune paye aujourd'hui 47 346 francs par an sur cette fortune. L'IN 185 verra ces contribuables « chargés » de 3916 francs en plus, soit moins de 0,08 pour cent en plus sur son taux de contribution, soit moins d'un dixième de pour cent de plus. Il contribuera ainsi 3916 francs de plus par an à notre collectivité, c'est-à-dire moins de 11 francs par jour en plus, soit de l'ordre d'une thune par personne ! *Et c'est pour cette « charge » supplémentaire si modeste qu'il devrait se résoudre à s'arracher à son canton de résidence préféré ?*
- C. Toujours dans les mêmes conditions un couple avec deux enfants et 5 millions toujours payera 1024 francs de plus par an, soit une augmentation de 0,02 pour cent en plus sur son taux d'imposition. On est au cinquantième de pour cent en plus, soit de l'ordre de 2.80 par jour ou 1.40 par personne... On n'est évidemment pas dans le registre de la confiscation, on se situe bien plutôt dans le registre de l'homéopathie et on serait fondé à se demander si un contre-projet qui pousserait la contribution temporaire prévue un peu plus loin ne serait pas de bon aloi ? *Quoiqu'il en soit, il est évident que cette « charge » supplémentaire si modeste ne poussera personne à s'arracher à son canton de résidence préféré ?*

Nos adversaires à droite objecteront que 5 millions de fortune ce n'est rien – ou presque rien – et qu'il faut aller chercher les « pauvres » et réelles victimes de l'IN 185 – candidat·e·s à l'émigration fiscale forcée – dans les plus hautes lignes des tableaux fournis par l'Administration fiscale...

Arrêtons-nous au passage quand même un instant sur ce présupposé, rappelons qu'aujourd'hui de l'ordre de 71% des contribuables ne paient *aucun* impôt sur la fortune... ceci involontairement (ils·elles aimeraient bien) à défaut de posséder une fortune imposable. Les contribuables entre 5 et 10 millions de fortune sont (ou plutôt étaient en 2019) au nombre de 2181 sur 308 927 contribuables, soit moins de 0,7% des contribuables... c'est évidemment là – du point de vue de la majorité écrasante de la population que nous défendons

– déjà le « haut du panier » ! Et on a vu ci-dessus avec quelle délicatesse infinie, ils et elles sont traités par les initiant·e·s, auteur·e·s de l'IN 185.

Mais prenons les « pauvres » contribuables genevois ayant chacun plus (et parfois bien plus) de 100 millions de fortune imposable déclarée. L'Administration fiscale nous en annonce 124. Entre eux et elles, la charge supplémentaire induite par l'initiative durant les dix premières années se monterait à 96.6 millions de francs par an... Un effort collectif supplémentaire qui reste d'une modestie attestant de la modération extrême des initiant·e·s.

Cette contribution est à mettre en regard de l'accroissement massif des fortunes à Genève depuis quelques années qui n'a – quant à lui – rien de modéré ni de modeste. Les fortunes explosent en effet dans notre canton, comme l'ont exposé les représentants des initiants entendu par la commission.

A Genève, durant ces 7 dernières années, les avoirs des contribuables ayant une fortune de plus de 3 millions de francs ont crû de 16,5% par an. Elles ont donc pratiquement triplé au cours de cette période. Genève vient en tête de tous les cantons, avec Schwytz et Obwald, pour le taux de croissance des fortunes privées.

Genève connaît aussi, comme nous l'avons déjà relevé, la répartition la plus inégalitaire des patrimoines. Alors que les grosses fortunes (de plus de 3 millions) représentent 71% du total, elles sont détenues par moins de 6000 contribuables. En revanche, 80% de la population déclare une fortune inférieure à 100 000 francs.

Or, sortir de la crise sanitaire, sociale, économique et climatique nécessite une intervention très importante des collectivités publiques dans la santé, la formation, le social, la protection de l'environnement et la transition écologique.

Dans ce contexte la droite veut réduire les services publics et les prestations sociales. Elle s'en prend de manière irresponsable et constante aux recettes de la collectivité, comme par exemple avec son projet de subventionnement des hauts revenus par le PL 12247 qui entend distribuer 200 millions de francs essentiellement aux plus riches. Ou par le projet de loi scandaleux concernant l'évaluation fiscale des immeubles (LEFI) qui représente un cadeau indu aux gros propriétaires, projet de loi contre lequel plusieurs référendums viennent d'aboutir avant Noël dernier.

Nous proposons au contraire de contribuer à garantir les services publics et les prestations sociales avec le produit de cette initiative 185 qui renforce aussi – modestement, mais de manière bienvenue – le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique, puisqu'elle allège significativement l'imposition de certains – les plus dignes de protection – en

bas de l'échelle des fortunes et vise à faire payer une contribution de solidarité – bien modeste on l'a vu – à celle et ceux qui en ont très largement les moyens.

A ce sujet, on rappellera en passant que nos concitoyen·ne·s avec l'IN dite « Zéro pertes » ont fait rentrer en 2020 dans notre Constitution cantonale le principe du renforcement de la *progressivité* de l'impôt !

Enfin, comme le dit le Conseil d'Etat dans son rapport :

« ... l'IN 185, avec son impact positif sur les recettes fiscales, est opportune pour faire face aux enjeux sanitaires, sociaux, climatiques et numériques auxquels le canton de Genève est confronté, pour renforcer l'imposition selon la capacité économique et pour lutter contre la diminution prévisible des recettes fiscales. »

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les député·e·s à soutenir cette initiative populaire cantonale, comme l'ont fait non seulement toute la gauche et les Verts, mais aussi comme l'a fait le mouvement syndical genevois dans son ensemble... que la commission fiscale – ou du moins sa majorité de droite – a d'ailleurs refusé d'entendre sur cette initiative. De crainte de voir percer par les représentant·e·s des salarié·e·s de ce canton, sa bulle de « faits alternatifs » dans laquelle elle se complait ?

Date de dépôt : 9 janvier 2023

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

Cette initiative part du constat que dans une période où les crises se multiplient, environnementales ou sanitaires, les collectivités publiques ont besoin de moyens supplémentaires. Comme l'ont rappelé les initiants, en 2018, la totalité de la fortune imposable à Genève était de 96 milliards. Sur ce montant, 68 milliards provenaient des fortunes de plus de trois millions, soit 72%. Entre 2010 et 2018, les fortunes imposables ont augmenté de 100% et celles de plus de trois millions ont augmenté de 145%. Cette multiplication par trois des fortunes de trois millions en sept ans est impressionnante.

Ce taux de progression qui contredit l'idée véhiculée par la droite que Genève est un enfer fiscal, que les riches sont bien braves de rester là, et qu'ils seraient en vrai prêts à partir. La rhétorique de la droite martelant que Genève est un enfer fiscal : c'est du flan, et cela n'impressionne plus personne. C'est la même rhétorique serinée depuis des décennies. Le Département des finances est géré par M^{me} Fontanet (PLR), avant elle par M. Dal Busco (Le Centre), avec une confortable majorité de droite au Grand Conseil, comment l'enfer aurait pu être bâti par ceux-là mêmes qui prétendent le dénoncer aujourd'hui ?

De nombreuses études le démontrent, dont celle du Crédit Suisse, la fiscalité à Genève est globalement dans la moyenne suisse avec une attractivité très forte pour certains secteurs. En période de crise, il est raisonnable d'en demander un peu plus à ceux qui peuvent davantage.

L'agence de notation Standard & Poor's a révisé favorablement la perspective de la note du canton de Genève en décembre 2022. Celle-ci passe de stable à positive. La note de référence à long terme reste toutefois inchangée à AA-. L'économie apparaît plus résiliente qu'attendu. Ces éléments selon Standard & Poor's vont se traduire par des performances budgétaires supérieures aux anticipations.

Court-termiste, bloquée dans son idéologie clanique de défense communautariste des grandes fortunes, la droite ne veut entendre parler que de nouvelles baisses d'impôt. Elle continue de vouloir bâtir une société de ségrégation composée de superiches d'un côté et de superpauvres avec une

classe moyenne exsangue de l'autre, sur les modèles de ce que les Etats-Unis ont fait avec Reagan ou Trump. Il faut critiquer les évaluations fiscales conservatrices du Département des finances qui conduit à sous-estimer les rentrées fiscales et conduisent à des choix budgétaires qui portent préjudice aux prestations essentielles des Genevoises et Genevois. Il faut critiquer le choix politique de la conseillère d'Etat aux finances et du PLR de continuer à couvrir de manière indécente les grandes fortunes, au détriment de la vie des PME, des Genevois et Genevoises.

La droite n'est pas crédible quand elle parle du prétendu enfer fiscal genevois et agite son chantage au départ des multinationales dans le seul but de faire fructifier les bénéfices des actionnaires et soigner ses prébendes. L'attractivité genevoise est forte : les bénéfices de multinationales sont faramineux, les rentrées fiscales atteignent des records. Une meilleure redistribution des richesses est urgente, l'atteindre sera un enjeu fondamental de l'année 2023.

Dans les documents concernant la charge fiscale des personnes morales et physiques constitués par le Crédit Suisse de juin 2022 on constate que le classement de la qualité de la localisation se révèle stable en 2022. Zoug est en tête du classement des cantons devant Bâle-Ville, Zürich et Genève.⁵ L'indicateur annuel de qualité de la localisation (IQL) du Crédit Suisse mesure l'attrait des régions et des cantons suisses pour les entreprises par rapport à la moyenne helvétique. Il se fonde sur les sept indicateurs quantitatifs partiels suivants : charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales, disponibilité de main-d'œuvre hautement qualifiée et de main-d'œuvre spécialisée, accessibilité de la population, des travailleurs et des aéroports.

Genève n'est pas un enfer fiscal. Renforcer l'imposition des grandes fortunes est une mesure sociale adaptée à la situation actuelle.

⁵ <https://www.credit-suisse.com/ch/fr/clients-entreprises/produits/escher/charge-fiscale-en-suisse.html>

Évolution de la fiscalité sur les 10 dernières années

Par rapport aux personnes morales, peu de changements ont été observés pour les personnes physiques au cours de la décennie passée.

Évolution du classement des cantons concernant l'imposition des personnes physiques

Charge d'impôts sur le revenu et la fortune, classement (1 = charge la plus faible, 26 = charge la plus élevée) dans l'indice fiscal du Credit Suisse pour les personnes physiques, 2013-2022

ZG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SZ	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NW	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
UR	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4
AI	7	7	6	6	6	6	6	5	5	5
OW	4	4	5	5	5	5	5	6	6	6
ZH	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7
TG	9	9	10	10	10	9	9	8	8	8
SH	15	15	15	15	16	15	16	15	15	9
GR	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10
AG	13	10	9	9	9	10	10	11	11	11
GL	8	8	8	8	8	8	8	9	9	12
LU	10	12	12	12	12	12	12	13	13	13
TI	14	13	13	13	13	13	13	12	12	14
SG	17	18	17	16	15	16	15	16	16	15
AR	12	14	14	14	14	14	14	14	14	16
GE	18	17	16	17	17	17	17	17	17	17
BS	19	19	19	19	19	19	19	18	18	18
SO	16	16	18	18	18	18	18	19	19	19
JU	23	23	23	23	23	23	22	21	20	20
FR	24	24	24	24	24	24	24	24	22	21
BL	21	20	20	20	20	20	20	20	21	22
VS	22	21	21	21	21	21	21	22	23	23
BE	20	22	22	22	22	22	23	23	24	24
VD	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
NE	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022

Source: TaxWare, Credit Suisse

Impôts sur le revenu et la fortune

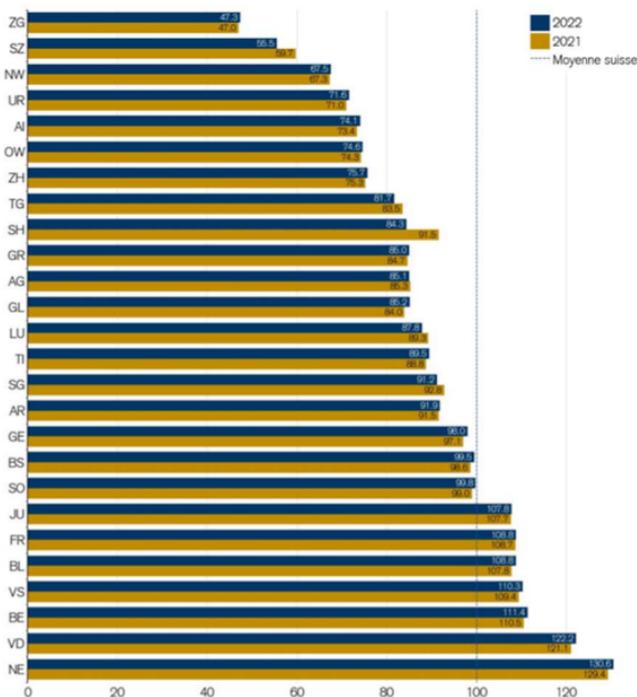
Charge fiscale en comparaison cantonale



L'indice fiscal du Credit Suisse pour les personnes physiques mesure la charge liée aux impôts sur le revenu et la fortune prélevés au niveau de la Confédération, du canton et de la commune, laquelle est exprimée en pourcentage du revenu brut et de la fortune brute. L'indice se base sur un grand nombre de ménages-types et tient compte des déductions courantes.³

Charge fiscale pour les personnes physiques en comparaison cantonale

Charge d'impôts sur le revenu et la fortune, 2022 et 2021, indice fiscal du Credit Suisse pour les personnes physiques, moyenne des communes suisses = 100



Source: TaxWare, Credit Suisse

³ La charge d'impôt sur le revenu est estimée à l'aide du niveau et de la progressivité de l'impôt sur le revenu pour quatre types de ménages (célibataires, couples mariés avec et sans enfants, rentiers). Selon le type de ménage, une fourchette de revenus compris entre 50 000 CHF et 300 000 CHF est prise en considération. Les déductions courantes (déduction pour frais professionnels, pour prime d'assurance et pour enfant, déduction personnelle, déduction générale, déduction pour revenu modeste, pour rentiers et pour époux exerçant tous deux une activité lucrative) le sont également. Concernant la charge d'impôts sur la fortune, des fortunes brutes comprises entre 100 000 CHF et 1 mio. CHF sont intégrées. Les deux dimensions sont alors synthétisées dans l'indice fiscal pour les personnes physiques. Les résultats ...

Une initiative soulageant les ménages disposant d'économies ou propriétaires de leurs logements

L'initiative 185, raisonnable, propose que les fortunes de plus de trois millions soient soumises durant 10 ans à une contribution de solidarité de 2,5 pour mille sur laquelle sont perçus les centimes additionnels cantonaux et communaux. Elle propose également que le bouclier fiscal soit adapté, le rendement net de la fortune passant de 1 à 2%.

Pour soulager les ménages disposant de petites économies ou étant propriétaires de leur logement, les déductions sociales sur la fortune seront triplées. Elles passeront à 250 000 francs pour un contribuable célibataire, à 500 000 francs pour un couple, et à 125 000 francs par enfant. Pour les indépendants dont la moitié de la fortune est investie dans les entreprises, la limite maximale serait de 1,5 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement et la parfaite régularité juridique de cette initiative. Son arrêté est clair et ne laisse pas de doute quant à son acceptabilité. L'initiative aborde des questions fiscales sous trois angles. Deux sont pérennes et un est fixé sur une durée de 10 ans, et dans le contre-projet du Conseil d'Etat sur 5 ans. La déduction sociale sur la fortune est triplée. C'est un élément pérenne intéressant pour une partie de la population, notamment les propriétaires de biens, les artisans et les commerçants. Les fortunes de plus de 3 millions sont soumises durant un laps de temps défini à une contribution de solidarité, avec le bouclier fiscal qui passe de 1% de la fortune nette à 2%.

La contribution de solidarité occasionnerait environ 330 millions de francs supplémentaires d'impôt cantonal sur la fortune. Du fait de cet impôt massivement plus fort, avec le bouclier fiscal qui reste inchangé et les 1% de rendement théorique, il y aurait une diminution de l'impôt de 235 millions. Si la contribution de solidarité n'est que prise en compte pour les fortunes de plus de 3 millions, l'impact est de 95 millions. La déduction sociale sur la fortune aurait l'effet inverse. Elle diminuerait l'impôt cantonal sur la fortune avant l'application du bouclier fiscal. Les contribuables seraient soulagés dans leur ensemble de 77 millions de francs, et le bouclier fiscal inchangé s'appliquerait moins et ajouterait 8 millions de francs. Le total pour la mesure de modification des déductions sociales sur la fortune serait donc d'environ 70 millions de francs. Reste la dernière mesure, l'augmentation du rendement théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal. Cette mesure prise toute seule rapporterait environ 145 millions de francs. Les trois cumulés donnent 200 millions.

L'effort demandé aux grandes fortunes est raisonnable en regard des difficultés actuelles liées notamment à la crise sociale, à la crise Covid ou aux répercussions de la guerre en Ukraine, illustrant les besoins forts de l'Etat afin de protéger ceux qui ont besoin d'être protégés, à savoir les petits propriétaires, les petites entreprises et l'écrasante majorité des citoyennes et citoyens placés devant l'inflation, une augmentation de leurs primes d'assurance, des loyers, avec des salaires inchangés ou revus à la baisse. La hausse des cotisations pour l'assurance maladie va devoir être absorbée par le système en place de subvention et cela va coûter très cher. Les incertitudes sont nombreuses concernant l'avenir, les investissements nécessaires.

Soutenir le 99% de la population qui en a besoin plutôt que la pure thésaurisation des grandes fortunes

Les grandes fortunes ont une responsabilité vis-à-vis de la société. Genève est un canton agréable à vivre et bien géré, il est normal que les grandes fortunes y contribuent à la hauteur de leurs moyens, sachant que les montants sont relativement raisonnables. L'accumulation de la fortune est en fin de vie souvent transmise à des héritiers de plus de 60 ans qui ne réinvestissent pas dans l'outil de travail et qui sont déjà hors de la vie économique. Percevoir sur la fortune un petit peu plus de ressources pour financer les besoins de l'état est une démarche raisonnable. En prenant les chiffres du DF de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022), il y a dans notre canton 8 833 contribuables ayant entre 1 et 2 millions de fortune ; 5 877 contribuables ayant entre 2 et 5 millions de fortune ; 2 181 contribuables ayant entre 5 et 10 millions de fortune ; 1 334 contribuables ayant entre 10 et 25 millions de fortune ; 367 contribuables ayant entre 25 et 50 millions de fortune ; 159 contribuables ayant entre 50 et 100 millions de fortune ; 124 contribuables ayant plus d'un milliard de fortune.

Pourquoi les grandes fortunes continueraient d'affluer à Genève aujourd'hui, malgré la prétendue imposition la plus élevée de Suisse et le marché immobilier également le plus élevé ? Pourquoi celles-ci ne partent-elles pas dans le canton de Vaud, à Zoug, ou encore à Monaco, si Genève était un tel enfer fiscal ? La réponse est claire : Genève est attractive, c'est un pôle économique fort avec de bonnes conditions-cadres.

L'immense majorité de la population, des salariés en particulier, n'ont pas vu leur situation s'améliorer ces dernières années, voire se dégrader. Le phénomène d'explosion des grandes fortunes et des écarts grandissants entre les revenus est extrêmement fort à Genève. Parallèlement, les personnes à risque de pauvreté sont de plus en plus nombreuses. Elles représentent 20% de

la population selon l'Office de la Statistique. Genève est le canton le plus inégalitaire de Suisse. Le coefficient de Gini comparant les petites et grandes fortunes est, pour Genève, de 0,92, sachant que la valeur de 0 indique une distribution parfaitement égalitaire, et 1 une distribution totalement inégalitaire. Ci-dessous quelques tableaux qui éclairent notre propos avec nos remerciements à Jean-Luc Ferrière du syndicat SIT pour leur création.

Inégalités de fortunes en CH 2015: part des petites fortunes: CH: ¼ 0 fortune, 55% 0-50'000; GE: 41% sans fortune, 67% 0-55'000 CHF

GE = le canton avec la + forte proportion de population sans aucune fortune; et le 2^e canton avec la + forte proportion petites fortunes



Illustration 3 : la part de petites fortunes dans les différents cantons, année 2015.

Source: AFC, 08-2019, Évolution des richesses en Suisse de 2003 à 2015

Inégalités de fortunes en CH 2015: part des grosses fortunes: CH: 66.54% détenus par 5.72%, 36.24% par 0.28%



GE = 4^e canton avec la + forte proportion de richesses accaparées par les plus riches: **80.25 % détenu par 5.84%**

0.51% détient 46.75% de toute la fortune accumulée (fortune > 10 mios)

Illustration 4 : la part de la richesse détenue par les grandes fortunes dans les différents cantons, année 2015.

Source: AFC, Évolution des richesses en Suisse de 2003 à 2015, août 2019, (donc pas des calculs de gauchistes)

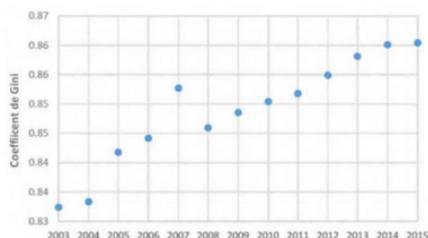
Evolution des inégalités 2003-2015

- Le rapport de la Confédération dit: **«L'inégalité se creuse entre les riches et le reste de la population. Les valeurs des grandes fortunes ont particulièrement augmenté entre 2003 et 2015».** (cf évol indice Gini)

- Évolution favorable aux plus riches ; GE: la 8^e + forte augmentation

- Plus on est riche, plus on s'est enrichi (2003-2015); augmentation dès le 54^e percentile:

75^e perc: + 19 %
 90^e: + 33%
 99,5^e: + 50%
 99^e: + 43%



Source: Confédération,
 Rapport sur l'évolution des
 richesses en Suisse de 2003
 à 2015 (août 2019)

Genève: capitale des inégalités de CH

Canton	Coefficient d'inégalité de Gini
UR	0,72442
Graubünden	0,77393
Grave	0,80446
St. Gallen	0,80772
Schaffhausen	0,81496
Aargau	0,81960
Appenzel A. Rh.	0,82017
Thurgau	0,82024
Appenzel I. Rh.	0,82142
Vaud	0,82942
Bern	0,83112
Zürich	0,84708
Jura	0,85518
Vaud	0,85697
Luzern	0,85863
Neuchâtel	0,85961
Genève	0,90268
Fribourg	0,90368
Zug	0,90573
Ticino	0,90773
Obwalden	0,90818
Basel-Landschaft	0,91791
Solothurn	0,92058
Schwyz	0,92408
Nidwalden	0,90630
Basel-Stadt	0,91869
Genève	0,92359



GE: Indice de Gini des richesses (fortunes) le plus élevé de CH: 0,923 = canton le plus inégalitaire

+ gd nb et proportion de pauvres en CH, 3^e + gd nb de riches

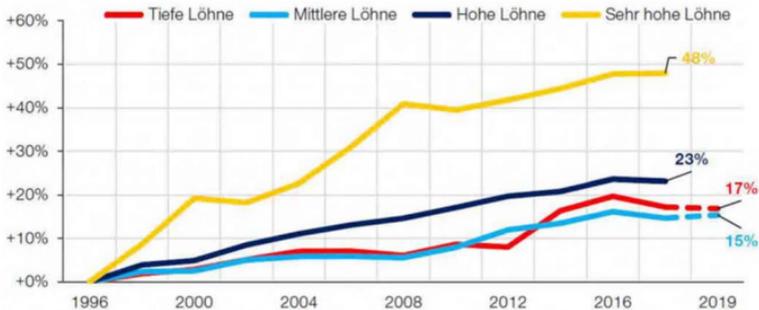
Source: Administration fédérale des contributions AFC, *L'évolution de la richesse en Suisse de 2003 à 2015*, Berne 20.08.2019

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/58351.pdf>

Illustration 5 : le coefficient d'inégalité de Gini des fortunes dans les divers cantons, année 2015.

Salaires: plus on gagne, plus on est augmenté

Augmentation des salaires entre 1996 et 2017, en Suisse, par catégories de salaire



Quelle: Lohnstrukturerhebung BFS, AHV-Einkommensstatistik BSV, Lohnindex BFS.

Source: USS, dossier 140, juillet 2020
Rapport sur la répartition 2020

Même les plus riches veulent être davantage taxés

Certains multimilliardaires demandent que leurs impôts soient augmentés, reconnaissant qu'ils n'en paient pas suffisamment. Dans le cadre de l'étude de l'IN185, nous avons proposé d'entendre ces milliardaires, notamment ceux de TaxmeNow⁶ ou en prenant appui sur les réflexions de Tax justice network⁷, qui est la partie académique et politique concernant les questions de concurrence fiscale. Une courte majorité de la commission a pris peur devant le risque de voir sa litanie sur le risque de fuite des grandes fortunes être niée par les premiers intéressés. Au passage, cette courte majorité a aussi refusé d'entendre le mouvement syndical genevois, la CGAS, qui a participé à la mise au point de l'initiative. Cela est regrettable. Alors que les défis nouveaux demandent d'innover en termes de fiscalité, pour la droite majoritaire, tout ce qui peut contester leur dogme est malheureusement évacué, sans même prendre le temps de l'étudier.

Est-il possible de continuer à avoir une crise sociale à Genève et en même temps une croissance des fortunes de l'ordre de 16% par an pour ce qui est des fortunes supérieures à 3 millions ? – Non. Il n'est pas possible qu'une société accepte cela durablement. Dans la lignée de l'analyse de *Tax justice network* nous constatons que nos systèmes fiscaux et financiers sont les outils les plus puissants pour créer une société juste qui accorde un poids égal aux besoins de chacun. Malheureusement, sous la pression des grandes entreprises et des super-riches, nos gouvernements ont programmé ces systèmes pour donner la

⁶ <https://www.taxmenow.eu/en>

⁷ <https://taxjustice.net>

priorité aux plus riches par rapport à tous les autres, plaçant le secret financier et l'optimisation fiscale au cœur de notre économie. Cela alimente les inégalités, favorise la corruption et sape notre démocratie. Il est vital de réparer ces injustices. L'IN 185 est une légère retouche à un système fiscal et financier inégal. Cette initiative est un léger rééquilibrage qui devrait faire l'unanimité, même parmi les multimillionnaires et milliardaires de notre canton.

Comme le rappelle également l'économiste Beat Kappeler⁸ : « 1% de la population en Suisse possède 40% des richesses du pays. La fortune s'amasse dans les mains d'une minorité en raison notamment de la politique néfaste des banques centrales qui depuis 15 ans ont augmenté les valeurs financières et grugé les ménages, qui n'ont plus perçu de taux d'intérêts. Les autres 99% ont aussi le droit à la fortune. Et il n'y a pratiquement personne qui développe des mécanismes sérieux pour inverser cette tendance ». Afin de mieux répartir les richesses au sein de la population, il propose notamment de diminuer la financiarisation, fondée sur le recours à l'emprunt public, qui exacerbe la concentration des fortunes sans rien créer en retour. Selon Beat Kappeler, cela favoriserait une situation où tout le monde est "maître du jeu" et capable d'augmenter sa fortune personnelle ». L'IN185 peut être considérée comme le début de ce mécanisme d'inversion de la tendance.

Des baisses continues d'impôts qui se chiffrent en milliards en moins pour la collectivité

A une certaine période, les entreprises étaient taxées avec un taux progressif, elles sont maintenant soumises à un taux fixe, ce qui a conduit à des pertes fiscales. On peut citer également la baisse d'impôts de 12% sur les personnes physiques, la suppression du droit des pauvres, la suppression des centimes additionnels cantonaux sur le capital des nouvelles entreprises en société de capitaux, le passage au barème par tranche de revenu alors que le barème avec l'ancienne fortune franc par franc était beaucoup plus progressif, la baisse du taux d'imposition des entreprises, etc. En additionnant ces éléments avec les évaluations faites à l'époque dans des projets de lois, c'est plus de 1 milliard 200 millions de recettes fiscales qui ont été perdues annuellement. La tendance soutenue par la droite est donc celle d'une baisse constante d'impôts. La modeste portée de cette initiative vise à résister à cette tendance. Si l'initiative est acceptée par le peuple, elle aura un impact important sur le plan politique. Elle permettra aussi de faire un premier pas

⁸ <https://www.rts.ch/info/economie/13437504-la-situation-economique-de-la-suisse-nest-pas-dramatique-selon-beat-kappeler.html>

hors de l'hypnose voulue par la droite du chantage au départ des plus riches ou de « Genève est un enfer fiscal ».

Une hausse d'impôts des plus grandes fortunes recommandée par les plus grands économistes de la planète, le FMI

Le FMI (Fonds Monétaire International) a aussi recommandé à l'ensemble des Etats d'augmenter la fiscalité afin d'éponger la dette liée au Covid, plus spécifiquement la fiscalité sur les hauts revenus ou fortunes. L'Espagne et l'Angleterre l'ont fait, et les Etats-Unis sont intervenus sur le plancher d'imposition des bénéfices des personnes morales. Le taux de 16% dont il était parlé a été dépassé par Joe Biden dans un premier temps avec un taux de 21%, et ensuite est redescendu.

Joseph Stiglitz, économiste et professeur à l'université Columbia de New-York, signe un article dans le Monde du vendredi 30 décembre. Il y fustige les gouvernements qui, par dogmatisme, n'ont pas pris les mesures nécessaires pour éviter les catastrophes à venir.⁹ Il rappelle que *« tous les pays du monde auraient pu lever des recettes fiscales sur les bénéfices exceptionnels des entreprises de façon à encourager l'investissement tout en tempérant les prix, et utiliser ces recettes pour protéger les plus vulnérables tout en investissant dans la résilience économique. »* Pour Angus Deaton, prix Nobel de l'économie en 2015 : *« le principal problème de la théorie économique dominante tient à la restriction de son champ d'études, qui était à l'origine le bien-être des populations. Comme l'explique Amartya Sen, l'économie a pris un mauvais tournant lorsqu'elle a été définie comme l'étude de la répartition de ressources limitées entre des bénéficiaires en concurrence. Cette célèbre définition qui l'emporte aujourd'hui est due à l'économiste britannique Lionel Robbins (1898-1984), mais elle restreint considérablement le champ de l'économie, comparée à la définition qu'en a donné le philosophe américain Hilary Putnam (1926-2016) : l'évaluation humaine et raisonnée du bien-être social, évaluation considérée comme essentielle en économie par Adam Smith (1723-1790). M. Sen compare la définition de Robbins et celle qui fut donnée à la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e par l'économiste Arthur Pigou (1877-1959) : « Le début de la science économique, ce n'est pas l'étonnement, mais le sentiment de révolte face au sordide des rues misérables et de la tristesse qui accompagnent pauvreté et privations. Encore une fois, la Théorie générale de Keynes offre un bon résumé : « Le problème politique de l'humanité consiste à combiner trois choses : efficacité économique, justice sociale, et*

⁹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/12/30/joseph-stiglitz-la-plus-grande-menace-pour-l-economie-mondiale-est-politique_6156079_3232.html

liberté individuelle ». Or, nous avons laissé de côté les deux derniers facteurs. Les économistes doivent dépasser leur fixation sur l'argent comme seul critère du bien-être. Surtout, ils devraient passer plus de temps avec les philosophes et remettre pied sur le territoire intellectuel qui était au centre de la pensée économique. »¹⁰ A Genève également, il est important de ne pas considérer la fiscalité comme une fin en soi (toujours moins d'impôts pour optimiser l'attractivité financière), mais comme un moyen (développer une société plus durable et équitable).

Genève, plus grande concentration de millionnaires au monde

Selon une étude sortie dernièrement dans la presse genevoise entre le 20 et 21 septembre, de Henley & Partners,¹¹ montrant que Genève a la plus grande concentration de millionnaires au monde. Sont établis à Genève 345 fortunes qui dépassent les 100 millions de dollars et 16 milliardaires. « *Geneva is in Romandy, the French-speaking part of Switzerland, and is a hub of diplomacy and banking, with an economy dominated by private banks, wealth managers, and private family offices as well as luxury watchmakers. Notable companies based in the canton include Bordier & Cie, Edmond de Rothschild Group, Lombard Odier, Patek Philippe, Pictet, and Rolex. Geneva has a notably high concentration of millionaires, with around 18% of its residents being high-net-worth individuals — only Monaco has a higher ratio at 44%. Residential property prices are extremely high, with prime apartment prices reaching as much as USD 22,000 per square meter (surpassed only by New York City and Monaco).* »

Le DF a tenu à préciser qu'il apparaît que les données sur lesquelles se base l'étude ne sont pas des données officielles, mais d'évaluations qui leur sont propres. La définition de la fortune prise en compte par Henley & Partners ne correspond pas à celle utilisée par le DF dans l'analyse de données fiscales. L'évaluation fournie par le DF concernant environ 100 contribuables avec une fortune imposable supérieure à 100 millions de francs se référait à l'année fiscale 2018. **Or la fortune ayant eu tendance à se consolider avec le temps, le nombre de contribuables dépassant la limite de fortune imposable susmentionnée est plus important pour des périodes fiscales plus récentes !** Les grandes fortunes continuent de s'accumuler à Genève.

¹⁰ https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/12/30/angus-deaton-les-economistes-pretendent-souvent-a-une-expertise-politique-pour-laquelle-ils-n-ont-aucune-qualification_6156092_3232.html

¹¹ <https://www.henleyglobal.com/publications/henley-global-citizens-report/2022-q3/global-insights/20-wealthiest-cities-world-2022>

Un impact positif de l'initiative pour 90% des contribuables impactés (+3 millions de fortune)

L'impact prévu de l'IN 185 durant les 10 premières années avec la contribution temporaire de solidarité, serait de 200 millions de recettes supplémentaires pour le canton et environ 50 millions pour les communes. L'impact de l'IN après 10 ans serait de 68 millions pour le canton et 12 millions de francs pour les 45 communes.

L'initiative aurait des effets avantageux pour le 90% des contribuables impactés par l'IN, qui bénéficieraient d'une baisse de l'impôt sur la fortune en raison de l'augmentation importante des déductions sociales sur la fortune commerciale.

Le Département des finances a été très clair. Seuls un peu moins de 9% verraient leur impôt augmenter, parfois de manière importante (variation moyenne supérieure à +50%). L'impôt sur la fortune est très concentré, 70% des contribuables ne devant pas le payer à ce jour, n'ayant pas une fortune suffisante pour dégager un impôt. Avec l'IN 185, ce pourcentage passerait à 83%.

Une fois que les 10 ans seront passés, la contribution de solidarité ne sera plus enclenchée. Il ne restera que l'augmentation des déductions sociales sur la fortune et l'accès compliqué au bouclier fiscal. C'est donc une autre catégorie de contribuables qui seraient protégés aujourd'hui par le bouclier fiscal, mais ne le seraient plus avec l'IN 185.

Pour rappel, il y a 308 927 contribuables à Genève, dont une grande partie est sans fortune imposable : 216 343 contribuables, ce qui illustre bien l'inégalité de notre société. Avec l'entrée en vigueur de l'IN 185, un faible nombre de contribuables ne payant pas aujourd'hui l'impôt (500-600 contribuables) se verraient payer un supplément de 2,6 millions de francs. Ce sont des contribuables bien protégés par le bouclier fiscal qui ne paient pas d'impôt et qui avec le durcissement du bouclier seraient amenés à en payer. Des contribuables sortiraient du champ de l'impôt (37 402). Ils paient aujourd'hui un impôt, mais n'en paieraient pas avec l'initiative (soulagement de 10,9 millions de francs). Cela concerne des tranches de fortunes imposables actuelles relativement faibles.

Les 10 premières années avec la contribution de solidarité, il y a environ 7 500 contribuables pour lesquels l'impôt va augmenter. L'augmentation de l'impôt cantonal sur la fortune de ces personnes équivaut à 263 millions de francs, soit 51,3% en moyenne. En regardant le tableau, il est remarqué que le supplément d'impôt est essentiellement concentré sur les tranches de fortunes

les plus importantes. Les contribuables qui seraient impactés à la baisse, soit 80 521, ce qui équivaldrait pour eux à un soulagement de 61 millions de francs d'impôt cantonal sur la fortune (21,4% de baisse)

L'ensemble des contribuables impactés par l'IN est de 88 033 personnes. Les 263 millions d'augmentation auxquels sont enlevés les 61 millions qui diminuent donnent un impact de l'IN 185 de 202 millions de francs. Une fois que l'initiative ne permettra plus à la contribution de solidarité de s'enclencher, le DF mentionne un faible nombre de contribuables pour lesquels l'impôt augmenterait quand même, soit 3 806 personnes qui subiraient une augmentation de 140 millions de francs, et une grande majorité, 83 933 contribuables qui auraient une baisse de 69 millions. Environ 70 millions de francs peuvent être espérés avec l'initiative après les 10 premières années (140 – 69 millions). Pour rappel, 8 000 contribuables bénéficient à ce jour du bouclier fiscal.

Les entrepreneurs sont définis par le DF comme : « un contribuable qui détient des participations qualifiées. » C'est le seul critère qui a été utilisé, sans que la nature de la participation ne soit connue. On ne peut que regretter l'opacité du DF et le manque d'informations précises concernant ces grandes participations dans des entreprises. Il est démocratiquement important de pouvoir avoir une visibilité et une compréhension de ces participations. Malheureusement, une interprétation extrêmement extensive du secret fiscal corrompt la possibilité d'avoir un vrai débat démocratique et critique à ce sujet. Plutôt qu'entrepreneurs, le terme de contribuables avec présence de participations dans leur état des titres semble plus correct. Certains étant de simples rentiers. Force est de constater que nous ne savons pas grand-chose de ces derniers, ce qui peut être considéré comme une boîte noire de notre démocratie.

Un exemple d'entrepreneur : Le patron de Gunvor qui a doublé sa fortune en 2021. La valeur du patrimoine de Torbjorn Tornqvist – principalement ses parts dans cette société installée à Genève en 2003 – atteindrait désormais 3,7 milliards de dollars !¹² Tous les oligarques installés à Genève ont vu leur fortune exploser ces dernières années. Ce sont eux qui seront sollicités principalement par l'IN185.¹³ Pour rappel, Vitol c'est par exemple un chiffre d'affaires annuel de 225 milliards de dollars (205 milliards de francs suisses

¹² <https://www.tdg.ch/geneve-est-au-centre-des-superprofits-sur-lenergie-181342410878>

¹³ <https://www.bilan.ch/story/les-fortunes-des-matieres-premieres-au-sommet-584144338655>

en 2021). A titre de comparaison, si Vitol était un pays, ce serait la 52^e économie mondiale, entre le Pérou et la Grèce.¹⁴ N'est-il pas raisonnable de demander aux contribuables basés à Genève actionnaires de Vitol & co de contribuer aux bonnes conditions-cadre de notre Canton leur permettant de croître et prospérer? Pour les grandes entreprises, Genève présente de nombreux atouts : sa stabilité économique, la force de sa place financière, une main-d'œuvre qualifiée, une situation géographique au cœur des réseaux de transport, mais aussi une fiscalité avantageuse et une réglementation souple. Cela a bien évidemment un prix. Il est juste de demander à ceux qui en bénéficient fortement d'y contribuer raisonnablement.

Une crise des dépenses pour faire face à des situations d'urgences sociales !

La droite relève qu'il y a eu entre 1999 et 2021 une augmentation de la population de Genève de 108 899 personnes (augmentation de 27%), et une augmentation totale des recettes fiscales de 4,309 milliards (121% d'augmentation). Elle indique qu'il y a eu une augmentation des charges de 4,521 milliards de francs (82% d'augmentation), par rapport aux 27% d'évolution de la population. Pour justifier ce qu'elle prétend être une crise des dépenses elle ne peut que corréler les chiffres d'augmentation des recettes à l'augmentation de la population.

Elle devrait pourtant les corréler au taux de précarité, à l'explosion des demandes de subsides pour les primes d'assurance maladie, aux enfants inscrits au GIAP (+110% d'augmentation entre 1997 et 2019) (1997 : 12 810 enfants inscrits au GIAP = 38.2% des enf. scolarisés ; 2019 : 26 884 enfants inscrits au GIAP = 74% = +110% d'augmentation). Elle pourrait aussi prendre les chiffres du SPMI, Service de protection des mineurs, Genève 2016-2019 : Total enfants et jeunes suivis : 2016 : 6747. En 2019 : 7288 = 8% augmentation. Nb postes (EPT) pour 2016 : 99.28. Pour 2019 : 101.5 = + 2.2% seulement !

En 2020 déjà, le nombre de personnes à l'Hospice Général augmentait de 9% c'était la plus forte hausse de l'histoire ; elle s'ajoutait à une croissance de 76% – presque un doublement des bénéficiaires – que nous avons connue à Genève en l'espace de dix ans.

Le vieillissement de la population (doublement des personnes de plus de 80 ans d'ici 20 ans, et passage de 16 à 25% de la population au-dessus des

¹⁴ <https://www.swissinfo.ch/fr/economie/les-multinationales-suissees--des-poids-lourds-mondiaux-actifs-dans-des-secteurs-a-risque/46137416>

65 ans !) va impacter tant les coûts de la santé que les prestations sociales (SPC notamment). C'est un effet mécanique du fait de l'augmentation de la population âgée. Le fait que le coût des prestations augmente plus vite que la population montre qu'il y a une paupérisation croissante des gens, car il y a un effet purement mécanique sur ces prestations, puisque les lois ne changent pas d'une année à l'autre.

Tous les voyants sont au rouge et se cumulent. Conséquences : une diminution des prestations, des charges qui augmentent pour les travailleuses et travailleurs, des situations de plus en plus complexes. Le manque de moyens conduit à la suppression de certaines prestations, à la réduction de la qualité de l'encadrement, à des tâches réduites parfois au strict minimum et des pertes de sens, à des logiques de tri et de dilemme, à faire face aux urgences plutôt que de les prévenir avec pour résultat que les plus précaires et moins fortunés ont des services publics plus restreints, et que les coûts globaux pour la société augmentent, pendant que les grandes fortunes continuent elles de s'accumuler à Genève.

L'IN185 est donc doublement intéressante, que ce soit sous l'angle des ressources financières supplémentaires, mais aussi celles d'égalité, vu les effets financiers covid, les effets liés à la crise ukrainienne notamment. Le fait de pouvoir avoir comme message qu'il y a un effort à faire sur une période relativement limitée est parfaitement audible. L'imposition est temporaire. Vu les montants en jeu, on peut raisonnablement exclure le fait que les fortunes de plus de 3 millions quittent Genève. Pour un couple sans enfant ayant 5 millions de fortune, l'augmentation serait de 3 916 francs d'impôts par an sur la fortune. Elle est de 1 024 francs pour un couple avec deux enfants. Cela est supportable. 216 343 contribuables à Genève ont zéro franc de fortune et sont soumis aux moindres aléas de la vie ou coup dur. Une personne disposant de plus de 5 millions de fortune contribue au bien-être collectif en payant 1 024.- de plus par an est raisonnable.

L'ultime manœuvre désespérée de la droite pour défendre ses prébendes : nous faire croire à un racisme anti-riche

Ayant été démontré que Genève n'est pas un enfer fiscal (les fortunes continuent de s'y accumuler, Genève étant très compétitive pour les attirer) ; que la fuite des super riches est un mythe (ils ne sont visiblement pas déjà tous partis à Stans ou à Sarnen aujourd'hui alors qu'ils y seraient déjà moins imposés sur leur fortune), qu'il n'y a pas une crise de dépenses, mais un manque de ressources pour faire face à des défis extrêmes et nouveaux (changement climatique, vieillissement de la population, accueil des migrants

fuyant la guerre, Covid, problèmes de santé mentale en hausse, etc..) la droite abat sa dernière carte : le racisme anti-riche !

Il serait donc vicelard, violent de s'en prendre ainsi aux super riches en voulant démocratiquement les imposer davantage pour le bien-être du plus grand nombre. Dans la lignée de l'ahurissante sortie de la Conseillère d'Etat qui nous avait accusés, dans le cadre du vote du budget 2023 d'incitation à la haine (sic !) parce que nous proposons de taxer davantage les grandes fortunes, alors que nous ne faisons que rappeler les bénéfices astronomiques des grandes multinationales du négoce et du luxe. Légiférer pour inviter les super riches à contribuer davantage est compris par la droite comme une atteinte à leur intégrité, à un crime de lèse-majesté.

Les experts convoqués par la droite ont invoqué le principe de généralité de l'impôt de l'art. 155 cst/GE. Ils ont relevé qu'une catégorie de contribuables est créée, ceux dont la fortune excède les 3 millions de francs nets, qui serait imposée de manière distincte. Cela irait selon eux à l'encontre du principe d'interdiction de discrimination découlant du principe de généralité, qui ne permet pas de surimposer un petit groupe de contribuables en fonction de leur capacité contributive. Texto : « Les minorités doivent être protégées. » La droite veut nous faire croire au racisme anti-riche alors que 216 343 contribuables à Genève ont zéro franc de fortune !

Mais les experts de la droite vont plus loin encore. L'impôt de solidarité temporaire serait un impôt confiscatoire. Par un raccourci aussi saisissant que nébuleux, ils trouvent qu'il y aurait là en réalité un découragement à l'acquisition de la propriété immobilière. Bien sûr, la droite agite la menace de recours devant les tribunaux montrant le peu de cas qu'elle fait des décisions populaires, quand on touche au nerf de la guerre.

Conclusions

L'IN185 propose une baisse générale et utile de l'impôt sur la fortune en raison de l'augmentation des déductions sociales accordée pour l'ensemble des personnes soumises à l'impôt sur la fortune. Elle propose une amélioration pérenne de l'allégement fiscal octroyé aux entrepreneurs exerçant sous la forme d'une raison individuelle, et le plafond de la déduction correspondant à la moitié de la fortune investie qui est augmentée à 1,5 millions de francs. Ces baisses sont compensées, et les recettes fiscales complémentaires générées par l'introduction de deux mesures. La première est l'augmentation de l'impôt sur la fortune, qui est également une mesure pérenne au niveau de la modification du bouclier fiscal. Il sera plus difficile d'en bénéficier. La deuxième est une augmentation temporaire de 5 à 10 ans sur l'impôt sur la fortune pour les

personnes ayant une fortune excédant les 3 millions. La mesure touche plus particulièrement les importants propriétaires fonciers, les contribuables qui ont un parc immobilier important, ceux exerçant une activité par une société de capitaux, et aussi quelques employés collaborateurs assez fortunés intéressés dans les entreprises.

Cette initiative atteint sa cible en proposant une contribution de solidarité aux plus fortunés alors que l'écrasante majorité des Genevoises et Genevois ont des besoins croissants. Demander un apport temporaire aux personnes les plus fortunées est simplement un acte de justice fiscale. De nombreux super riches demandent d'ailleurs à être taxés davantage, comme M. Warren Buffett aux Etats-Unis ou un mouvement de milliardaires en Europe.

Le parti socialiste soutiendra cette initiative, confiant de pouvoir convaincre la population, comme il l'a fait en février 2022 pour s'opposer à la suppression de l'impôt sur le droit de timbre ou en septembre au sujet de la suppression de l'impôt anticipé. La population demande plus de justice fiscale et une plus juste répartition des richesses. L'IN 185 étant juste et équilibrée, nous savons qu'elle est en mesure d'obtenir l'assentiment du peuple.

Les chiffres présentés par le Département nous ont rassurés. L'augmentation de 6 800 francs d'impôts en plus pour une personne seule ayant une fortune de plus de 5 millions de francs, et de 1 024 francs pour un couple avec deux enfants est raisonnable. Les chiffres montrent qu'actuellement, à Stans une personne ayant 5 millions de fortune paie 6 393 francs d'impôts et à Genève 44 270. Comment la droite pourrait nous expliquer que les fortunes continuent d'affluer à Genève alors qu'elles sont actuellement moins imposées à Stans, Sarnen ou Fribourg par exemple ?

Il y a là un problème dans l'argumentation de ceux opposés à l'IN185. Ces derniers ne peuvent expliquer pourquoi les fortunes continuent de croître et à affluer à Genève si notre canton est un tel enfer fiscal. La réponse est simple : Genève n'est pas un enfer fiscal pour les grandes fortunes. La rectification demandée au peuple par l'IN185 aura un impact minime sur ces supers riches qui ne verront que peu la différence. S'ils voulaient partir, ils l'auraient fait depuis longtemps. Les augmentations du prix de l'énergie, des assurances maladies, vont nous mettre sous pression. Il n'est pas juste que les citoyens soient étranglés pendant que d'autres dorment sur leurs milliards, protégés et couvés par les lobbys de l'argent du parlement et donnent des épaisseurs supplémentaires à leurs édredons. Qui doit payer pour la crise ? – Chacun, en fonction de ses revenus et de sa fortune, pas plus, mais surtout... pas moins ! C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à soutenir cette initiative instaurant une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes.

ANNEXE I

Evolution des fortunes imposables

Fortunes imposables et recettes cantonales de l'impôt sur la fortune à Genève: 2010-2018			
Année	Recettes impôt (millions)	Fortunes imposables total (milliards)	Fortunes imposables + de 3 millions (milliards)
2010	283	48.1	28
2011	254.8	46.7	26.3
2012	270.2	49.5	28.5
2013	366	67.2	44.6
2014	422.5	75.9	52.1
2015	433	75.9	52.1
2016	483.3	86.4	60.1
2017	518.9	95.8	68.2
2018	517.3	96.2	68.5
2010/2018	82.79%	100.00%	144.64%
2001	293.4	47	26.4
2001/2018	76.31%	104.68%	159.47%

Source: OCSTAT

IN 185**Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes****Résumé - Impact de l'IN 185**

L'IN 185 prévoit plusieurs mesures visant à modifier la LIPP :

1. Augmentation de la déduction sociale sur la fortune
2. Augmentation de la déduction sociale sur la fortune commerciale
3. Introduction d'une contribution de solidarité
4. Augmentation du rendement net théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal

L'ensemble des simulations effectuées pour déterminer l'impact de l'IN 185 ont été réalisées toutes choses restant égales, par ailleurs.

Par conséquent, elles ne tiennent pas compte des mouvements naturels de population ou de ceux qui pourraient être provoqués par la mise en œuvre de l'initiative (départ de contribuables fortunés, arrivée de contribuables moins fortunés).

Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte non plus de l'évolution future de la fortune des contribuables (à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment, des performances sur les marchés boursiers).

En revanche, les simulations tiennent compte des modifications d'assiette, découlant de l'augmentation des déductions sociales, du barème d'imposition (contribution de solidarité), ainsi que des modifications dans le calcul du bouclier fiscal, telles qu'elles figurent dans le texte de l'initiative.

Etant donné que les conditions peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, en fonction des événements particuliers qui s'y déroulent, les résultats ont été établis sur la base d'une moyenne sur les périodes fiscales 2017 à 2020 (selon la situation à fin mars 2022).

Les deux premières mesures proposées par l'initiative sont de nature à réduire l'impôt sur la fortune, tandis que les deux dernières tendent plutôt à l'alourdir.

Impact de l'IN 185 pendant les 10 premières années :

Environ **+200** millions de francs pour le canton

Environ **+50** millions de francs pour les 45 communes

Impact de l'IN 185 après 10 ans :

Environ **+68** millions de francs pour le canton

Environ **+12** millions de francs pour les 45 communes

Globalement, l'IN 185 conduit, dans son application avec contribution de solidarité, à une baisse de l'impôt sur la fortune pour plus de 90% des contribuables touchés par les modifications, dont une partie rejoint le cercle des contribuables sans impôt sur la fortune, tandis qu'un peu moins de 9% d'entre eux subissent une hausse, parfois très marquée, de leur impôt (variation moyenne supérieure à +50%).
(cf. Questions 3 et 4, pp. 8 à 10)

Outre l'impact financier, l'initiative modifierait sensiblement la structure des contribuables soumis à l'impôt sur la fortune. Il en résulterait une forte accentuation de la concentration de l'impôt sur la fortune sur un faible nombre de contribuables, en particulier ceux avec les fortunes imposables les plus élevées. Avec la loi actuelle, moins de **30%** des contribuables doivent s'acquitter d'un impôt sur la fortune. Cette proportion passerait à **17%** environ avec l'IN 185.

En d'autres termes, environ **71%** des contribuables ne paient pas d'impôt sur la fortune avec la loi actuelle et cette proportion passerait à **83%** avec l'IN 185, en nette augmentation.

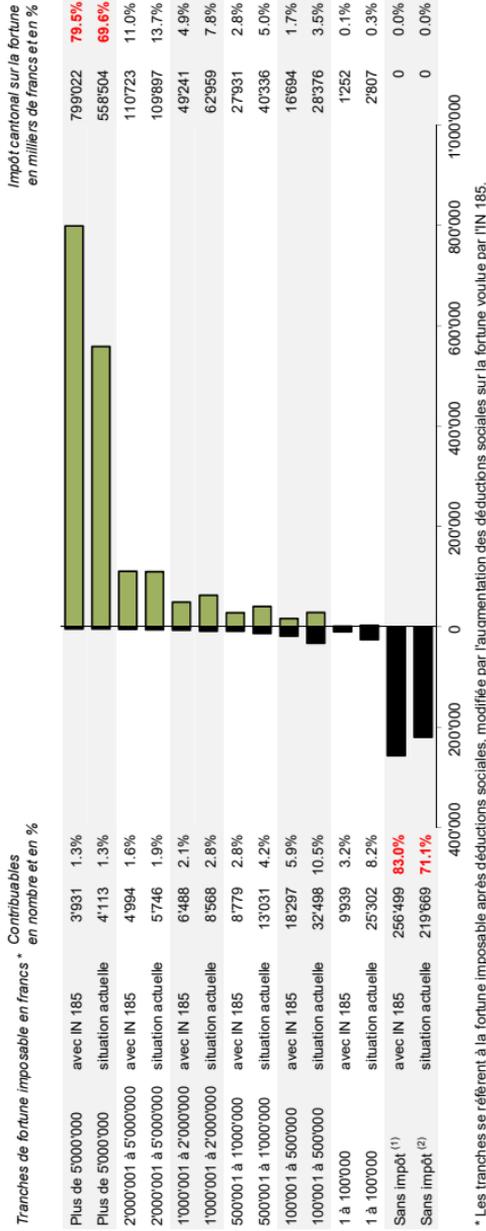
(cf. p.2 et Question 3, p. 8)

Source : Administration fiscale cantonale

Impôt cantonal sur la fortune 2019 selon la situation actuelle et avec IN 185 (pendant les 10 premières années)

Répartition des contribuables personnes physiques imposées au barème ordinaire par tranches de fortune imposable

Situation à fin mars 2022



* Les tranches se réfèrent à la fortune imposable après déductions sociales, modifiée par l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Seuil d'imposition en francs

	Personnes seules sans enfant	Couples mariés sans enfant	Supplément par enfant
(1) avec IN 185	250'000	500'000	125'000
(2) situation actuelle	82'040	164'080	41'020

Les familles monoparentales sont assimilées aux couples mariés avec au moins un enfant.

IN 185

Page 3

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 1 - Départ des contribuables les plus impactés

IN 185 pendant les 10 premières années

Perte éventuelle en termes d'impôt sur le revenu et sur la fortune en cas de départ des contribuables les plus impactés par l'IN 185 (pendant les 10 premières années)
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer

10 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	119.3	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	55.4	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	11.3	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	186.0	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :		
	15'341	
<i>Impact de l'IN 185 pour les 10 contribuables les plus impactés par l'IN 185</i>		
Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185	+ 41.1	+ 74.0%

20 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	148.1	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	79.5	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	14.0	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	241.6	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :		
	19'926	
<i>Impact de l'IN 185 pour les 20 contribuables les plus impactés par l'IN 185</i>		
Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185	+ 56.5	+ 71.1%

50 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	179.6	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	113.8	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	17.1	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	310.4	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :		
	25'600	
<i>Impact de l'IN 185 pour les 50 contribuables les plus impactés par l'IN 185</i>		
Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185	+ 82.3	+ 72.3%

Source : Administration fiscale cantonale Calculs effectués sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

IN 185

Page 4

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 1 - Départ des contribuables les plus impactés

IN 185 après 10 ans

Perte éventuelle en termes d'impôt sur le revenu et sur la fortune en cas de départ des contribuables les plus impactés par l'IN 185 (après 10 ans)

Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer

10 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	23.5	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	26.8	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	2.3	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	52.6	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :		
	4'335	

Impact de l'IN 185 pour les 10 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185 + 28.7 + 107.2%

20 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	32.4	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	39.3	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	3.2	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	74.9	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :		
	6'177	

Impact de l'IN 185 pour les 20 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185 + 40.5 + 103.1%

50 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Les montants sont exprimés en millions de francs

Situation actuelle - Impôt cantonal sur le revenu	42.3	
Situation actuelle - Impôt cantonal sur la fortune	55.3	
Situation actuelle - Part cantonale à l'impôt fédéral direct	4.2	
<hr/>		
Situation actuelle - Impôt total pour le canton	101.7	Perte en cas de départ
Nombre de contribuables moyens nécessaires pour les remplacer, en cas de départ :		
	8'391	

Impact de l'IN 185 pour les 50 contribuables les plus impactés par l'IN 185

Variation de l'impôt cantonal sur la fortune avec l'IN 185 + 57.9 + 104.8%

Source : Administration fiscale cantonale Calculs effectués sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

IN 185

Page 5

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 2 - Charge fiscale pour une personne seule**IN 185 pendant les 10 premières années**

Comparaison de la charge fiscale cantonale résultant de l'impôt sur la fortune, sans IN 185 et avec IN 185

Impôt cantonal et communal sur la fortune, sans contribution ecclésiastique**Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc**

Année fiscale 2021

Fortune imposable avant déduction sociale sur la fortune : 5'000'000 de francs

Sujet fiscal : Célibataire sans enfant

Canton	Chef-lieu	Charge actuelle	Avec IN 185	Variation	en %
NW	Stans	6'393			
OW	Sarnen	7'074			
UR	Altdorf (UR)	9'623			
SZ	Schwyz	10'677			
AI	Appenzell	11'435			
ZG	Zug	12'470			
SO	Solothurn	13'601			
TG	Frauenfeld	14'068			
LU	Luzern	14'954			
GR	Chur	15'771			
GL	Glarus	17'021			
AR	Herisau	19'953			
AG	Aarau	20'409			
SG	St. Gallen	21'433			
SH	Schaffhausen	22'261			
TI	Bellinzona	23'770			
ZH	Zürich	24'353			
FR	Fribourg	26'189			
JU	Delémont	26'495			
BE	Bern	28'018			
VS	Sion	31'345			
NE	Neuchâtel	34'200			
BL	Liestal	37'381			
VD	Lausanne	38'141			
BS	Basel	39'626			
GE	Genève	44'270	51'079	+ 6'809	+ 15.4%

Source : Administration fédérale des contributions et Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 6

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes*Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022***Question 2 - Charge fiscale pour un couple sans enfant****IN 185 pendant les 10 premières années**

Comparaison de la charge fiscale cantonale résultant de l'impôt sur la fortune, sans IN 185 et avec IN 185

Impôt cantonal et communal sur la fortune, sans contribution ecclésiastique**Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc**

Année fiscale 2021

Fortune imposable avant déduction sociale sur la fortune : 5'000'000 de francs

Sujet fiscal : Marié(e) sans enfant

Canton	Chef-lieu	Charge actuelle	Avec IN 185	Variation	en %
NW	Stans	6'348			
OW	Sarnen	7'039			
UR	Aldorf (UR)	9'428			
SZ	Schwyz	10'403			
AI	Appenzell	11'319			
ZG	Zug	12'199			
SO	Solothurn	13'541			
TG	Frauenfeld	13'781			
LU	Luzern	14'767			
GR	Chur	15'565			
GL	Glarus	16'762			
AR	Herisau	19'648			
AG	Aarau	19'969			
SG	St. Gallen	21'107			
SH	Schaffhausen	22'036			
TI	Bellinzona	23'506			
ZH	Zürich	23'875			
FR	Fribourg	26'189			
JU	Delémont	26'342			
BE	Bern	27'906			
VS	Sion	31'156			
NE	Neuchâtel	34'200			
BL	Liestal	36'812			
VD	Lausanne	38'141			
BS	Basel	39'160			
GE	Genève	43'430	47'346	+ 3'916	+ 9.0%

Source : Administration fédérale des contributions et Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 7

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 2 - Charge fiscale pour un couple avec deux enfants**IN 185 pendant les 10 premières années**

Comparaison de la charge fiscale cantonale résultant de l'impôt sur la fortune, sans IN 185 et avec IN 185

Impôt cantonal et communal sur la fortune, sans contribution ecclésiastique**Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc**

Année fiscale 2021

Fortune imposable avant déduction sociale sur la fortune : 5'000'000 de francs

Sujet fiscal : Marié(e) avec 2 enfants

Canton	Chef-lieu	Charge actuelle	Avec IN 185	Variation	en %
NW	Stans	6'310			
OW	Sarnen	7'010			
UR	Altdorf (UR)	9'311			
SZ	Schwyz	10'271			
AI	Appenzell	11'226			
ZG	Zug	11'926			
TG	Frauenfeld	13'206			
SO	Solothurn	13'431			
LU	Luzern	14'691			
GR	Chur	15'397			
GL	Glarus	16'589			
AR	Herisau	19'444			
AG	Aarau	19'864			
SG	St. Gallen	20'934			
SH	Schaffhausen	21'768			
TI	Bellinzona	23'220			
ZH	Zürich	23'875			
JU	Delémont	26'033			
FR	Fribourg	26'189			
BE	Bern	27'684			
VS	Sion	31'156			
NE	Neuchâtel	34'200			
BL	Liestal	36'812			
VD	Lausanne	38'141			
BS	Basel	38'920			
GE	Genève	42'590	43'614	+ 1'024	+ 2.4%

Source : Administration fédérale des contributions et Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 8

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 3 - Contribuables sans impôt sur la fortune

IN 185

Nombre de contribuables avec un impôt sur la fortune dans la situation actuelle devenant sans impôt sur la fortune avec l'IN 185

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Tranche de fortune imposable	Ensemble des contrib.	Situation actuelle			Situation avec l'IN 185					
		Contribuables sans impôt cantonal sur la fortune			Contribuables entrant dans le champ de l'impôt		Contribuables sortant du champ de l'impôt		Contribuables sans impôt cantonal sur la fortune	
		nombre	nombre	en %	nombre	Impact de l'IN mio de F	nombre	Impact de l'IN mio de F	nombre	en %
Sans fortune imposable	216'343	216'343	100.0%					216'343	100.0%	
1 à 100'000	26'362	1'060	4.0%	13	+ 0.0	23'079	- 2.5	24'126	91.5%	
100'001 à 500'000	33'829	1'331	3.9%	213	+ 0.1	14'234	- 8.2	15'352	45.4%	
500'001 à 1'000'000	13'518	487	3.6%	158	+ 0.2	88	- 0.2	417	3.1%	
1'000'001 à 2'000'000	8'833	265	3.0%	89	+ 0.3	1	- 0.0	177	2.0%	
2'000'001 à 5'000'000	5'877	131	2.2%	68	+ 0.6			63	1.1%	
5'000'001 à 10'000'000	2'181	34	1.6%	22	+ 0.4			12	0.6%	
10'000'001 à 25'000'000	1'334	14	1.0%	5	+ 0.2			9	0.7%	
25'000'001 à 50'000'000	367	3	0.8%	3	+ 0.4					
50'000'001 à 100'000'000	159	1	0.6%	1	+ 0.3					
Plus de 100'000'000	124									
Total	308'927	219'669	71.1%	572	+ 2.6	37'402	- 10.9	256'499	83.0%	

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 9

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Contribuables impactés à la hausse

Tranche de fortune imposable	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	76	0.0	0.0	+ 0.0	+ 38.6%
100'001 à 500'000	33'829	419	0.3	0.5	+ 0.2	+ 61.1%
500'001 à 1'000'000	13'518	440	0.8	1.4	+ 0.6	+ 74.6%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	600	3.0	4.5	+ 1.6	+ 53.1%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	2'210	47.8	58.5	+ 10.7	+ 22.4%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	2'057	90.1	120.5	+ 30.3	+ 33.7%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	1'170	105.2	157.4	+ 52.2	+ 49.6%
25'000'001 à 50'000'000	367	299	56.9	91.0	+ 34.2	+ 60.1%
50'000'001 à 100'000'000	159	143	48.2	84.2	+ 36.0	+ 74.8%
Plus de 100'000'000	124	98	160.5	257.7	+ 97.2	+ 60.6%
Total	308'927	7'512	512.8	775.8	+ 263.0	+ 51.3%

Contribuables impactés à la baisse

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'879	2.8	0.1	- 2.6	- 95.1%
100'001 à 500'000	33'829	31'587	27.5	7.5	- 20.0	- 72.7%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'354	38.3	22.2	- 16.1	- 42.1%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	7'806	58.2	44.3	- 13.9	- 23.9%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	3'518	60.8	53.5	- 7.3	- 12.0%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	112	5.1	5.0	- 0.1	- 2.2%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	155	15.7	15.6	- 0.2	- 1.0%
25'000'001 à 50'000'000	367	68	14.4	14.2	- 0.2	- 1.1%
50'000'001 à 100'000'000	159	16	7.1	7.0	- 0.1	- 1.1%
Plus de 100'000'000	124	26	55.3	54.8	- 0.6	- 1.0%
Total	308'927	80'521	285.2	224.2	- 61.0	- 21.4%

IN 185

Page 10

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Ensemble des contribuables impactés

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'955	2.8	0.2	- 2.6	- 94.5%
100'001 à 500'000	33'829	32'006	27.8	8.0	- 19.8	- 71.2%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'794	39.2	23.6	- 15.5	- 39.7%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	8'406	61.2	48.8	- 12.4	- 20.2%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	5'728	108.7	112.1	+ 3.4	+ 3.2%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	2'169	95.2	125.5	+ 30.2	+ 31.7%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	1'325	121.0	173.0	+ 52.0	+ 43.0%
25'000'001 à 50'000'000	367	367	71.2	105.3	+ 34.0	+ 47.7%
50'000'001 à 100'000'000	159	159	55.2	91.2	+ 35.9	+ 65.1%
Plus de 100'000'000	124	124	215.8	312.4	+ 96.6	+ 44.8%
Total	308'927	88'033	798.0	1'000.0	+ 202.0	+ 25.3%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 11

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 après 10 ans

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Contribuables impactés à la hausse

Tranche de fortune imposable	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	43	0.0	0.0	+ 0.0	+ 65.6%
100'001 à 500'000	33'829	319	0.1	0.2	+ 0.1	+ 148.1%
500'001 à 1'000'000	13'518	351	0.3	0.8	+ 0.5	+ 141.0%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	476	1.7	2.9	+ 1.3	+ 75.8%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	871	11.0	16.8	+ 5.8	+ 52.6%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	695	22.3	33.0	+ 10.7	+ 48.0%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	656	47.4	70.3	+ 22.9	+ 48.3%
25'000'001 à 50'000'000	367	216	33.4	50.7	+ 17.3	+ 51.8%
50'000'001 à 100'000'000	159	111	30.8	53.0	+ 22.2	+ 72.0%
Plus de 100'000'000	124	68	94.7	154.0	+ 59.3	+ 62.6%
Total	308'927	3'806	241.7	381.7	+ 140.0	+ 57.9%

Contribuables impactés à la baisse

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'911	2.8	0.1	- 2.6	- 94.8%
100'001 à 500'000	33'829	31'685	27.7	7.7	- 20.0	- 72.2%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'442	38.8	22.6	- 16.2	- 41.7%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	7'924	59.4	45.4	- 14.0	- 23.6%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	4'772	95.5	85.0	- 10.5	- 11.0%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	1'396	69.3	65.8	- 3.5	- 5.1%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	583	63.3	61.8	- 1.5	- 2.3%
25'000'001 à 50'000'000	367	124	30.7	30.4	- 0.3	- 1.0%
50'000'001 à 100'000'000	159	42	21.6	21.4	- 0.1	- 0.6%
Plus de 100'000'000	124	54	116.2	116.0	- 0.2	- 0.2%
Total	308'927	83'933	525.2	456.2	- 69.0	- 13.1%

IN 185

Page 12

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 4 - Gagnants et perdants avec l'IN 185

IN 185 après 10 ans

Impact à la hausse et à la baisse de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune, par tranche de fortune imposable

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Ensemble des contribuables impactés

Tranche de fortune imposable	nombre de contrib.	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Sans fortune imposable	216'343					
1 à 100'000	26'362	24'954	2.8	0.1	- 2.6	- 94.6%
100'001 à 500'000	33'829	32'004	27.8	7.9	- 19.9	- 71.5%
500'001 à 1'000'000	13'518	12'793	39.1	23.5	- 15.7	- 40.1%
1'000'001 à 2'000'000	8'833	8'400	61.1	48.3	- 12.8	- 20.9%
2'000'001 à 5'000'000	5'877	5'643	106.5	101.8	- 4.8	- 4.5%
5'000'001 à 10'000'000	2'181	2'091	91.6	98.8	+ 7.2	+ 7.9%
10'000'001 à 25'000'000	1'334	1'239	110.7	132.1	+ 21.4	+ 19.4%
25'000'001 à 50'000'000	367	340	64.1	81.1	+ 17.0	+ 26.5%
50'000'001 à 100'000'000	159	153	52.3	74.4	+ 22.1	+ 42.1%
Plus de 100'000'000	124	122	210.9	270.0	+ 59.1	+ 28.0%
Total	308'927	87'739	766.9	838.0	+ 71.1	+ 9.3%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 13

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 5 - Impact théorique de l'IN 185

Revenus élevés

IN 185 pendant les 10 premières années

Sans bouclier fiscal

Impact de l'IN 185 par tranche de fortune imposable et par composition familiale

Impôt cantonal et communal sur la fortune (ICC), sans contribution ecclésiastique

Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc

Année fiscale 2021

Dans les tableaux suivants, la fortune imposable s'entend avant déduction sociale sur la fortune

Hypothèse : L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne dépasse pas le 60% du revenu déterminant pour le calcul du bouclier fiscal, et ceci ni dans la situation actuelle, ni dans la situation avec IN 185. **Revenus élevés**

Célibataire sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 83'398

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 250'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	44'271	51'079	0.90%	1.08%	+ 6'808	+ 15.4%
10'000'000	94'669	125'725	0.95%	1.29%	+ 31'056	+ 32.8%
100'000'000	1'001'828	1'469'362	1.00%	1.47%	+ 467'534	+ 46.7%
500'000'000	5'033'648	7'441'082	1.01%	1.49%	+ 2'407'434	+ 47.8%
1'000'000'000	10'073'423	14'905'732	1.01%	1.49%	+ 4'832'309	+ 48.0%

Couple marié sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 166'797

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 500'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	43'430	47'346	0.90%	1.05%	+ 3'916	+ 9.0%
10'000'000	93'828	121'993	0.95%	1.28%	+ 28'165	+ 30.0%
100'000'000	1'000'987	1'465'630	1.00%	1.47%	+ 464'642	+ 46.4%
500'000'000	5'032'807	7'437'350	1.01%	1.49%	+ 2'404'542	+ 47.8%
1'000'000'000	10'072'582	14'902'000	1.01%	1.49%	+ 4'829'417	+ 47.9%

Couple marié avec deux enfants

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 250'195

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 750'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	42'590	43'614	0.90%	1.03%	+ 1'024	+ 2.4%
10'000'000	92'987	118'260	0.95%	1.28%	+ 25'273	+ 27.2%
100'000'000	1'000'147	1'461'897	1.00%	1.47%	+ 461'751	+ 46.2%
500'000'000	5'031'967	7'433'617	1.01%	1.49%	+ 2'401'651	+ 47.7%
1'000'000'000	10'071'742	14'898'267	1.01%	1.49%	+ 4'826'526	+ 47.9%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 5 - Impact théorique de l'IN 185

Revenus faibles

IN 185 pendant les 10 premières années

Avec ou sans bouclier fiscal

Impact de l'IN 185 par tranche de fortune imposable et par composition familiale

Impôt cantonal et communal sur la fortune (ICC), sans contribution ecclésiastique

Charge fiscale dans le chef-lieu du canton, en franc

Année fiscale 2021

Dans les tableaux suivants, la fortune imposable s'entend avant déduction sociale sur la fortune

Hypothèses : L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune peut dépasser le 60% du revenu déterminant pour le calcul du bouclier fiscal, et ceci aussi bien dans la situation actuelle que dans la situation avec IN 185. **Revenus faibles, en dehors du rendement de la fortune**

- Le rendement net de la fortune effectif correspond à 1% de la fortune imposable
- Les autres revenus en dehors du rendement de la fortune comprennent :
 - > Rente AVS maximum : 28'680 francs pour une personne seule et 43'020 francs pour un couple
 - > Rente LPP : 30'000 francs pour une personne seule et 45'000 francs pour un couple
 - > Déduction pour primes d'assurances-maladie : 7'500 francs pour une personne seule, 15'000 francs pour un couple et 3000 francs pour deux charges de famille

Célibataire sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 83'398

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 250'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	39'965	51'079	0.81%	1.08%	+ 11'114	+ 27.8%
10'000'000	56'035	116'035	0.57%	1.19%	+ 60'000	+ 107.1%
100'000'000	303'349	903'349	0.30%	0.91%	+ 600'000	+ 197.8%
500'000'000	1'363'545	4'363'545	0.27%	0.87%	+ 3'000'000	+ 220.0%
1'000'000'000	2'688'790	8'688'790	0.27%	0.87%	+ 6'000'000	+ 223.1%

Couple marié sans enfant

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 166'797

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 500'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	43'430	47'346	0.90%	1.05%	+ 3'916	+ 9.0%
10'000'000	70'343	117'239	0.72%	1.23%	+ 46'896	+ 66.7%
100'000'000	332'436	919'332	0.33%	0.92%	+ 586'896	+ 176.5%
500'000'000	1'394'068	4'380'964	0.28%	0.88%	+ 2'986'896	+ 214.3%
1'000'000'000	2'719'313	8'706'209	0.27%	0.87%	+ 5'986'896	+ 220.2%

Couple marié avec deux enfants

Déduction sociale sur la fortune actuelle : 250'195

Déduction sociale sur la fortune avec l'IN 185 : 750'000

Fortune imposable avant déduction sociale	ICC sur la fortune en franc		Taux effectif d'imposition		Variation de la charge fisc.	
	actuel	avec IN 185	actuel	avec IN 185	en franc	en %
5'000'000	42'590	43'614	0.90%	1.03%	+ 1'024	+ 2.4%
10'000'000	69'362	118'058	0.71%	1.28%	+ 48'696	+ 70.2%
100'000'000	331'615	920'311	0.33%	0.93%	+ 588'696	+ 177.5%
500'000'000	1'393'273	4'381'969	0.28%	0.88%	+ 2'988'696	+ 214.5%
1'000'000'000	2'718'518	8'707'214	0.27%	0.87%	+ 5'988'696	+ 220.3%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 6 - Contribuables bénéficiant du bouclier fiscal

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal avec rendement de la fortune insuffisant (calcul du bouclier fiscal sur la base d'un rendement théorique de la fortune passant de 1% à 2%). Résultats présentés par tranche de revenu et de fortune imposable.

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Nombre de contribuables impactés

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	28	5						33
100'001 à 500'000	299	40						339
500'001 à 1'000'000	254	69						323
1'000'001 à 2'000'000	256	193	1	1				451
2'000'001 à 5'000'000	260	348	33	2				643
5'000'001 à 10'000'000	104	146	109	27	1			387
10'000'001 à 25'000'000	79	72	59	73	28	4		315
25'000'001 à 50'000'000	23	6	10	16	37	13		105
50'000'001 à 100'000'000	11	4	3	5	10	26	4	63
Plus de 100'000'000	1	1	1	2	5	4	11	25
Total	1'315	884	216	126	81	47	15	2'684

Impôt cantonal sur la fortune en millions de francs - situation actuelle

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	0.0	0.0						0.0
100'001 à 500'000	0.1	0.1						0.1
500'001 à 1'000'000	0.2	0.2						0.4
1'000'001 à 2'000'000	0.6	1.1	0.0	0.0				1.8
2'000'001 à 5'000'000	2.1	5.1	0.7	0.0				8.0
5'000'001 à 10'000'000	2.3	4.3	4.1	1.3	0.0			12.0
10'000'001 à 25'000'000	4.6	3.8	4.2	5.5	2.9	0.6		21.5
25'000'001 à 50'000'000	2.5	0.9	1.5	2.4	6.0	2.5		15.8
50'000'001 à 100'000'000	3.5	0.7	0.9	1.7	3.3	7.0	1.4	18.4
Plus de 100'000'000	0.8	0.1	0.8	1.2	5.3	3.9	10.0	22.2
Total	16.7	16.3	12.2	12.2	17.5	14.0	11.4	100.3

IN 185

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 6 - Contribuables bénéficiant du bouclier fiscal

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal avec rendement de la fortune insuffisant (calcul du bouclier fiscal sur la base d'un rendement théorique de la fortune passant de 1% à 2%). Résultats présentés par tranche de revenu et de fortune imposable.

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Impôt cantonal sur la fortune en millions de francs - IN 185 pendant les 10 premières années

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	0.0	0.0						0.0
100'001 à 500'000	0.2	0.1						0.2
500'001 à 1'000'000	0.5	0.2						0.7
1'000'001 à 2'000'000	1.4	1.3	0.0	0.0				2.8
2'000'001 à 5'000'000	4.6	7.7	1.0	0.1				13.4
5'000'001 à 10'000'000	5.3	8.3	7.1	2.1	0.1			22.9
10'000'001 à 25'000'000	10.0	8.3	8.4	11.0	5.0	0.9		43.5
25'000'001 à 50'000'000	5.5	1.8	3.1	5.0	12.2	4.9		32.4
50'000'001 à 100'000'000	7.1	1.3	1.8	3.2	6.8	15.3	2.9	38.2
Plus de 100'000'000	1.4	0.2	1.5	2.5	13.1	8.1	25.3	52.1
Total	35.9	29.2	22.9	23.8	37.1	29.2	28.2	206.3

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune en millions de francs

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	+ 0.0	+ 0.0						+ 0.0
100'001 à 500'000	+ 0.1	+ 0.0						+ 0.1
500'001 à 1'000'000	+ 0.3	+ 0.0						+ 0.4
1'000'001 à 2'000'000	+ 0.8	+ 0.2	+ 0.0	+ 0.0				+ 1.0
2'000'001 à 5'000'000	+ 2.5	+ 2.6	+ 0.3	+ 0.0				+ 5.4
5'000'001 à 10'000'000	+ 3.1	+ 4.0	+ 3.0	+ 0.8	+ 0.0			+ 10.9
10'000'001 à 25'000'000	+ 5.4	+ 4.4	+ 4.2	+ 5.5	+ 2.1	+ 0.4		+ 22.1
25'000'001 à 50'000'000	+ 3.0	+ 0.8	+ 1.6	+ 2.6	+ 6.2	+ 2.4		+ 16.6
50'000'001 à 100'000'000	+ 3.6	+ 0.6	+ 0.9	+ 1.5	+ 3.5	+ 8.3	+ 1.5	+ 19.8
Plus de 100'000'000	+ 0.5	+ 0.1	+ 0.7	+ 1.3	+ 7.7	+ 4.2	+ 15.3	+ 29.9
Total	+ 19.3	+ 12.8	+ 10.7	+ 11.7	+ 19.6	+ 15.2	+ 16.7	+ 106.0

IN 185

Page 17

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 11.10.2022

Question 6 - Contribuables bénéficiant du bouclier fiscal

IN 185 pendant les 10 premières années

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal avec rendement de la fortune insuffisant (calcul du bouclier fiscal sur la base d'un rendement théorique de la fortune passant de 1% à 2%). Résultats présentés par tranche de revenu et de fortune imposable.

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Dans les tableaux, les tranches se réfèrent à la fortune imposable initiale après déductions sociales, mais avant l'augmentation des déductions sociales sur la fortune voulue par l'IN 185.

Impact de l'IN 185 sur l'impôt cantonal sur la fortune en %

Tranche de fortune imposable	Tranche de revenu imposable							Total
	0	1 à 50'000	50'0001 à 100'000	100'001 à 200'000	200'001 à 400'000	400'001 à 1'000'000	Plus de 1'000'000	
Sans fortune imposable								
1 à 100'000	+ 79.8%	+ 88.2%						+ 82.3%
100'001 à 500'000	+ 137.8%	+ 18.4%						+ 84.8%
500'001 à 1'000'000	+ 149.9%	+ 20.9%						+ 92.8%
1'000'001 à 2'000'000	+ 120.1%	+ 16.8%	+ 84.0%	+ 70.1%				+ 54.1%
2'000'001 à 5'000'000	+ 119.2%	+ 50.5%	+ 41.9%	+ 102.1%				+ 67.9%
5'000'001 à 10'000'000	+ 135.9%	+ 93.8%	+ 72.0%	+ 59.5%	+ 124.4%			+ 90.6%
10'000'001 à 25'000'000	+ 118.3%	+ 115.2%	+ 100.7%	+ 100.9%	+ 75.0%	+ 62.6%		+ 102.7%
25'000'001 à 50'000'000	+ 119.0%	+ 86.7%	+ 106.5%	+ 108.0%	+ 104.1%	+ 93.2%		+ 104.5%
50'000'001 à 100'000'000	+ 102.1%	+ 97.5%	+ 99.2%	+ 84.9%	+ 107.5%	+ 119.3%	+ 102.1%	+ 107.7%
Plus de 100'000'000	+ 67.9%	+ 96.6%	+ 86.4%	+ 104.8%	+ 144.7%	+ 107.4%	+ 152.8%	+ 134.4%
Total	+ 115.6%	+ 78.6%	+ 87.1%	+ 95.9%	+ 112.4%	+ 109.0%	+ 146.5%	+ 105.7%

Source : Administration fiscale cantonale

IN 185

Page 18

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 18.10.2022

Question 7 - Entrepreneurs vs non entrepreneurs

Impact de l'IN 185 et des différentes mesures en distinguant les entrepreneurs des non entrepreneurs
Les entrepreneurs sont identifiés par la détention de participations qualifiées

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Hypothèse : Les contribuables avec présence de participations dans leur état des titres sont identifiés comme entrepreneurs.

Impact de l'IN 185 pendant les 10 premières années

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	5'219	340.4	473.9	+ 133.5	+ 39.2%
Autre	302'442	82'814	457.6	526.1	+ 68.5	+ 15.0%
Total	308'927	88'033	798.0	1'000.0	+ 202.0	+ 25.3%

Impact de l'IN 185 après 10 ans

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	5'196	331.8	396.8	+ 65.0	+ 19.6%
Autre	302'442	82'543	435.0	441.1	+ 6.1	+ 1.4%
Total	308'927	87'739	766.9	838.0	+ 71.1	+ 9.3%

IN 185

Page 19

Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes

Réponses aux questions posées au cours de la séance de la Commission fiscale du 18.10.2022

Question 7 - Entrepreneurs vs non entrepreneurs

Impact de l'IN 185 et des différentes mesures en distinguant les entrepreneurs des non entrepreneurs
Les entrepreneurs sont identifiés par la détention de participations qualifiées

Simulations effectuées sur les données de l'année fiscale 2019 (situation fin mars 2022)

Hypothèse : Les contribuables avec présence de participations dans leur état des titres sont identifiés comme entrepreneurs.

Augmentation des déductions sociales sur la fortune

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	5'149	323.6	315.6	- 7.9	- 2.5%
Autre	302'442	81'985	434.7	373.7	- 61.0	- 14.0%
Total	308'927	87'134	758.3	689.3	- 69.0	- 9.1%

Contribution de solidarité

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	1'967	325.9	379.0	+ 53.1	+ 16.3%
Autre	302'442	6'118	310.1	352.1	+ 42.0	+ 13.5%
Total	308'927	8'085	636.0	731.1	+ 95.1	+ 15.0%

Augmentation du rendement net théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal

	nombre de contribuables	dont impactés	Impôt cantonal sur la fortune		Impact fiscal	
			actuel mio de F	avec IN 185 mio de F	mio de F	en%
Entrepreneur	6'485	647	88.3	162.2	+ 73.9	+ 83.6%
Autre	302'442	3'627	109.3	179.9	+ 70.6	+ 64.6%
Total	308'927	4'274	197.6	342.1	+ 144.5	+ 73.1%

Source : Administration fiscale cantonale